

PAR COURRIEL

Le 27 octobre 2025

DEMANDEUR

N/Réf. : 202509-85

Objet : Demande d'accès à l'information

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès à l'information reçue le 26 septembre 2025.

La recherche a permis de repérer des documents concernant votre demande qui vous sont accessibles. Vous remarquerez que nous avons soustrait des renseignements, comme le permet l'article 14 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1). En effet, nous avons retranché les renseignements confidentiels au sens des articles 23, 24, 53 et 54 de cette loi.

De plus, des plans de restauration sont accessibles sur notre site GESTIM. Voici la procédure pour y accéder. Vous trouverez également un guide personnalisé aux dernières pages du document joint.

1. Aller à l'adresse du site GESTIM [GESTIM](#)
2. Cliquer sur consultation du registre;
3. Accepter les conditions d'utilisation;
4. Cliquer sur le bouton « consultation du registre » du menu de gauche;
5. Cliquer sur le bouton « rechercher » du menu gauche;
6. Cliquer sur l'onglet « site minier » du menu en haut;
7. À la case Nom du site, *inscrire le nom* « *Camflo* » et cliquer rechercher;
8. Cliquer sur le lien *du site minier Camflo*
9. Cliquer sur les liens dans la section documents publics en bas de page pour accéder aux documents.

Enfin, la recherche a également permis de repérer d'autres documents en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous informons que ces documents ne sont pas accessibles suivant les articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès.

CANTONS

DE FOURNIERE ET DESROBERTS

COMTÉS D'ABITIBI ET TÉMISCAMINGUE

Échelle 40 chaînes au pouce



MALARTIC

Pour accompagner mon rapport des travaux exécutés par
l'arpenteur Jacques Gravel, en date de ce jour.

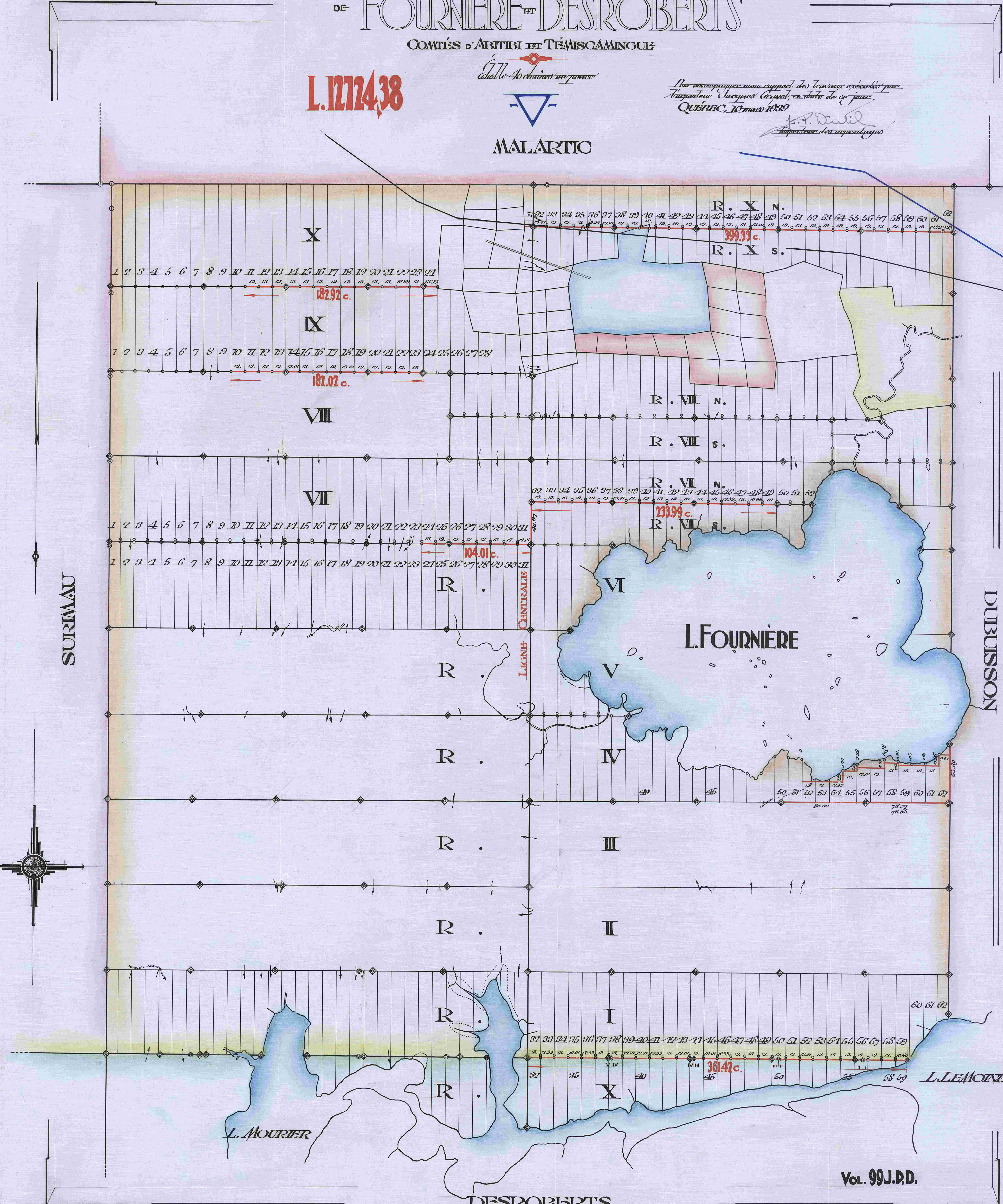
QUÉBEC, 10 mars 1939

J. P. Duil
Inspecteur des arpenteurs

L. 12724.38

SURMAU

DUBISSON



Vol. 99 J.R.D.

DESROBERTS

DÉPARTEMENT DES TERRES ET FORÊTS
SERVICE DES ARPENTAGES
QUÉBEC, 1948

CANTON DE

MALARTIC

COMTÉ D'ABITIBI-EST

ÉCHELLE:- 40 Chaînes au pouce

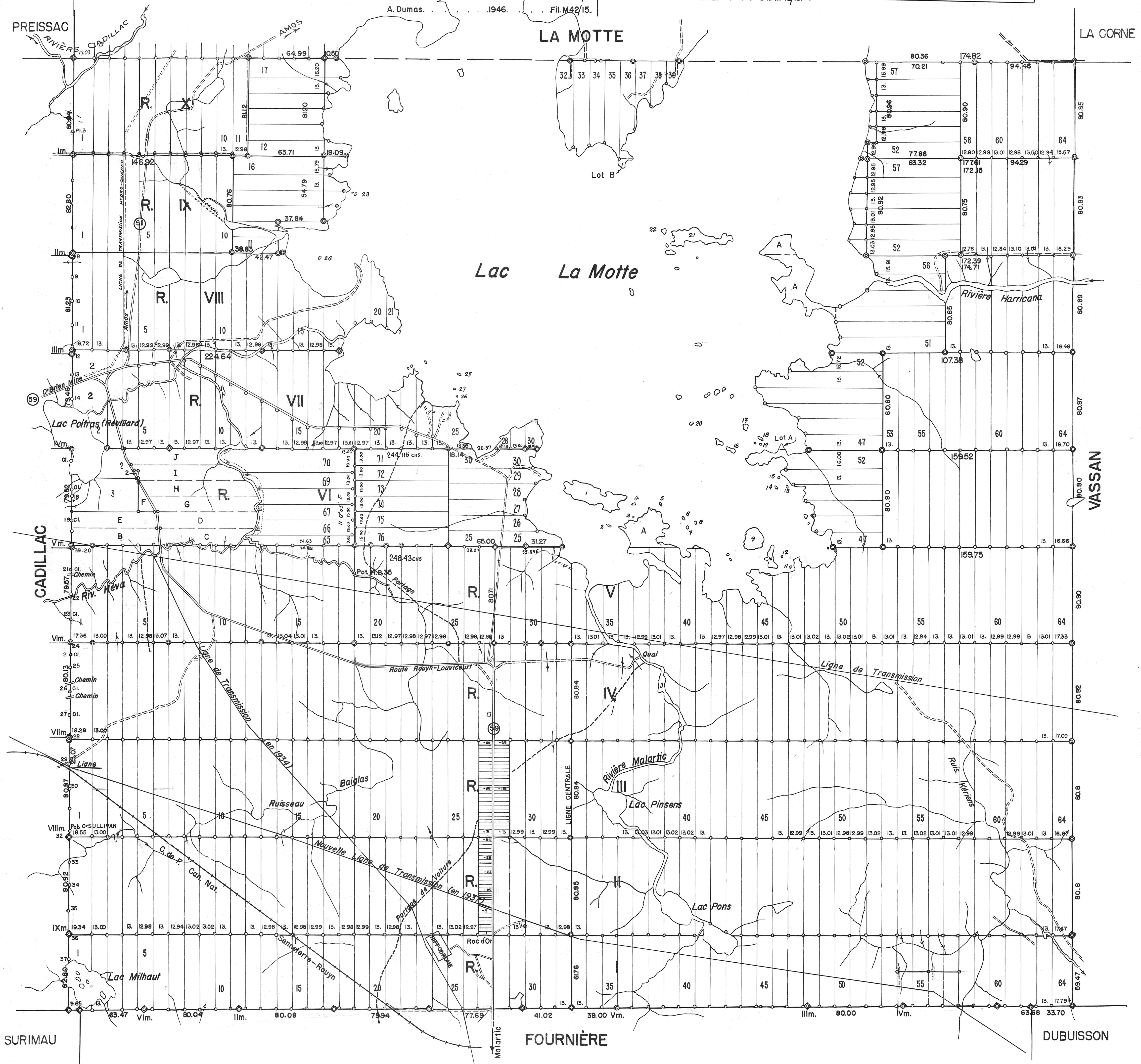
COMPIÉ

D'APRÈS LES PLANS DES ARPENTEURS SUIVANTS.

J. F. Fafard.	1913.	M. 42.	J. F. Fafard.	1914.	M. 42a.
J. E. Girard.	1914.	Fil. M 42/4.	L. Giroux.	1934.	M. 42b.
H. Bélanger.	1935.	M. 42c.	G. M. Deschênes.	1935.	Fil. M 42/8.
A. Dumas.	1939.	Fil. M 42/10.	A. Dumas.	1940.	Fil. M 42/11.
A. Dumas.	1941.	Fil. M. 42/12.	A. Dumas.	1942.	Fil. M 42/13.
A. Dumas.	1946.	Fil. M 42/15.			

Ce document est le résultat d'une compilation de différents levés topométriques et ne peut être considéré au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. En conséquence les données qu'il contient doivent être utilisées sous toute réserve.

Seul le service de l'Arpentage est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.



FOURNIÈRE

COMTÉ D'ABITIBI



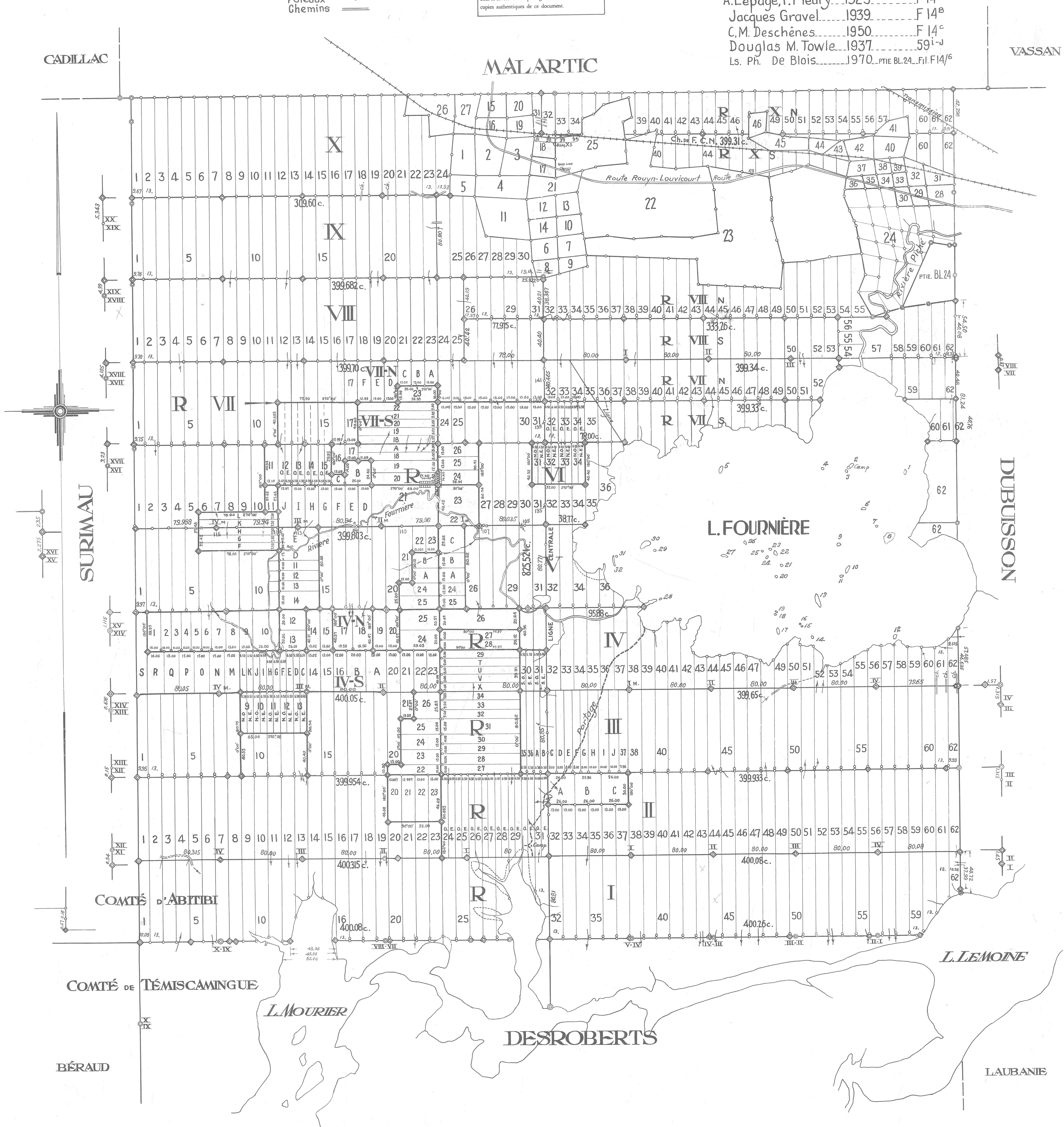
- LÉGENDE
- Buttes
 - Bornes
 - Poteaux
 - Chemins

Ce document est le résultat d'une compilation de différents levés topométriques et ne peut être considéré au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. En conséquence les données qu'il contient doivent être utilisées sous toute réserve.

Seul le service de l'Arpentage est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Arpenté par

G.M. Deschênes	1951	carnet F.86
Tél. Simard	1914	F 14
A. Lepage, F. Fleury	1925	F 14 ^A
Jacques Gravel	1939	F 14 ^B
C.M. Deschênes	1950	F 14 ^C
Douglas M. Towle	1937	591-J
Ls. Ph. De Blois	1970	PTIE BL.24...Fil.F14/6



Rouyn-Noranda, le 24 novembre 2014

Responsable de la division des redevances et titres miniers
Ministère de l'énergie et des ressources naturelles
5700, 4^e Avenue Ouest, Local C-408
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1

Vous trouverez ci-joint la description des travaux de décontamination de réservoirs sur la concession minière de l'Usine Camflo.

Ces travaux peuvent être éligibles comme compensatoire du coût minimum des travaux requis pour conservation de notre concession minière CM 522, les détails des travaux exécutés ainsi que leur localisation vous sont remis dans le document inclus.

original signé



Daniel Adam, géo., PhD
VP Exploration
Mines Richmont



MINES RICHMONT INC.

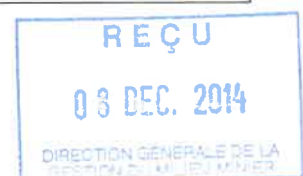
**RAPPORT DES TRAVAUX
USINE CAMFLO INC.**

Rapport présenté à

**La division des redevances et titres miniers
Ministère des ressources naturelles**

**Par
Daniel Adam, geo
VP Exploration**

Rouyn-Noranda, le 24 novembre 2014



INTRODUCTION

Ce rapport présente les travaux de décontamination de réservoirs qui ont été faits à l'Usine Camflo Inc, dans le secteur de la concession minière 522. Ces travaux peuvent être éligibles comme compensatoires du coût minimum requis pour conservation de l'unique concession minière CM 522 de la propriété de l'Usine Camflo Inc.

LOCALISATION ET ACCÈS

L'Usine Camflo Inc. est située à environ 5 kilomètres à l'est de la ville de Malartic. Elle chevauche les Rang I, du canton de Malartic, et Rang X, du canton Fournière, à l'extrême est de ces cantons, couvrant en tout ou en partie les lots numéros 48 à 58 de ces rangs.

On accède facilement à la propriété à partir de la Route 117 par un chemin gravelé de 2 km.

Propriété

L'Usine Camflo est détenue à 100% par Mines Richmond Inc.

Elle comprend seize claims et la concession minière CM 522 (Annexe 3). Les redevances annuelles de la concession telles qu'exigées par la Loi des Mines sont de 1 107,75\$

La concession couvre une superficie totale de 31,65 hectares, tel qu'illustré sur le plan ci-joint.

TRAVAUX EFFECTUÉS

La décontamination et la disposition de vieux réservoirs situés sur le site de la CM 522. Deux des trois réservoirs décontaminés appartenaient à l'ancienne mine

Camflo qui a cessé ses activités en 1992. Cette ancienne mine est localisée sur la concession minière CM 522, de même que l'usine de traitement de minerai qui est encore en activité.

Ces travaux font partie de la restauration progressive de l'ancien site minier.

Le montant total des travaux s'élèvera à \$3400, ce qui couvre le montant des redevances annuelles pour la concession minière. (annexe 1)

La facture ainsi que le connaissance du nettoyage des réservoirs vous sont présentés en annexe 2.

Rouyn-Noranda, le 24 novembre 2014-11-24

original signé



DANIEL ADAM, géo., Ph.D
Vice-Président Exploration, poste 238



Mines Richmont inc.
161, avenue Principale, Rouyn-Noranda QC J9X 4P6
T 819 797-2435 F 819 797-0166 www.richmont-mines.com

honnêteté, transparence, éthique, famille

ANNEXE 1
RAPPORT DES DÉPENSES

Décontamination de réservoirs
Mines Richmond inc. - Usine Camflo

Facture 92271513 de la firme Newalta (2014-06-30)	3401,31\$
---	-----------

TOTAL	3401,31	\$
-------	---------	----

ANNEXE II
FACTURES DES TRAVAUX

NEWALTA**Facture****REÇU LE 16 JUL. 2014**

USINE CAMFLO INC
776 CHEMIN PERRON
VAL D'OR QC J9P 0C3
Canada
Client # 140338

Numéro Document: **92271513**
Date Document: **30/06/2014**

Numéro Projet:
Réf Compte Client:

Conditions Paiement: Net 30 Jours
Succursale : Newalta Rouyn-Noranda
133 Avenue Marcel-Baril
Rouyn-Noranda J9X 7B9 QC CA
Tél. Succursale: 819-762-5166

Date Service	Connaissance	Commande client	Réceptionnaire	Quantité	Prix Unitaire	Total
Manifeste	Code provincial	Produit/Service				
26/06/2014	83067103		MINES RICHMONT INC USINE CAMFLO, 100 ROUTE 117, MALARTIC, QC, CA, X0X 0X0			
		EAU, NON-DANGEREUX, CHARGÉE		3,326.00 KG	\$0.220	\$731.72
26/06/2014	83067104					
		Camion Vac acier doux 3500gals		8.75 HRE	\$85.000	\$743.75
		LAVEUSE À PRESSION, EAU CHAUDE		8.75 HRE	\$80.000	\$700.00
		Opérateur T-régulier		8.75 HRE	\$56.000	\$490.00
		Opérateur Régulier HP		8.75 HRE	\$52.000	\$455.00

APPROUVE PAR :		DATE :	
PÉRIODE G.L. : 7		DATE ENR. :	
BON COMMAN	BCM-646	MONTANT :	3910,67
NO. FOURN	61095	BASE :	3401,31
NO. FACT	92271513	TPS :	170,07
DATE F.A.	2014-06-30	QD :	339,29
G.L.		CODE	S. CODE

Surcharge Globale \$280.84
Sous-total Facture: \$3,401.31
TPS (13008 4049 RT0001): \$170.07
TVQ (1211883606 TQ0001): \$339.29
Total en CAD: \$3,910.67

Faites parvenir le paiement à :

La Corporation Newalta
1100 Burloak Drive, Suite 200
Burlington, ON L7L 6B2

Pour toutes informations ou pour effectuer le paiement par carte de crédit,
Téléphone: 1-800-263-8602 Téléc: 905-315-2206
eaccountsreceivable@newalta.com

REÇU LE**23 JUL. 2014**

Cette facture reflète les informations disponibles au moment de la facturation. Des frais supplémentaires, le cas échéant, pourraient être facturés ultérieurement.

NEWALTA

Pro Forma

COPIE

USINE CAMFLO INC
776 CHEMIN PERRON
VAL D'OR QC J9P 0C3
Canada
Client # 140338

Numéro Document: 210471484
Date Document: 30/06/2014

Numéro Projet:
Réf Compte Client:

Conditions Paiement: Net 30 Jours
Succursale : Newalta Rouyn-Noranda
133 Avenue Marcel-Baril
Rouyn-Noranda J9X 7B9 QC
Tél. Succursale: 819-762-5166

Date Service	Connaissance	Commande client	Réceptionnaire	Quantité	Prix Unitaire	Total
Manifeste	Code provincial	Produit/Service				
26/06/2014	83067103		MINES RICHMONT INC USINE CAMFLO, 100 ROUTE 117, MALARTIC, QC, CA, X0X 0X0			
		EAU, NON-DANGEREUX, CHARGÉE		3,326.00 KG	\$0.220	\$731.72
26/06/2014	83067104					
		Camion Vac acier doux 3500gals		8.75 HRE	\$85.000	\$743.75
		LAVEUSE À PRESSION, EAU CHAUDE		8.75 HRE	\$80.000	\$700.00
		Opérateur T-régulier		8.75 HRE	\$56.000	\$490.00
		Opérateur Régulier HP		8.75 HRE	\$52.000	\$455.00
Surcharge Globale						\$280.84
Sous-total Facture:						\$3,401.31
TPS (13008 4049 RT0001):						\$170.07
TVQ (1211883606 TQ0001):						\$339.29
Total en CAD:						\$3,910.67

Faites parvenir le paiement à :
La Corporation Newalta
1100 Burloak Drive, Suite 200
Burlington, ON L7L 6B2

Pour toutes informations ou pour effectuer le paiement par carte de crédit,
Téléphone: 1-800-263-8602 Téléc: 905-316-2206
eaccountsreceivable@newalta.com

REÇU LE
03 JUL 2014

Cette facture reflète les informations disponibles au moment de la préparation de ce document. Des frais supplémentaires, le cas échéant, pourraient être facturés ultérieurement.

NEWALTA

Document d'expédition

No. Document
83067103

Commande Vente

52702031

DATE

06/26/2014



Adresse Site Expéditeur
MINES RICHMONT INC USINE CAMFLO
100 ROUTE 117
MALARTIC QC X0X 0X0
Client: 5160563
Tél: 999-999-9999

Adresse Site Consignataire/Centre services
Newalta Rouyn-Noranda Transfer Facility
133 Avenue Marcel-Baril
Rouyn-Noranda, QC, J9X 7B9
CA
Téléphone: 819-762-5166
Cmde prise par: CPAQUIN
Manifeste:
Transporteur
Newalta
133 Avenue Marcel-Baril
Rouyn-Noranda QC J9X 7B9
de véhicule :
de remorque
d'Inscription au Registre: R-039914-8

Billet de pesée
Masse brute :

Masse Camion :

Adresse Facturation Client
USINE CAMFLO INC
776 CHEMIN PERRON
VAL D'OR QC J9P 0C3

No commande client :

Numéro 24 heures 1-800-567-7455

Certificat d'équivalence n° SU 6633 (Ren. 8)

Certificat d'équivalence n° SU 6839 (Ren. 7)

Certificat d'équivalence n° SU 9246 (Ren. 4)

Certificat d'équivalence n° SU 8595 (Ren. 4)

Certificat d'équivalence n° SH 11219

Détails expédition

Code Produit	PEM	MD	Nom Résidu du Client	Description et Appellation Réglementaire	Classe	UN	GE	Code provincial	Quantité Attendue	U M	Quantité	KG/L
74991			EAU, NON-DANGEREUX, CHARGÉE	NON RÉGLEMENTÉ SELON RTMD	NR	NR	NR	A03 00-L	1,000.0	L	1,000.0	L

1000 L
1972 Lts
570m 3326 Lts

3 réservoir d'huile décontaminés

environ 300 Lts

Tous les déchets doivent être conformes aux caractéristiques décrites au présent Document d'expédition. Les déchets qui ne correspondent pas à ces caractéristiques peuvent être refusés au site de Newalta ou être acceptés sous réserve d'un prix différent de celui initialement convenu. En apposant sa signature ci-dessous, le Client reconnaît et accepte ses obligations. Le Client s'engage à indemniser Newalta et à prendre soin et valeur pour Newalta pertes et/ou dommages, pannes, dommages, pertes, augmentations, ordonnances, amendes, poursuites, recours, taxes et/ou dépenses, y compris, sans limitation, les honoraires d'avocat, tout frais ou dépenses liés à tout nettoyage, un assainissement, une mesure corrective ou une réclamation de nature environnementale, sans limite, frais d'expert et tout montant payé pour une enquête, une défense ou un règlement hors Cour en lien avec tout ce qui précède, que Newalta pourrait subir ou encourir à cause d'un déchet, de dommages corporels à toute personne, de la destruction ou de dommages à toute propriété, de la contamination ou de tout autre effet négatif sur l'environnement, de la violation de lois, de règlements ou ordonnances, causée en tout ou en partie par le manquement du Client à fournir des déchets qui sont conformes aux caractéristiques décrites sur le Document d'expédition. N'importe quel déchet, Newalta n'assume aucune responsabilité si le nom, la date et le contenu des déchets du Client sont tous ceux indiqués sur une note de transport appartenant à Newalta.

MD: Matières Dangereuses (X-Dangereuses) 115 (Unité de Mesure II - litres, KG-Kilogramme, P-C: Chaque, BA-Baril, P20-Ridon)

	Heure Début	Heure Fin	Heures		Heure Début	Heure Fin	Heures
Voyagement au site				Voyagement Site Élim.			
Temps sur le site				Temps Site Élim.			
Kilomètres				Voyagement à la cour			

Expéditeur

Nom / Signature

Date / Heure

Transporteur

Nom / Signature

Date / Heure

Consignataire/Réceptionnaire

Nom / Signature

Date / Heure

Rose - Administration

Orange - Client

Jaune - Transporteur

Blanc - Comptabilité

REÇU LE

27 JUIN 2014

NEWALTA

Billet de Travail

83067104

Commande Vente

52702031

DATE

06/26/2014



Adresse Site Expéditeur

MINES RICHMONT INC USINE CAMFLO

100 ROUTE 117

MALARTIC QC X0X 0X0

Client: 5160563

Téléphone: 999-999-9999

Adresse Site Centre Service

Newalta Rouyn-Noranda Transfer Facility

133 Avenue Marcel-Baril

Rouyn-Noranda, QC, J9X 7B9

CA

Tél: 819-762-5166

Manifeste:

Adresse Facturation Client

USINE CAMFLO INC

776 CHEMIN PERRON

VAL D'OR QC J9P 0C3

Transporteur

Newalta

133 Avenue Marcel-Baril

Rouyn-Noranda QC J9X 7B9

Numéro d'Inscription au Registre: R-039914-8

No Commande Client:

Détails Expédition

Code Produit	Nom d'expédition/Description	# Camion	Main d'œuvre	U M	Quantité Attendue	Quantité Réelle
73899	Camion Vac acier doux 3500gals Hre Début 8:15 Hre Fin 14:00 Hre Transp 1.5 Hre Retenue 1.5	1-20		HRE	8.00	
75066	LAVEUSE À PRESSION, EAU CHAUDE Hre Début 8:15 Hre Fin 14:00 Hre Transp 1.5 Hre Retenue 1.5	2670		HRE	8.00	
70113	Opérateur T-régulier Hre Début 8:15 Hre Fin 14:00 Hre Transp 1.5 Hre Retenue 1.5		Déblanc	HRE	8.00	
74540	Opérateur Régulier HP Hre Début 8:15 Hre Fin 14:00 Hre Transp 1.5 Hre Retenue 1.5		D. Thériault	HRE	8.00	

Charges Additionnelles

☐ Lavage camion x _____☐ Unité service x _____ h x _____☐ Dégraisseur x _____☐ Cartouche x _____☐ Equipement de sécurité x _____☒ Décontamination x _____☐ Bouteille d'air respirable x _____☐ Absorbant x _____☐ Baril x _____☐ Autres _____☐ Frais repas x _____ personnels: x _____ ch☐ Frais pension x _____ personnels: x _____ ch☐ Masque x _____☐ Boisson Supplémentaire x _____

Camflo

Nom / Signature

Date / Heure

26-6-14

Transporteur

Nom / Signature

Date / Heure

Newalta

Nom / Signature

Date / Heure

26-6-14

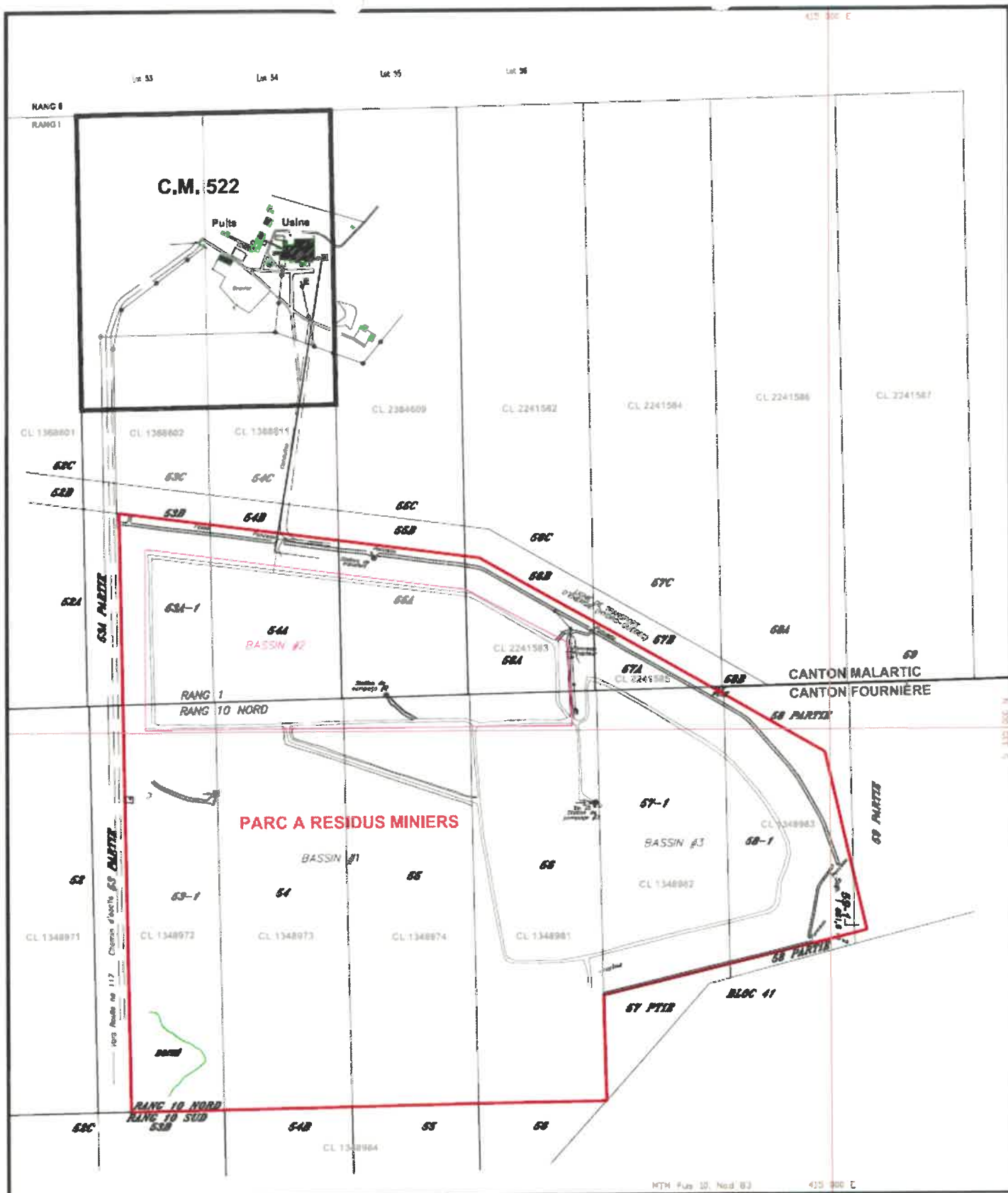
Rose - Administration

Orange - Client

Jaune - Transporteur

Blanc - Comptabilité

ANNEXE III
PLAN DE LOCALISATION



RICHMONT

© \Exploration\Géologie\Québec\HeldOr\UsineCamflo\Chemin\CF_BoutMiniers.dwg

ÉCHELLE: 1:10 000	DATE	PROJET
PLANNIFICATEUR: Julie St-Georges	01/04/2013	Usine Camflo
DESSINÉ: Julie St-Georges	10/01/2014	RÉGION: Camflo
VÉRIFIÉ:	12/01/2010	TITRE: Localisation des droits de surface CM 522 et claims
APPROUVÉ:	12/01/2010	
AUTRUISE:	12/01/2010	Dir. No. XX -X- DEV A

RAPPORT D'INFORMATION

Exploitant: Nom: Les Mines Camflo Limitée Dossier: 041-770

Adresse du siège social: 3001, Box 45, S. Tower
Royal Bank Plaza, TORONTO, M5J 2J1

Gérant ou directeur: art. 53-54 Tél: art. 53-54

Adresse de la correspondance: C.P. 640, MALARTIC, P.Q. JOY 120

Propriété: Nom de la mine: Camflo Dossier: 041-770

Localisation: Canton Malartic, comté Abitibi-Est
(Municipalité - Canton - Comté - Rang - Lot)

Claims ou concessions: Nos. Concession no. 522

Voies d'accès: Route 117

Nature du gisement: Or, argent

Métaux - Minéraux - Matériaux de construction

Travaux de développement: Voir annexe

Travaux d'exploitation: Voir annexe

Tonnes de minerai traitées par mois, an, ...

Répartition du personnel: A la surface: 53
Cadres: 27
Sous terre: 78

Responsable de la sécurité: art. 53-54

Installations à la surface: Bureau, bâtiment du puits, treuil et compresseurs, chaudières,
atelier de traitement, laboratoire, ateliers de réparation.

Nom du syndicat représentant les ouvriers: —

Adresse: —

Remarques:

RM/lp

Roger Masse, ing.

SIGNATURE:

original signé

Les 14 et 15 décembre 1978

Inspecteur des mines

Au cours des onze premiers mois de l'année 1978, l'atelier traita art. 23-24 tonnes de minerai soit une moyenne de art. 23-24 par jour. La quantité d'or récupérée fut de art. 23-24 d'or à la tonne.

Le minerai provenait des travaux d'exploitation et de préparation dans art. 23-24 chantiers répartis entre les niveaux art. 23-24 et art. 23-24 pieds. Les art. 23-24 chantiers de la zone de porphyre et les art. 23-24 chantiers de la zone de diorite fournissaient respectivement art. 23-24 pour cent et art. 23-24 pour cent du tonnage.

Les travaux de mise en valeur effectués durant les onze premiers mois comprenaient art. 23-24 de galeries et travers-bancs et art. 23-24 de cheminées. La préparation des chantiers nécessita le creusage de art. 23-24 de sous-niveaux et art. 23-24 de cheminées de soutirage.

Les sondages au diamant souterrains effectués par la firme art. 23-24 durant la même période totalisaient art. 23-24 pieds. art. 23-24 art. 23-24

Les employés de cette mine ne sont pas syndiqués et la compagnie ne fait pas partie de l'Association des Mines de Métaux du Québec Inc.

art. 23-24

Monsieur art. 53-54 est directeur de cette mine qui compte 158 employés.

Noranda, le 21 décembre 1978

original signé

RM/lp

Roger Masse, ing.,
Inspecteur des mines

c.c. Directeur général des mines ✓
Inspecteur en chef des mines
Documentation technique

RAPPORT D'INFORMATION

Exploitant: Nom: Les Mines Camflo Limitée. Dossier: 041-770

Adresse du siège social: 3001, Box 45, S. Tower
Royal Bank Plaza, TORONTO, M5J 2J1

Gérant ou directeur: art. 53-54 Tél: art. 53-54

Adresse de la correspondance: C.P. 640, MALARTIC, P.Q. JOY 1Z0

Propriété: Nom de la mine: Camflo Dossier: 041-770

Localisation: Canton Malartic, comté Abitibi-Est

(Municipalité - Canton - Comté - Rang - Lot)

Claims ou concessions: Nos. Concession no. 522.

Voies d'accès: Route 117

Nature du gisement: Or, argent

Métaux - Minéraux - Matériaux de construction

Travaux de développement: Voir annexe

Travaux d'exploitation: " "

Tonnes de minerai traitées par mois, an, ...

Répartition du personnel: A la surface: 52
Cadres: 26
Sous terre: 76

Responsable de la sécurité: art. 53-54

Installations à la surface: Bureau, bâtiment du puits, treuil et compresseurs, chaudières,
atelier de traitement, laboratoire, ateliers de réparation.

Nom du syndicat représentant les ouvriers: - -

Adresse: - -

Remarques:

RM/lp

Les 25, 26 et 27 avril 1979

Roger Masse, ing.,
SIGNATURE: original signé

Inspecteur des mines

Durant les trois premiers mois de l'année 1979, l'atelier traita art. 23-24 tonnes de minerai soit une moyenne de art. 23-24 tonnes par jour. La quantité d'or récupérée fut de art. 23-24 once d'or à la tonne.

Le minerai provenait de art. 23-24 chantiers situés entre les niveaux art. 23-24 et art. 23-24 pieds. Les art. 23-24 chantiers de la zone porphyre et les art. 23-24 chantiers de la zone de diorite fournissaient respectivement art. 23-24 pour cent et art. 23-24 pour cent du tonnage.

Les travaux de mise en valeur effectués durant les trois premiers mois comprenaient le creusage de art. 23-24 mètres de galeries et travers-bancs et art. 23-24 mètres de cheminées. La préparation des chantiers nécessita le creusage de art. 23-24 mètres de sous-niveaux et 22 mètres de cheminées de soutirage.

Les sondages au diamant souterrains effectués par la firme art. 23-24 durant la même période totalisaient art. 23-24 mètres.

Lors de notre inspection, l'estimation des réserves de minerai au 31 décembre 1978 n'était pas disponible.

Monsieur art. 53-54 est directeur de cette mine qui compte art. 23-24 employés.

Noranda, le 8 mai 1979

original signé

RM/lp

Roger Masse, ing.,
Inspecteur des mines

c.c. Directeur général des mines ✓
Inspecteur en chef des mines
Documentation technique



RAPPORT D'INFORMATION

Exploitant: Nom: Les Mines Camflo Limitée Dossier: 041-770
Adresse du siège social: 3001, Box 45, S. Tower
Royal Bank Plaza, TORONTO, M5J 2J1
Gérant ou directeur: art. 53-54 Tél: art. 53-54
Adresse de la correspondance: C.P. 640, MALARTIC, Qué. JOY 1Z0
Propriété: Nom de la mine: Camflo Dossier: 041-770
Localisation: Canton Malartic, comté Abitibi-Est
(Municipalité - Canton - Comté - Rang - Lot)
Claims ou concessions: Nos. Concession no. 522
Voies d'accès: Route 117
Nature du gisement: Or, argent
Métaux - Minéraux - Matériaux de construction
Travaux de développement: Voir annexe
Travaux d'exploitation: " "
Tonnes de minerai traitées par mois, an, ...
Répartition du personnel: A la surface: 52
cadre: 27
Sous terre: 75
Responsable de la sécurité: art. 53-54
Installations à la surface: Bureau, bâtiment du puits, treuil et compresseurs, chaudières,
atelier de traitement, laboratoire, ateliers de réparation.
Nom du syndicat représentant les ouvriers: - -
Adresse: - -

Remarques:

RM/dhp

Les 17 et 18 janvier 1980

SIGNATURE: Roger Masse, Ing.,
original signé

Inspecteur des mines

Durant l'année 1979, l'atelier de la mine Camflo traita art. 23-24 tonnes de minerai soit une moyenne de art. 23-24 tonnes par jour. La quantité d'or récupérée fut de art. 23-24 once à la tonne.

Le minerai fut soutiré de art. 23-24 chantiers situés entre les niveaux art. 23-24 et art. 23-24 pieds. Les art. 23-24 chantiers de la zone de porphyre et les art. 23-24 chantiers de la zone de diorite fournissaient respectivement art. 23-24 pour cent et art. 23-24 pour cent du tonnage.

Les travaux de mise en valeur effectués durant l'année 1979 comprenaient le creusage de art. 23-24 mètres de galeries et travers-bancs et art. 23-24 mètres de cheminées à minerai. Les travaux de creusage de galeries furent faits principalement aux niveaux art. 23-24 pieds. A ce dernier niveau, on a creusé plus de art. 23-24 mètres de galeries et travers-bancs, durant l'année.

Les travaux de préparation de chantiers comprenaient le creusage de art. 23-24 mètres de sous-niveaux et art. 23-24 mètres de cheminées et points de soutirage.

Suite à la hausse du prix de l'or, art. 23-24
art. 23-24

Les sondages au diamant souterrains effectués en 1979 par la firme art. 23-24 totalisaient art. 23-24 mètres.

Le directeur de la mine, art. 53-54
art. 53-54 a été remplacé par art. 53-54

Noranda, le 28 janvier 1980

original signé

RM/lp

Roger Masse, ing.
Inspecteur des mines.

c. Directeur général des mines ✓
Inspecteur en chef des mines
Documentation technique

RAPPORT D'INSPECTION
DES OUVRAGES DE SURFACE DES
MINES EN EXPLOITATION

EXPLOITANT : Nom: Les Mines Camflo Inc
Adresse du siège social: 3001 S. Tower P.O. Box 45
Royal Bank Plaza, Toronto M5V-2J1
PROPRIETE : Nom de la mine: Camflo Dossier:
Gérant: art. 53-54

Adresse de correspondance: E.P. 640
Malartic, Qc J0Y-1Z0
(Municipalité - Canton - Comté - Région - Lot)

Localisation: lots 53 à 59 Rang I
Canton de Malartic

Claims - concessions: E.M. 522
B-M. 650-701

Accès: Chemin d'accès au Nord de la 117
à 5,5 km à l'Est de Malartic

Nature du gisement: Or - Argent

Tonnage exploité: art. 23-24 1/fin

Tonnage de minerai traité: art. 23-24

Répartition du personnel: En surface: art. 23-24
Sous terre: art. 23-24

Aire des parcs à résidus: 200

Étail. co.: Amené

Digues: Hauteur max: 1.8'

Relevé: 5'

Indices de percolation: Nil

Hauteur du pied:

No. de tours de décantation: 2 (1 effluent)

Percolation autour du tuyau d'évacuation 0

Volume: Nil Turbidité:

État du canal périphérique: Nil

État des canaux de diversion: Deux canaux éventuellement du côté
Ouest & Nord Sud & Ouest
Nouveau
pan

État de l'évacuateur d'urgence: Non

Bassin de traitement Non

% d'effluent recyclé: 80%

Éte 100%
Hum 100%

Volume d'effluent final: 200 gal/min

Qualité:

% du parc utilisé: Totalité

% de réserve: art. 23-24

Projet

art. 23-24

% navigable: Nil

ans.

Années d'exploitation:

Tractement art. 23-24

12-traction art. 23-24

RAPPORT D'INSPECTION
DES OUVRAGES DE SURFACE DES
MINES EN EXPLOITATION

EXPLOITANT : Nom: Les Mines Camflo Inc
Adresse du siège social: 3001 S. Tower P.O. Box 45
Royal Bank Plaza, Toronto M5V-2V1
PROPRIETE : Nom de la mine: Camflo Dossier:
Gérant: Michel Larois

Adresse de correspondance: c.p. 640
Malartic, Qc J0Y-1Z0

(Municipalité - Canton - Comté - Rang - lot)

Localisation: lots 53 à 59 Rang I
Canton de Malartic

Claims - concessions: C.M. 522

B-M. 650-701

Accès: Chemin d'accès au Nord de la 117
à 5,5 km à l'Est de Malartic

Nature du gisement: Or - Argent

Tonnage exploité: 1290 t/jr

Tonnage de minerai traité: 1290

Répartition du personnel: En surface: 100
Sous terre: 93

Aire des parcs à résidus: 200

Fail. no.: Amen

Digues: Hauteur max: 1.8'

Recharge: 5'

Indices de percolation: Nil

Hauteur du pied:

No. de tours de décantation: 2 (1 effluent)

Percolation autour du tuyau d'évacuation 0

Volume: Nil Turbidité:

Etat du canal périphérique: Nil

Etat des canaux de diversion: Dans le canal

Etat de l'évacuateur d'urgence: Non

Bassin de traitement: Non

% d'effluent recyclé: 80%

↑
Ete 100%
Hiver 100%

Volume d'effluent final: 200 gal/min

Qualité:

% du parc utilisé: Totalité

% de réserve: Dans le projet

% révisité: Nil

10 ans

Années d'exploitation:
Tractement 15 ans,
12-14 traction 18 ans.

RAPPORT D'INSPECTION

DESTINATAIRE: André Jean
EXPEDITEUR: Robert Lacroix
INSPECTION: 2002-10-04
RAPPORT: 2002-10-07
OBJET: Inspection du site USINE CAMFLO
N/REFERENCE: TM 96065 009 (193)

Peu de changement sur ce site depuis ma dernière inspection le 12 juin 1996. En fait, hormis les résidus qui continuent de s'accumuler dans la cellule #3; le parc étant constitué de 3 cellules (voir photos 1 @ 7), le seul point notable consiste en un rehaussement de digue à l'intérieur de ladite cellule # 3, le tout effectué en 1999.

Le rehaussement en question a été fait 40 mètres à l'intérieur de la cellule # 3 étant donné que les digues existantes ne permettaient pas une surcharge directement sur elles. Bien que cela ait résulté en une perte d'espace d'entreposage, l'espace ainsi créé est amplement suffisant pour se rendre à la fin de la production de la mine **BEAUFOR**.

Pour ce qui est des bâtiments, à l'exception d'une couche de peinture (voir photos 8 @ 11), rien n'a changé.

Et concernant la sécurisation du site, le tout est encore conforme à notre réglementation.

original signé

Robert Lacroix, ing.
Chargé de projets

PHOTO NO: 1-2-3-4-5-6-7
DATE: 2002/ 09 / 27
PAR: K. LACKOIX

PROJET: U2

DESCRIPTION:

Le parc à résidus est divisé en trois cellules, à droite
gauche la cellule #2 qui sert de réserve d'eau pour l'usine
ou sont présentement entreposés les résidus miniers.



PAGE: 1 / 2

DOSSIER: 193

PROJET: USINE CAMFLO

DETENTEUR: MINES RCHTONT

et ses trois cellules, a droite la cellule #1 qui ne sert plus, a
rt de réserve d'eau pour l'usine et au centre au fond la cellule #3
vers les résidus miniers.



PHOTO NO: 8.9.10.11	PAGE: 2 / 2
DATE: 2002 / 09 / 27	DOSSIER: 193
PAR: R. LACKAIX	DETENTEUR: MINES RICHMONT
PROJET: USINE CAMFLO	
DESCRIPTION: A gauche, en vert, le bureau administratif. A droite le machin, les convoyeurs et les piles constituant les bâtiments présents sur le site.	



193 K

RAPPORT D'INSPECTION

DESTINATAIRE: André Jean
EXPEDITEUR: Robert Lacroix
INSPECTION: 2003-06-19
RAPPORT: 2003-07-04
OBJET: Inspection du site USINE CAMFLO
N/REFERENCE: TM 96065 009 (193)

Parallèlement à une rencontre portant sur les piliers de surface à l'ancienne mine Camflo en compagnie de **art. 53-54** **art. 53-54** je suis allé jeter un coup d'œil rapide au parc à résidus (photos 1-2-3-4-5-6) pour constater que le seul changement depuis ma dernière inspection en 2002 était le nettoyage de la cellule # 2.

Pour ce qui est du reste du site, il n'a pas changé d'un iota.

original signé

Robert Lacroix, ing.
Chargé de projets

art. 23-24

PHOTO NO: 1-2-3-4-5-6	PAGE: 1 / 2
DATE: 2003/ 06 / 19	DOSSIER: 193
PAR: R. LACROIX	PROJET: CAMFLO
	DETENTEUR: MINES RICHMONT INC.

DESCRIPTION: Le percé à résidu au de la cellule #2, complètement nettoyée. À droite de la cellule #1.

N 350°

N 170° →



PAGE: 1 / 2

DOSSIER: 193

PROJET: CAMFLO

DETENTEUR: MINES RICHMONT INC.

Seuil #2 complètement nettoyé. À droite de

N170° →



PAR: R. Lacroix

PROJET: CAMFLO

DETENTEUR: MINES RICHMONT INC

PHOTO NO:

7

DESCRIPTION:

Le pabeanon
de pompier
en bas de
la dougne est
en bordure du
chemin d'accès
à la propriété



PHOTO NO:

DESCRIPTION:

PHOTO NO:

DESCRIPTION:

Rapport d'inspection

DESTINATAIRE:	Johanne Cyr	EXPEDITEUR:	S. Turcotte
INSPECTION:	21 juin 2012	RAPPORT:	27-28 juin 2012
OBJET:	Inspection du site de l'usine Camflo	N/REFERENCE:	193

1. Description générale

L'usine Camflo est localisée à 9 km à l'est de la ville de Malartic et est accessible via la route provinciale 117 à l'aide d'un chemin gravelé (photo 1). L'usine appartient à mine Richmond depuis 1993. On retrouve sur le site des activités de concentration de minerai d'or, un parc à résidus et deux anciennes haldes à stérile. La dernière inspection sur le site remonte au mois d'août 2008. La visite s'est faite en compagnie de madame [art. 53-54](#)



Photo 1 : Usine Camflo. Coordonnées de la photo UTM NAD 83 : 17U : 720579 E / 5337678 N

2. Reportage photographique

Haldes à minerai



Photo 2 : Halde à minerai de la mine Beaufor. Coordonnées de la photo UTM NAD 83 : 17U : 720579 E / 5337678 N



Phot 3 : Halde à minerai Francoeur. Coordonnées de la photo UTM NAD 83 : 17U : 720474 E / 5337623 N

L'usine traite présentement le minerai de la mine Beaufor (photo 2) et celui découlant de l'échantillonnage en vrac à la mine Francoeur (photo 3), toutes deux propriétés de Mines Richmond. L'usine traite, à l'occasion, du minerai à forfait, tant que ce dernier est non-générateur d'acidité.

Bassin d'eau de procédé



Photo 4 : Ruisseau sans nom. Coordonnées de la photo UTM NAD 83 : 17U : 720780 E / 5337692 N

L'usine recycle à 75% l'eau du parc à résidus pour son fonctionnement. Lorsque l'eau du parc vient à manquer, c'est le cas parfois en hiver, l'eau de procédé est pompée dans le petit ruisseau sans nom qui passe au nord de l'usine (photo 4).

Haldes à stérile



Photo 5 : Halde à stérile. Coordonnées de la photo UTM NAD 83 : 17U : 720635 E / 5337266 N.

Une halde à stérile, résultant des opérations minières de la mine Camflo qui se sont terminées en 1992, est présente sur le site (photo 5). Des [art. 23-24](#) tonnes déclarées dans le plan de restauration de 1996, il en restait [art. 23-](#) tonnes en 2008. On estime la quantité aujourd'hui à environ [art. 23-24](#)



Photo 6 : Halde à minerai de fer. Coordonnées de la photo UTM NAD 83 : 17U : 720694 E / 5337458 N

On retrouve également sur le site, une ancienne halde à stérile de la formation de fer qui a été exploitée à la mine Camflo (photo 6). La quantité était estimée à art. 23-24 tonnes en 1996 et art. 23-24 en 2008. Le matériel provenant des deux haldes a été utilisé comme remblai pour le régalage des aires d'infrastructures . Les stériles plus grossiers ont été employés dans le but de conforter les ouvrages permanents de drainage du parc à résidus, pour contrer les effets de l'érosion hydraulique. art. 23-24

Parc à résidus



Photo 7 : Cellule no 1 du parc à résidu. Coordonnées de la photo UTM NAD 83 : 17U : 720357 E / 5336616 N



Photo 7 : Cellule no. 2 du parc à résidus. Coordonnées de la photo UTM NAD 83 : 17U : 721163 E / 5336645 N

Le parc à résidus de l'usine Camflo est formé de trois cellules. La cellule no 1 (photo 6) est utilisée comme bassin de polissage et favorise ainsi la destruction des cyanures. Elle a une superficie de 750 000 m² et elle récolte les eaux en provenance de la cellule no 2 (photo 7). La cellule no. 3 (photo 8) a atteint sa hauteur maximale, soit 320.0 m. L'eau qui s'y accumule se déverse dans la cellule no. 2. Les cellules nos. 2 et 3 couvrent chacune une superficie de 250 000 m². Les résidus sont présentement déversés dans la cellule no. 2. Un certificat d'autorisation émis en juillet 2006 permet le rehaussement de la cellule no. 2 jusqu'à l'élévation de 319.0 m. Lors de notre visite, on travaillait au rehaussement des digues de cette cellule. Pour ce faire, les résidus sont séchés avant d'être utilisés comme matériel (photo 7).



Photo 8 : Cellule no 3 du parc à résidus. Coordonnées de la photo UTM NAD 83 : 17U : 721157 E / 5336638 N

Restauration progressive



Photo 9 : Digue de la cellule 2. Coordonnées de la photo UTM NAD 83 : 17U : 720338 E / 5336663 N

Lors de rehaussement de 2006, les digues de la cellule no. 2 ont été profilées et mises en végétation (photo 9) en prévision de leur restauration finale. Les zones végétées sont entretenues à chaque année pour que la végétation soit dense et forte à la fermeture. On voit bien que ça porte fruit sur la photo 9.

Effluents



Photo 10 : Effluent provincial. Coordonnées de la photo UTM NAD 83 : 17U : 720285 E / 5336462 N



Photo 11 : Effluent fédéral. Coordonnées de la photo UTM NAD 83 : 17U : 720280 E / 5337053 N

Il y a toujours deux effluents officiels sur la propriété. Celui reconnu par le MDDEP est situé directement à la sortie de la cellule no 1 du parc (photo 10) et celui reconnu par environnement Canada (REMM) est situé à l'extrémité nord-ouest de la cellule no 1. Il comprend l'effluent provincial et les diverses exfiltrations qu'il peut y avoir autour des parcs. Un cabanon a été construit au-dessus de l'effluent fédéral depuis la dernière inspection en 2008.

3. Conclusion

La compagnie **art. 23-24**
art. 23-24

original signé

Sophie Turcotte, géo, M.Sc.A
28 juin 2012

Fiche d'inspection des sites miniers actifs

Région 08 : ABITIBI
COBA : 8341-0193

CAMFLO

2014

Accès au site

Décrire :

- Route et distance
- Borne kilométrique
- Municipalité à proximité

L'usine Camflo est située à environ 20 km à l'ouest de la ville de Val-d'Or et est accessible via la route provinciale 117 à l'aide d'un chemin gravelé en direction nord

Mise en contexte

Décrire :

- Type d'exploitation minière
- Années d'exploitation
- Personnes rencontrées
- Raison de la visite

L'usine appartient à mine Richmond depuis 1993. On retrouve sur le site des activités de concentration de minerai d'or, un parc à résidus et deux anciennes haldes à stérile. La visite s'est faite en compagnie de [art. 53-54](#) dans le cadre du dépôt de la mise à jour du plan de restauration pour ce site. L'usine traitait, lors de notre visite, le minerai d'or de la mine Beaufor et de la fosse Monique, deux opérations appartenant à mine Richmond. L'usine traite, à l'occasion, du minerai à forfait, tant que ce dernier est non générateur d'acidité.

Infrastructures de surface

Décrire

(si applicable)

- Bâtiments
- Chevalement
- Concentrateur
- Ouvertures minières
- autres

Les bâtiments que l'on retrouve sur la propriété vont de la simple remise à équipements aux constructions plus imposantes, telle l'usine de traitement. L'usine Camflo est conçue pour traiter 1 280 tonnes de minerai par jour en utilisant un procédé traditionnel de type Merrill-Crowe. On utilise la poudre de zinc pour extraire l'or du minerai par précipitation. Cependant, c'est la combinaison des circuits de concassage, de broyage, de lixiviation et de précipitation qui permet cette application.

En 1992, suite à la cessation des activités minières de la mine Camflo, les ouvertures au jour ont été obturées conformément au Règlement sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure. Ces ouvertures n'ont pas été visitées lors de la présente inspection

Fiche d'inspection
des sites miniers
actifs

Région 08 : ABITIBI
COBA : 8341-0193

CAMFLO

2014

Ouvertures minières (puits, cheminée, fosse, rampe)

Type	Puits	Cheminée
Photographies		
Coordonnées GPS	UTM nad 83 zone 17 : 720531 E / 5337639 N	UTM nad 83 zone 17 : 720426 E / 5337671 N
Sécurisation	Dalle de béton	Dalle de béton
Commentaires	Non visité lors de l'inspection	Non visité lors de l'inspection

Aires d'accumulation (bassin d'eau de mine, halde à stériles, à minerai et à mort-terrain, parc à résidus)

Décrire :

(si applicable)

- Type et nombre
- Superficie
- Description des résidus miniers
- Pente des haldes/digues
- Végétation
- Photographies

Halde à stérile : Lors de l'acquisition de la propriété par Richmond en 1993, deux haldes à stériles se trouvaient sur le site. Les stériles ont été et sont utilisés par Richmond pour le rehaussement des digues du parc à résidus de même que pour l'aménagement de bermes et pour contrôler l'érosion. La quantité entreposée a donc diminué significativement. L'aire occupée par les deux haldes à stériles est évaluée à 1,02 ha.

Halde à minerai temporaire : On retrouve quatre aires d'entreposage du minerai de part et d'autre du concasseur primaire de l'usine. Elles cumulent une superficie de 1.8 ha. Le minerai provient de la mine Beaufor et de la fosse Monique.

Parc à résidus : Le parc à résidus se subdivise en trois bassins distincts et contigus. Il occupe une superficie de 129 ha. Les résidus sont non acidogènes et non lixiviables. Le bassin no 1 est le plus ancien et celui actif pour la déposition de résidus lors de notre passage. L'eau accumulée au centre du bassin 1 est recirculée au concentrateur. Les bassins 2 et 3 sont utilisés comme bassins de polissage et de traitement des eaux en période estivale (destruction des cyanures). Le bassin a été rehaussé en 2013 et Richmond a reçu l'autorisation pour rehausser le bassin 2 au courant de l'année 2015.

Digues : Depuis 2006, lorsque les bassins sont rehaussés, les digues sont profilées avec une pente de 3H : 1V et mise en végétation. Depuis la dernière inspection, les digues du bassin 1-sud, 1-est et 3-sud ont été profilés et mise en végétation et pour la digue 3-nord, la mise en végétation était en cours.

Gestion des eaux sur le site

Décrire :

(si applicable)

- Fossés
- Déversoirs
- Effluent final
- Traitement des eaux
- Photographies

L'eau retenue dans le parc à résidus est pompée vers un fossé collecteur situé du côté ouest du parc no 1. Un déversoir d'urgence a été aménagé du côté ouest du bassin 1 depuis la dernière inspection. Il y a toujours deux effluents officiels sur la propriété. Celui reconnu par le MDDELCC est situé directement à la sortie bassin 1 du parc et celui reconnu par environnement Canada (REMM) est situé à l'extrémité nord-ouest du bassin 1. Il comprend l'effluent provincial et les diverses exfiltrations qu'il peut y avoir autour des parcs. À partir de 2015, avec le Programme de réduction des déchets industriels (PRRI), il n'y aura qu'un seul effluent, à l'emplacement de l'effluent fédéral.

Conclusion et recommandations

Notre visite sur le site a permis de confirmer que les éléments décrits dans le plan de restauration sont conformes. De plus, nous avons constaté la mise en végétation et l'adoucissement des pentes des bassins 1 et 3 et l'aménagement d'un déversoir d'urgence sur le côté ouest du bassin 1.

Lors de la prochaine inspection, il y aurait lieu de visiter les deux anciennes ouvertures minières qui ont été sécurisées au début des années 90. Il ne semble pas y avoir de photo au dossier des dalles de béton mise en place à l'époque.

On recommande une prochaine inspection à l'été 2016

Schéma de localisation (Google, Bing Map, Carte Sigeom interactive)



Source Google Earth

Inspection effectuée le : 26 septembre 2014
Date de la dernière inspection: 21 juin 2012

Liste des photographies

Photographies	Description	Coordonnées UTM nad 83 zone 17		Direction de la prise de vue
		Est	Nord	
Camflo-2014-09-26-001	Usine Camflo	720615	5337523	nord
Camflo-2014-09-26-002	Parc à résidus, bassin 3	721197	5336643	sud
Camflo-2014-09-26-003	Parc à résidus, bassin 2	721196	5336644	ouest
Camflo-2014-09-26-004	Parc à résidus, bassin 1	720347	5335974	nord-est
Camflo-2014-09-26-005	Digue 3-sud, profilée et mise en végétation	721243	5335901	nord-est
Camflo-2014-09-26-006	Digue 1-sud, profilée et mise en végétation	721243	5335901	ouest
Camflo-2014-09-26-007	Digue 1-est, profilée et mise en végétation	721243	5335901	nord
Camflo-2014-09-26-008	Travaux de mise en végétation de la digue 3-nord	721241	5336834	sud
Camflo-2014-09-26-009	Déversoir d'urgence	720339	5335975	nord-ouest
Camflo-2014-09-26-010	Ancienne halde à stérile	720641	5337216	est
Camflo-2014-09-26-011	Ancienne halde à minerai de fer	720714	5337472	nord-est
Camflo-2014-09-26-012	Halde à minerai temporaire du site Beaufor et Monique	720546	5337685	sud-ouest
Camflo-2014-09-26-013	Halde à minerai temporaire du site Monique	720551	5337565	sud-ouest
Camflo-2012-06-21-001	Effluent provincial	720285	5336462	est
Camflo-2012-06-21-002	Effluent fédéral	720280	5337053	est

Reportage photographique



Photo Camflo-2014-09-26-001 : Usine Camflo et quelques bâtiments connexes.



Photo Camflo-2014-09-26-002 : Parc à résidus, bassin 3.



Photo Camflo-2014-09-26-003 : Parc à résidus, bassin 2.



Photo Camflo-2014-09-26-004 : Parc à résidus, bassin 1.



Photo Camflo-2014-09-26-005 : Digue 3-sud, profilée et mise en végétation.



Photo Camflo-2014-09-26-006 : Digue 1-sud, profilée et mise en végétation.



Photo Camflo-2014-09-26-007 : Digue 1-est, profilée et mise en végétation.



Photo Camflo-2014-09-26-008 : Travaux de mise en végétation sur la digue 3-nord.



Photo Camflo-2014-09-26-009 : Déversoir d'urgence construit depuis la dernière inspection à l'ouest du bassin no 1.



Photo Camflo-2014-09-26-010 : Halde à stérile du temps des opérations minières.



Photo Camflo-2014-09-26-011 : Ancienne halde à minerai de fer.



Photo Camflo-2014-09-26-012 : Halde à minerai du site Beaufor à l'avant et halde à minerai du site Monique à l'arrière.



Photo Camflo-2014-09-26-013 : Halde à minerais du site Monique et bâtiment administratif.



Photo Camflo-2012-06-21-001 : Effluent provincial, situé à la sortie du bassin no 1 et reconnu par le MDDELCC.



Photo Camflo-2012-06-21-002 : Effluent fédéral, situé à l'extrémité nord-ouest du bassin 1.

original signé

Sophie Turcotte
2 décembre 2014

Inspection effectuée le : 26 septembre 2014
Date de la dernière inspection: 21 juin 2012

Annexe : Plan de localisation des photos (cartographe)



Carte d'inspection terrain
 Site minier Camflo
 Secteur des infrastructures
 Feuille 32D01
 Inspection du 26 septembre 2014

- Ouverture minière
- Rampe
- Galerie
- Fosse
- Chantier ouvert
- Clôture
- Fosse à ciel ouvert
- Haie à stérile
- Bassin de résidus
- Épanchement
- Bassin de sédimentation
- Chantier ouvert
- Bail ou concession minière
- Bassin d'eau de mine
- Courbe de niveau
- Route locale pavée
- Chemin carrossable non pavé
- Sentier
- Voie ferrée
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Lac
- Rivière
- Milieu humide
- Photographie 21 juin 2012
- Photographie 26 juin 2014



Métadonnées

Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 Zone 17



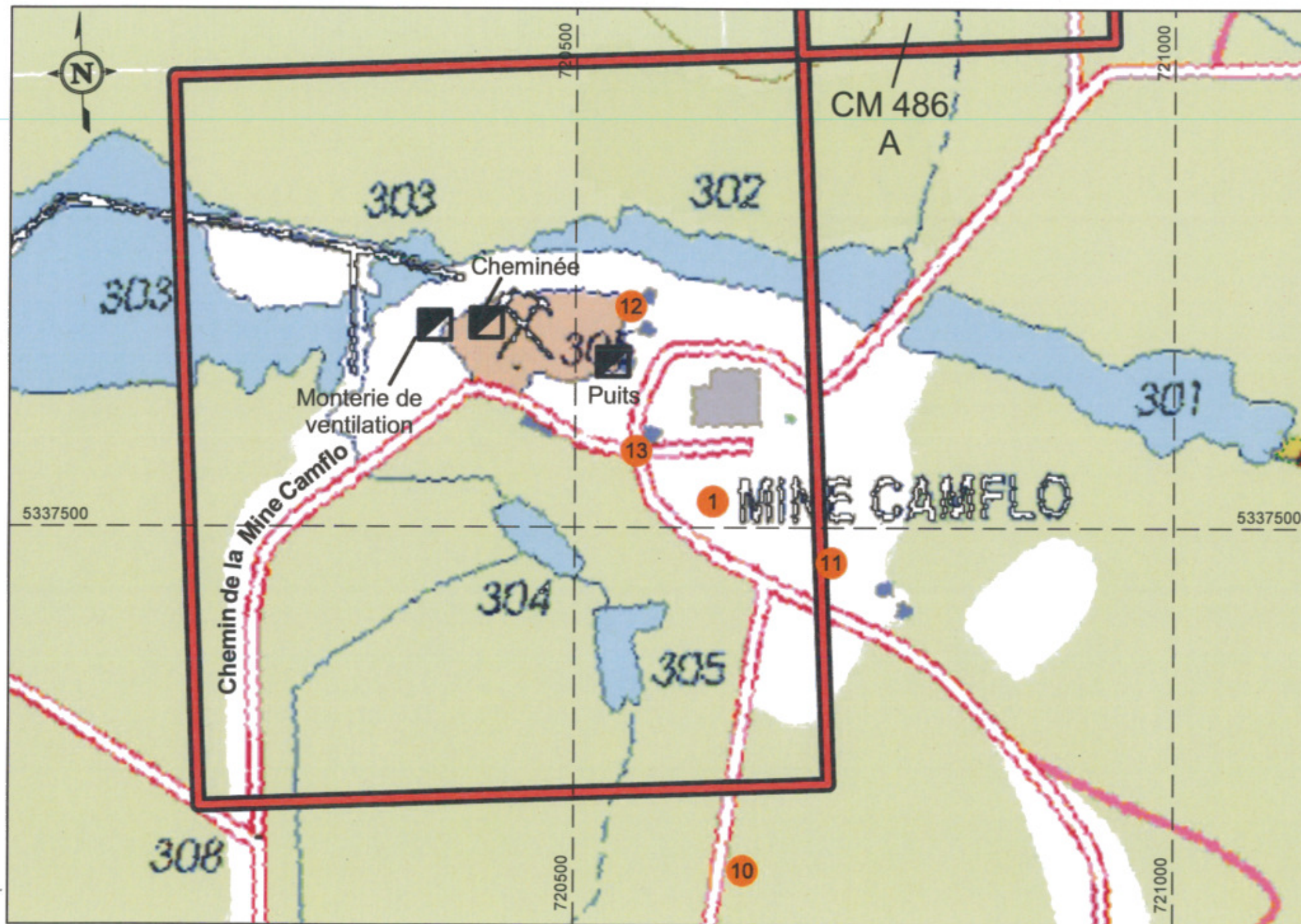
1/4 000

Sources

Données minières, MERN, 2014
 Référence cartographique, MERN BDTQ_20k,
 MERN "Incluses material"
 © (2010-2013) RapideEye S.a.r.l. All rights reserved.

Réalisation

Direction générale de la gestion du milieu minier
 Direction de la restauration des sites miniers
 © Gouvernement du Québec, 8 janvier 2015



Carte d'inspection terrain
 Site minier Camflo
 Secteur des infrastructures
 Feuille 32D01
 Inspection du 26 septembre 2014

- Ouverture minière
- Rampe
- Galerie
- Fosse
- Chantier ouvert
- Clôture
- Fosse à ciel ouvert
- Halde à stérile
- Bassin de résidus
- Épanchement
- Bassin de sédimentation
- Chantier ouvert
- Bail ou concession minière
- Bassin d'eau de mine
- Courbe de niveau
- Route locale pavée
- Chemin carrossable non pavé
- Sentier
- Voie ferrée
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Lac
- Rivière
- Milieu humide
- Photographie 21 juin 2012
- Photographie 26 juin 2014



Métadonnées

Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 Zone 17

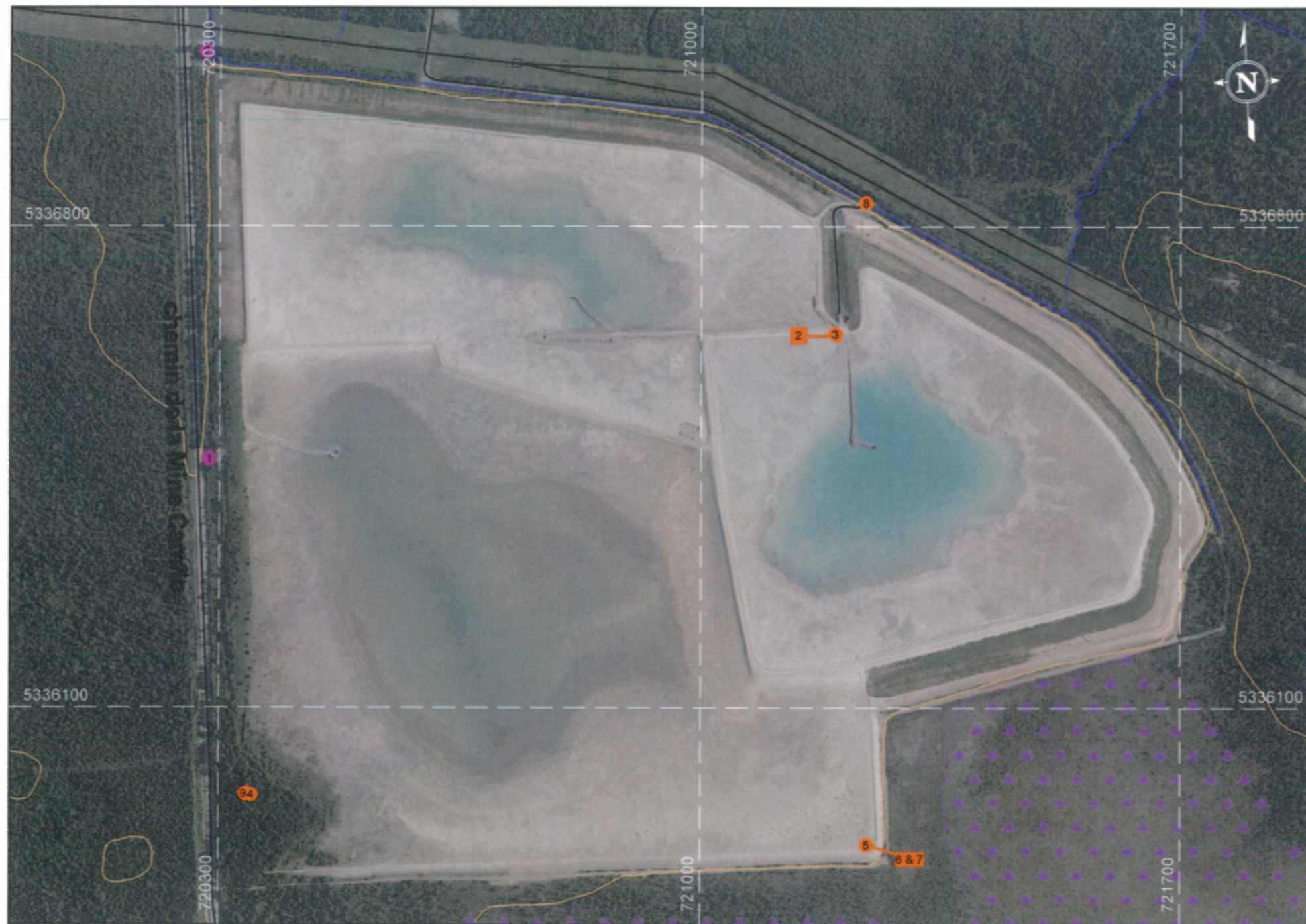


Sources

Données minières, MERN, 2014
 Référence cartographique, MERN BDTQ_20k

Réalisation

Direction générale de la gestion du milieu minier
 Direction de la restauration des sites miniers
 © Gouvernement du Québec, 8 janvier 2015



Carte d'inspection terrain

Site minier Camflo

Secteur du parc à résidus

Feuillet 32D01

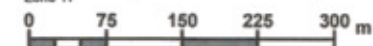
Inspection du 26 septembre 2014

- Ouverture minière
- Rampe
- Galerie
- Fosse
- Chantier ouvert
- Clôture
- Fosse à ciel ouvert
- Halde à stérile
- Bassin de résidus
- Épanchement
- Bassin de sédimentation
- Chantier ouvert
- Bail ou concession minière
- Bassin d'eau de mine
- Courbe de niveau
- Route locale pavée
- Chemin carrossable non pavé
- Sentier
- Voie ferrée
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Lac
- Rivière
- Milieu humide
- Photographie 26 juin 2014



Métadonnées

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
Zone 17



1/7 000

Sources

Données minières, MERN, 2014
Référence cartographique, MERN BDTQ_20k
MERN Ortho annuelle 2012-30 cm, MERN "includes material
© (2010-2013) RapideEye S.a.r.l. All rights reserved."
Réalisation

Direction générale de la gestion du milieu minier
Direction de la restauration des sites miniers
© Gouvernement du Québec, 8 janvier 2015

Énergie et Ressources
naturelles

Québec



Carte d'inspection terrain
 Site minier Camflo
 Secteur du parc à résidus
 Feuille 32D01
 Inspection du 26 septembre 2014

- Ouverture minière
- Rampe
- Galerie
- Fosse
- Chantier ouvert
- Clôture
- Fosse à ciel ouvert
- Halde à stérile
- Bassin de résidus
- Épanchement
- Bassin de sédimentation
- Chantier ouvert
- Bail ou concession minière
- Bassin d'eau de mine
- Courbe de niveau
- Route locale pavée
- Chemin carrossable non pavé
- Sentier
- Voie ferrée
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Lac
- Rivière
- Milieu humide
- Photographie 26 juin 2014



Métadonnées

Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 Zone 17



Sources

Données minières, MERN, 2014
 Référence cartographique, MERN BDTQ_20k

Réalisation

Direction générale de la gestion du milieu minier
 Direction de la restauration des sites miniers
 © Gouvernement du Québec, 8 avril 2015

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  Québec Direction de la restauration des sites miniers	Fiche d'inspection des sites miniers actifs Région 08 : ABITIBI COBA : 8341-0193	CAMFLO	2017
---	---	-----------------	---------------

Accès au site	
Décrire : • Route et distance • Borne kilométrique • Municipalité à proximité	L'usine Camflo est située à environ 20 km à l'ouest de la ville de Val-d'Or et est accessible via la route provinciale 117 à l'aide d'un chemin gravelé en direction nord

Mise en contexte	
Décrire : • Type d'exploitation minière • Années d'exploitation • Personnes rencontrées • Raison de la visite	L'usine appartient à mine Richmond depuis 1993. On retrouve sur le site des activités de concentration de minerai d'or, un parc à résidus et deux anciennes haldes à stérile. La visite s'inscrit dans le cadre d'une demande transfert de responsabilité à un tiers en vertu de l'article 232.10 de la Loi sur les mines. mine. La visite a lieu en compagnie de art. 53-54 Le MDDELCC n'a pas participé à l'inspection car ils avaient visité le site le 27 juillet dernier dans le cadre de leur suivi des sites miniers. Après discussion et afin d'alléger le délai de traitement de la demande, nous avons jugé qu'une inspection conjointe n'était pas nécessaire. L'usine traite, à l'occasion, du minerai à forfait, tant que ce dernier est non générateur d'acidité.

Infrastructures de surface	
Décrire (si applicable) • Bâtiments • Chevalement • Concentrateur • Ouvertures minières • autres	Les bâtiments que l'on retrouve sur la propriété vont de la simple remise à équipements aux constructions plus imposantes telle l'usine de traitement. L'usine Camflo est conçue pour traiter 1 280 tonnes de minerai par jour en utilisant un procédé traditionnel de type Merrill-Crowe. On utilise la poudre de zinc pour extraire l'or du minerai par précipitation. Cependant, c'est la combinaison des circuits de concassage, de broyage, de lixiviation et de précipitation qui permet cette application. En 1992, suite à la cessation des activités minières de la mine Camflo, les ouvertures au jour ont été obturées conformément au Règlement sur les sur les substances minérales autres que le pétrole, le gaz naturel et la saumure. Ces ouvertures n'ont pas été visitées lors de la présente inspection

Ouvertures minières (puits, cheminée, fosse, rampe)

Type	Puits	Cheminée
Photographies		
Coordonnées GPS	UTM nad 83 zone 17 : 720531 E / 5337639 N	UTM nad 83 zone 17 : 720426 E / 5337671 N
Sécurisation	Dalle de béton	Dalle de béton
Commentaires	Non visité lors de l'inspection	Non visité lors de l'inspection

Aires d'accumulation (bassin d'eau de mine, halde à stériles, à minéral et à mort-terrain, parc à résidus)

Décrire : (si applicable) - Type et nombre - Superficie - Description des résidus miniers - Pente des haldes/digues - Végétation - Photographies	<u>Halde à stérile</u> : Lors de l'acquisition de la propriété par Richmond en 1993, deux haldes à stériles se trouvaient sur le site. Les stériles ont été et sont utilisés par Richmond pour des travaux au parc à résidus (rehaussement, berme, érosion, etc). La quantité entreposée a donc diminué significativement. L'aire occupée par les deux haldes à stériles est évaluée à 1,02 ha. Afin de combler les besoins en construction au parc, Richmond a art. 23-24 <u>Halde à minéral temporaire</u> : On retrouve trois aires d'entreposage du minéral de part et d'autre du concasseur primaire de l'usine. Elles cumulent une superficie de 1.8 ha. Lors de l'inspection, il y avait art. 23-24 art. 23-24 <u>Parc à résidus</u> : Le parc à résidus se subdivise en trois bassins distincts et contigus. Il occupe une superficie de 129 ha. Les résidus sont non acidogènes et non lixiviables. Le bassin no 1 est le plus ancien et celui actif pour la déposition de résidus lors de notre passage. L'eau accumulée au centre du bassin 1 est recirculée au concentrateur. Les bassins 2 et 3 sont utilisés comme bassins de polissage et de traitement des eaux en période estivale (destruction des cyanures). Le bassin 1 a été rehaussé en 2013 et Richmond a reçu l'autorisation pour rehausser le bassin 2 au courant de l'année 2015. <u>Digues</u> : Depuis 2006, lorsque les bassins sont rehaussés, les digues sont profilées avec une pente de 3H : 1V et mise en végétation. Plusieurs digues ont été profilés et mise en végétation et les résultats sont visibles.
--	--

Fiche d'inspection des sites miniers actifs

Région 08 : ABITIBI
COBA : 8341-0193

CAMFLO

2017

Gestion des eaux sur le site

Décrire :

(si applicable)

- Fossés
- Déversoirs
- Effluent final
- Traitement des eaux
- Photographies

L'eau retenue dans le parc à résidus est pompée vers un fossé collecteur situé du côté ouest du parc no 1. Un déversoir d'urgence a été aménagé du côté ouest du bassin 1. Depuis la dernière inspection, Mines Richmond a reçu son attestation PRRI et il n'y a qu'un seul effluent, à l'emplacement de l'effluent fédéral. Des capteurs sont présents également pour récolter les eaux de ruissellement qui s'écoulent sur les paliers créés par les rehaussements des digues. Lors de l'inspection et du printemps et à l'été pluvieux, les capteurs récoltaient l'eau en surplus des différents bassins du parc à résidus. Cette eau est dirigée vers l'effluent final

Conclusion et recommandations

Notre visite sur le site minier Beaufor a permis de vérifier l'état du site **art. 23-24**
art. 23-24

Inspection effectuée le : 29 août 2017

Date de la dernière inspection: 26 septembre 2014

Schéma de localisation (Google, Bing Map, Carte Sigeom interactive)



Source Google Earth

Inspection effectuée le : 29 août 2017
Date de la dernière inspection: 26 septembre 2014

Fiche d'inspection des sites miniers actifs

Région 08 : ABITIBI
COBA : 8341-0193

CAMFLO

2017

Liste des photographies

Photographies	Description	Coordonnées UTM nad 83 zone 17		Direction de la prise de vue
		Est	Nord	
Camflo-2014-09-26-001	Usine Camflo	720615	5337523	nord
Camflo-2017-08-29-001	Parc à résidus, bassin 3	721227	5336645	sud
Camflo-2017-08-29-002	Vue de la végétation sur les digues 3-sud et 1-est	721598	5336254	nord-ouest
Camflo-2017-06-29-003	Parc à résidus, bassin 3	721598	5336254	nord-ouest
Camflo-2017-08-29-004	Parc à résidus, bassin 1	721216	5335908	nord-ouest
Camflo 2017-08-29-005	Parc à résidus, bassin 1	720341	5336000	nord-est
Camflo-2017-08-29-006	Parc à résidus, bassin 2	720348	5336631	est
Camflo-2017-08-29-007	Parc à résidus, bassin 1 (regard sud-ouest) et bassin 2 (regard ouest).	721175	5336650	ouest
Camflo-2017-08-29-008	Végétation sur la digue 1-ouest	720341	5336000	Nord
Camflo-2017-08-29-009	Déversoir d'urgence sur la digue 1-ouest	720341	5336000	sud
Camflo-2017-08-29-010	Capteur nord pour le ruissellement de surface	721220	5336853	sud
Camflo-2014-09-26-002	Halde à stérile lors de la dernière inspection.	720641	5337216	sud-est
Camflo-2017-08-29-011	Stérile de la mine Goldex entreposés pour les travaux de rehaussement au parc à résidus	720637	5337272	sud-est
Camflo-2017-08-29-012	Halde à minerai temporaire du site Lamaque Sud	720567	5337562	sud
Camflo-2017-08-29-013	Halde à minerai temporaire du site Vezza	720463	5337607	nord-ouest
Camflo-2012-06-21-001	Ancien effluent provincial	720285	5336462	est
Camflo-2012-06-21-002	Effluent final	720280	5337053	est

Inspection effectuée le : 29 août 2017

Date de la dernière inspection: 26 septembre 2014

page 5 de 18

Reportage photographique

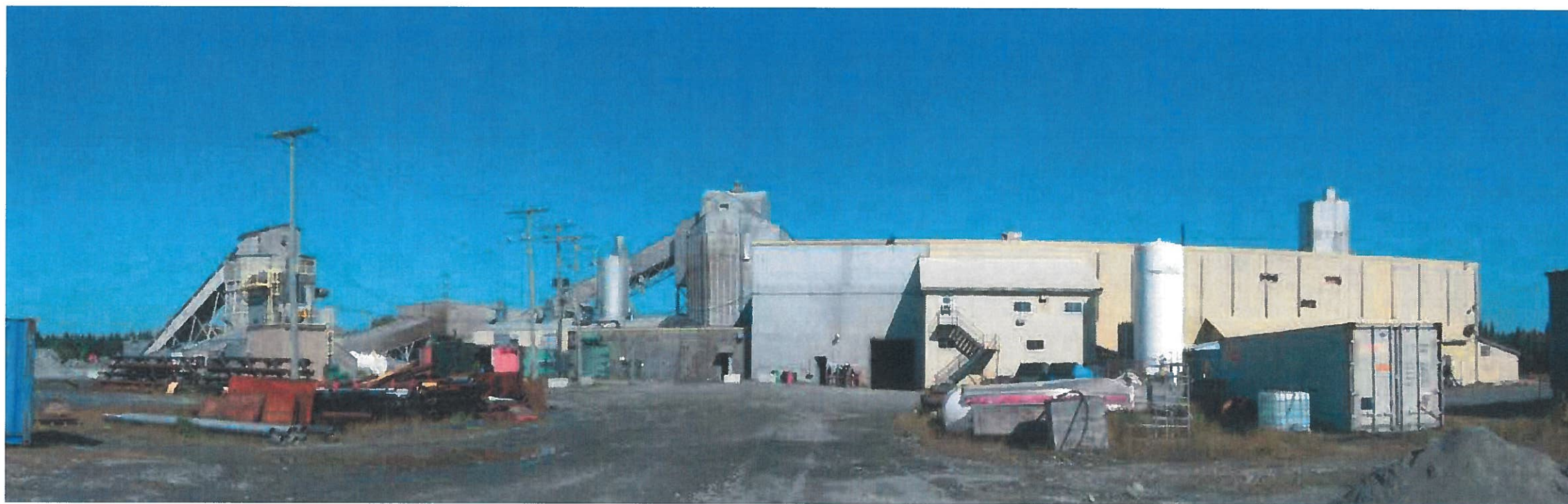


Photo Camflo-2014-09-26-001 : Usine Camflo et quelques bâtiments connexes.



Photo Camflo-2017-08-29-001 : Parc à résidus, bassin 3. Ce bassin a atteint sa pleine capacité. Regard vers le sud

Inspection effectuée le : 29 août 2017

Date de la dernière inspection: 26 septembre 2014

page 7 de 18



Photo Camflo-2017-08-29-002 : Vue de la végétation sur les digues 3-sud et 1-est



Photo Camflo-2017-08-29-003 : Parc à résidus, bassin 3. Des bancs d'emprunts de résidus ont été préparés pour des travaux de rehaussement si des résidus secs sont nécessaires.



Photo Camflo-2017-08-29-004 : Parc à résidus, bassin 1, regard nord-ouest. Site de déposition pour permettre le rehaussement de la digue. La berme délimite jusqu'où il faut remplir.



Photo Camflo-2017-08-29-005 : Parc à résidus, bassin 1, regard nord-est.



Photo Camflo-2017-08-29-006 : Parc à résidus, bassin 2, regard vers le nord-est.



Photo Camflo-2017-08-29-007: Parc à résidus, bassin 1(regard sud-ouest) et bassin 2 (regard ouest).



Photo Camflo-2017-08-29-008 : Végétation sur la digue 1-ouest



Photo Camflo-2017-08-29-009 : Déversoir d'urgence sur la digue 1-ouest



Photo Camflo-2017-08-29-010 : Capteur nord pour le ruissellement de surface



Photo Camflo-2014-09-26-002 : Halde à stérile lors de la dernière inspection.



Photo Beaufor-2017-08-29-011 : Stérile de la mine Goldex entreposés pour les travaux de rehaussement au parc à résidus



Photo Camflo-2017-08-29-012 : Halde à minerai du projet Lamaque Sud en attente d'être traité.



Photo Camflo-2014-09-26-013 : Halde à minerai du site Vezza. **art. 23-24**
art. 23-24 dans le parc à résidus



Photo Camflo-2012-06-21-001 : Ancien effluent provincial, situé à la sortie du bassin no 1

original signé

Sophie Turcotte
1 septembre 2017

Inspection effectuée le : 29 août 2017
Date de la dernière inspection: 26 septembre 2014



Photo Camflo-2012-06-21-002 : Effluent final, situé à l'extrémité nord-ouest du bassin 1.

Annexe : Plan de localisation des photos (cartographe)



Carte d'inspection terrain

Feuillet 32D01

- ### Hydrographie
-  Lac, mare, réserve hydroélectrique; cours d'eau
- ### Modèle
-  Courbe de niveau maîtresse: intermédiaire, point coté
-  Eskar; défilé fluvial
- ### Végétation
-  Milieu boisé; milieu humide
- ### Infrastructures de transport
-  Autoroute, route nationale, route régionale
-  route collective, route locale : pavée, non pavée
-  Rue, chemin carrossable : pavé; non pavé
-  Pont, pont couvert; pont d'étagement
-  Passerelle; tunnel
-  Voie ferrée; hydrobase; aéroport
-  Piste d'atterrissage : pavée, non pavée
-  Ligne de transport, poste de distribution d'électricité
-  Pipelines; tour de télécommunication
- ### Bâtiments et aires désignées
-  Plots, terrain de golf; centre de ski alpin, terrain du camping, piscine publique
-  Bâtiment; serre, flèche
-  Réservoir de surface; cimetière, jardin zoologique
-  Étang d'irrigation; lieu d'entassement sanitaire
-  Bano d'emprunt; carrière
-  Mine à ciel ouvert; amas, halde
-  Feuille cartographique SNRC
- Système national de référence cartographique

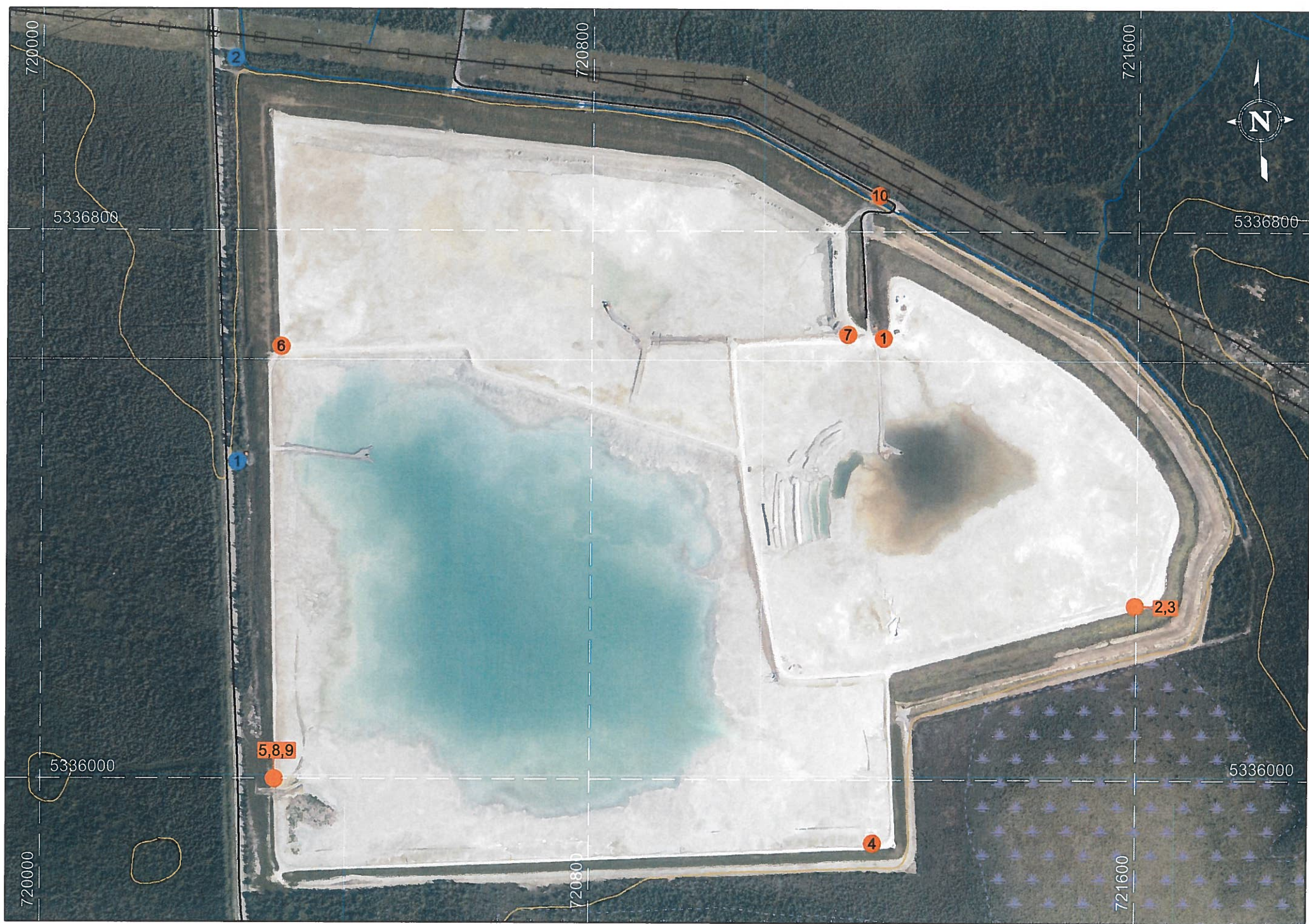
Métadonnées



Sources

Réalisation

Énergie et Ressources naturelles



Carte d'inspection terrain
Site minier Camflo
Feuillet 32D01
 Inspection du 29 août 2017

- | | |
|-----------------------------|---|
| Cheminée, Puits | Chantier ouvert |
| Rampe | Fondation de béton |
| Galerie | Piézomètre |
| Fosse | Tranchée |
| Bassin d'eau de mine | |
| Photographie 29 août 2017 | |
| Photographie 21 juin 2012 | |
| Clôture | Voie ferrée |
| Fosse à ciel ouvert | Sentier |
| Courbe de niveau | Ligne de transport d'énergie électrique |
| Route locale pavée | Rivière |
| Chemin carrossable non pavé | |
| Halde à stérile | Halde à résidus miniers |
| Parc à résidus miniers | Halde à résidus lexivié |
| Épanchement | Bassin d'eau de mine |
| Bassin de sédimentation | Halde à minéral |
| Chantier ouvert | Halde à concentré |
| Bail ou concession minière | Milieu humide |
| Lac | |



Métadonnées
 Système de référence géodésique North American 1983
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
 Zone 17



1/ 7 000
Sources
 Données minières, MERN, 2017
 Référence cartographique, MERN BDTQ_20k
 MERN Orthos Annuel 2015-30cm

Réalisation
 Direction générale de la gestion du milieu minier
 Direction de la restauration des sites miniers
 © Gouvernement du Québec, 13 septembre 2017

Énergie et Ressources naturelles
Québec



Carte d'inspection terrain

Site minier Camflo

Feuillet 32D01

Inspection du 29 août 2017

- | | |
|--------------------------------|---|
| Cheminée, Puits | Chantier ouvert |
| Rampe | Fondation de béton |
| Galerie | Piézomètre |
| Fosse | Tranchée |
| Bassin d'eau de mine | |
| Photographie 29 août 2017 | |
| Photographie 26 septembre 2014 | |
| Clôture | Voie ferrée |
| Fosse à ciel ouvert | Sentier |
| Courbe de niveau | Ligne de transport d'énergie électrique |
| Route locale pavée | Rivière |
| Chemin carrossable non pavé | |
| Halde à stérile | Halde à résidus miniers |
| Parc à résidus miniers | Halde à résidus lexivié |
| Épanchement | Bassin d'eau de mine |
| Bassin de sédimentation | Halde à minéral |
| Chantier ouvert | Halde à concentré |
| Bail ou concession minière | Milieu humide |
| Lac | |



Métadonnées

Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
Zone 17

0 25 50 75 100 m

1/3 500

Sources

Données minières, MERN, 2017
Référence cartographique, MERN BDTQ_20k
MERN Orthos Annuel 2015-30cm

Réalisation

Direction générale de la gestion du milieu minier
Direction de la restauration des sites miniers
© Gouvernement du Québec, 13 septembre 2017

Énergie et Ressources
naturelles

Québec

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Québec Direction de la restauration des sites miniers	Fiche d'inspection des sites miniers actifs Région 08 : Abitibi-Témiscamingue COBA : 8341-0193	CAMFLO	2021
---	--	---------------	-------------

Accès au site	
Décrire : - Route et distance - Borne kilométrique - Municipalité à proximité	L'usine Camflo est située à environ 20 km à l'ouest de la ville de Val-d'Or et est accessible via la route provinciale 117 à l'aide d'un chemin gravelé en direction nord sur 2.6 km.

Mise en contexte	
Décrire : - Type d'exploitation minière - Années d'exploitation - Personnes rencontrées - Raison de la visite	L'usine appartient à Corporation Aurifère Monarques depuis 2017. La visite s'inscrit dans le cadre d'une demande transfert de responsabilité à un tiers en vertu de l'article 232.10 de la Loi sur les mines. Corporation Canadian Malartic (CCM) est maintenant responsable du site et s'est engagée à assumer, à compter du 28 juin 2021, toutes les obligations relativement aux terrains affectés par les activités minières sur le site minier Camflo. La visite a lieu en compagnie de art. 53-54 de CCM, art. 53-54 et art. 53-54 de art. 23-24 Le MELCC n'a pas participé à l'inspection, car ils avaient visité le site le 19 août 2021 dans le cadre de leur suivi des sites miniers. Après discussion et afin d'alléger le délai de traitement de la demande, nous avons jugé qu'une inspection conjointe n'était pas nécessaire. Dans le cadre de cette visite, une inspection visuelle de l'extérieur des bâtiments uniquement a été faite. De plus, la visite a été réalisée alors qu'il y avait déjà présence de neige au sol. Certains éléments, comme les haldes, n'ont donc pas pu être inspectés complètement. Malgré ces restrictions, la visite a permis de constater que CCM assume effectivement ces obligations.

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Québec Direction de la restauration des sites miniers	Fiche d'inspection des sites miniers actifs Région 08 : Abitibi-Témiscamingue COBA : 8341-0193	CAMFLO	2021
---	--	----------------------	--------------------

Infrastructures de surface	
Décrire (si applicable) • Bâtiments • Chevalement • Concentrateur • Ouvertures minières • autres	Le secteur de l'usine de traitement comprend les infrastructures suivantes : - un poste de garde attendant à un entrepôt principal (2021-12-03_CAM_001) - l'atelier de concassage et le convoyeur (2021-12-03_CAM_002) - l'usine de traitement du minerai (2021-12-03_CAM_002, -004 et -007) - l'ancienne raffinerie (2021-12-03_CAM_003) - un garage et l'entrepôt de l'usine (2021-12-03_CAM_005 et -007) - l'entrepôt de matières dangereuses (2021-12-03_CAM_006) CCM art. 23-24 L'ensemble des ouvertures de l'usine ont été condamnées est une clôture a été érigée tout autour de l'usine (2021-12-03_CAM_002, -004). L'ensemble des matières résiduelles dangereuses présentes sur le site a été retiré. Certains produits chimiques (cyanure et acide chlorhydrique) sont encore stockés dans des réservoirs conformes et seront vidangés prochainement. Le réservoir à oxygène sera lui entièrement retiré.

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Québec Direction de la restauration des sites miniers	Fiche d'inspection des sites miniers actifs Région 08 : Abitibi-Témiscamingue COBA : 8341-0193	CAMFLO	2021
--	---	---------------	-------------

Ouvertures minières (puits, cheminée, fosse, rampe)		
Type	Puits	Cheminée
Coordonnées GPS	UTM nad 83 zone 17 : 720531 E / 5337639 N	UTM nad 83 zone 17: 720426 E / 5337671 N
Sécurisation	Dalle de béton	Dalle de béton
Commentaires	Non visité lors de l'inspection	Non visité lors de l'inspection

Aires d'accumulation (bassin d'eau de mine, halde à stériles, à minerai et à mort-terrain, parc à résidus)	
Décrire : (si applicable) - Type et nombre - Superficie - Description des résidus miniers - Pente des haldes/digues - Végétation - Photographies	Une halde à stériles est située à l'est du chemin d'accès qui mène au parc à résidus (1 061 m2). Afin de combler les besoins en construction au parc, l'ancien propriétaire Richmond avait acquis environ 10 000 tonnes de stériles provenant de la mine Goldex (2021-12-03_CAM_008). Une partie de ces stériles sont toujours entreposés sur cette halde. La halde à minerai temporaire était séparée en plusieurs secteurs afin d'entreposer le minerai des différents projets miniers qui sont traités à forfait sur le site. Lors de la visite, il n'y avait plus de minerai entreposé sur le site (2021-12-03_CAM_019). Le parc à résidus comprend actuellement trois (3) bassins distincts séparés les uns des autres par des digues aménagées à partir des résidus par déposition hydraulique. Il occupe une superficie de 107 ha. Les résidus sont non acidogènes et non lixiviables. Puisque l'usine ne traite plus de minerai, il n'y a plus de déposition de résidus dans le parc. Au vu de la saison hivernale, l'eau présente dans les bassins est pompée afin d'abaisser au maximum le niveau d'eau en prévision de la fin de la saison et de la fonte des neiges. - Bassin n°1 : lors de la visite, le pompage de l'eau était encore en cours (2021-12-03_CAM_013, -014, -015). L'eau est transférée vers l'effluent final. - Bassin n°2 : la station de pompage n'était pas accessible lors de la visite, car le pompage était déjà terminé (2021-12-03_CAM_016, -017, -018). - Bassin n°3 : lors de la visite, le pompage de l'eau présente dans le bassin était terminé depuis une semaine. Le chemin d'accès à la station de pompage était encore déneigé (2021-12-03_CAM_010, -011, -012).

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles Québec Direction de la restauration des sites miniers	Fiche d'inspection des sites miniers actifs Région 08 : Abitibi-Témiscamingue COBA : 8341-0193	CAMFLO	2021
---	--	----------------------	--------------------

Gestion des eaux sur le site	
Décrire : (si applicable) • Fossés • Déversoirs • Effluent final • Traitement des eaux • Photographies	Les infrastructures de gestion de l'eau observée lors de la visite sont : - la sortie Capteur Nord situé dans la digue 2-nord (2021-12-03_CAM_009) - le cabanon de l'effluent final EF-VN (Bassin 2) (2021-12-03_CAM_020) - le cabanon l'effluent final EF-BI (Bassin 1) (2021-12-03_CAM_021)

Conclusion et recommandations	
La visite sur le site minier Camflo a permis de vérifier l'état du site suite à la demande de transfert de responsabilité de Corporation Aurifère Monarques à Corporation Canadian Malartic. La visite a permis de constater que CMC a repris la gestion du parc à résidus conformément à ce qui est décrit au plan de restauration. CMC art. 23-24 art. 23-24 L'accès aux différentes infrastructures en place a été conformément condamné et la guérite est toujours en place et un employé assure la sécurité du site. art. 23-24 art. 23-24 Le transfert de responsabilité pour le site Camflo peut être approuvé par le MERN puisque CCM assume effectivement toutes les obligations prévues aux articles 232.1 à 232.7 de la Loi sur les mines. art. 23-24	

Schéma de localisation (Google, Bing Map, Carte Sigeom interactive)



Carte d'inspection terrain
Site minier Camflo
Feuillet 32D01
Inspection du 29 août 2017

- Hydrographie**
Lac, mare, étang hydrologique
Cours d'eau
- Relief**
Courbe de niveau mètre, intervalles
par 100
Bancs, éboulis, rochers
- Végétation**
Milieu forestier, milieu humide
- Infrastructures de transport**
Autoroute, route nationale, route régionale
Route collective, route locale, pont, non pavé
Rue, chemin, carroussel, pont, non pavé
Pont, pont-culvert, pont d'écluse
Passerelle, tunnel
Voie ferrée, hydroliège, aéroport
Piste d'atterrissage : pavé, non pavé
Ligne de transport, poste de distribution électrique
Pipelines, tuyau, tour de télécommunication
- Bâtiments et aires désignées**
Plate, terrain de golf, centre de ski, alpin,
terrain de camping, piscine publique
Bâtiment sans, habité
Réservoir de surface, cimetière, jardin zoologique
Étang d'épuration, les échantillonnages sanitaires
Banc d'atterrissage, canot
Mine à ciel ouvert, amas, habité

Feuillet cartographique SNRC
Système national de référence cartographique



Métadonnées
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
Zone 17
0 1 2 3 4 km
1/130 000
Sources
Données minérales, MERN, 2017
Référence cartographique, MERN BDAT_100K,
MERN Ortho Annuel 2015-30cm
Réalisation
Direction générale de la gestion du milieu minier
Direction de la restauration des sites miniers
© Gouvernement du Québec, 13 septembre 2017

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles  Québec Direction de la restauration des sites miniers	Fiche d'inspection des sites miniers actifs Région 08 : Abitibi-Témiscamingue COBA : 8341-0193	CAMFLO	2021
---	---	-----------------	---------------

Liste des photographies				
Photographies	Description	Coordonnées		Direction de la prise de vue
		Est	Nord	
2021-12-03_CAM_001	Entrepôt et poste de garde	720524	5337566	NO
2021-12-03_CAM_002	Vue d'ensemble de l'atelier de concassage, des convoyeurs et de l'usine de traitement du minerai	720524	5337566	NE
2021-12-03_CAM_003	Ancienne raffinerie	720524	5337566	E
2021-12-03_CAM_004	Vue d'ensemble de l'usine de traitement du minerai	720603	5337563	N
2021-12-03_CAM_005	Garage et entrepôt de l'usine	720603	5337563	SE
2021-12-03_CAM_006	Secteur de l'entrepôt des matières dangereuses	720662	5337458	NE
2021-12-03_CAM_007	Vue d'ensemble de l'usine de traitement et du garage	720662	5337458	NO
2021-12-03_CAM_008	Halde à stériles	720626	5337215	E
2021-12-03_CAM_009	Sortie Capteur Nord et digues nord du parc à résidus (cellule 2)	721209	5336857	O
2021-12-03_CAM_010	Bassin 3 du parc à résidus et station de pompage	721231	5336481	E
2021-12-03_CAM_011	Bassin 3 du parc à résidus et digue interne pour l'accès à la station de pompage	721225	5336481	O
2021-12-03_CAM_012	Station de pompage du bassin 3 du parc à résidus	721225	5336481	E
2021-12-03_CAM_013	Station de pompage du bassin 1 du parc à résidus	720469	5336472	E
2021-12-03_CAM_014	Bassin 1 du parc à résidus et station de pompage	720460	5336471	N
2021-12-03_CAM_015	Bassin 1 du parc à résidus et station de pompage	720461	5336468	S
2021-12-03_CAM_016	Bassin 2 du parc à résidus	720848	5336529	S
2021-12-03_CAM_017	Bassin 2 du parc à résidus et station de pompage	720844	5336536	N
2021-12-03_CAM_018	Station de pompage du bassin 2 du parc à résidus	720844	5336536	N
2021-12-03_CAM_019	Halde à minerai	720454	5337613	NO
2021-12-03_CAM_020	Cabanon de l'effluent final EF-VN (Bassin 2)	720248	5337065	E
2021-12-03_CAM_021	Cabanon de l'effluent final EF-BI (Bassin 1)	720269	5336463	E

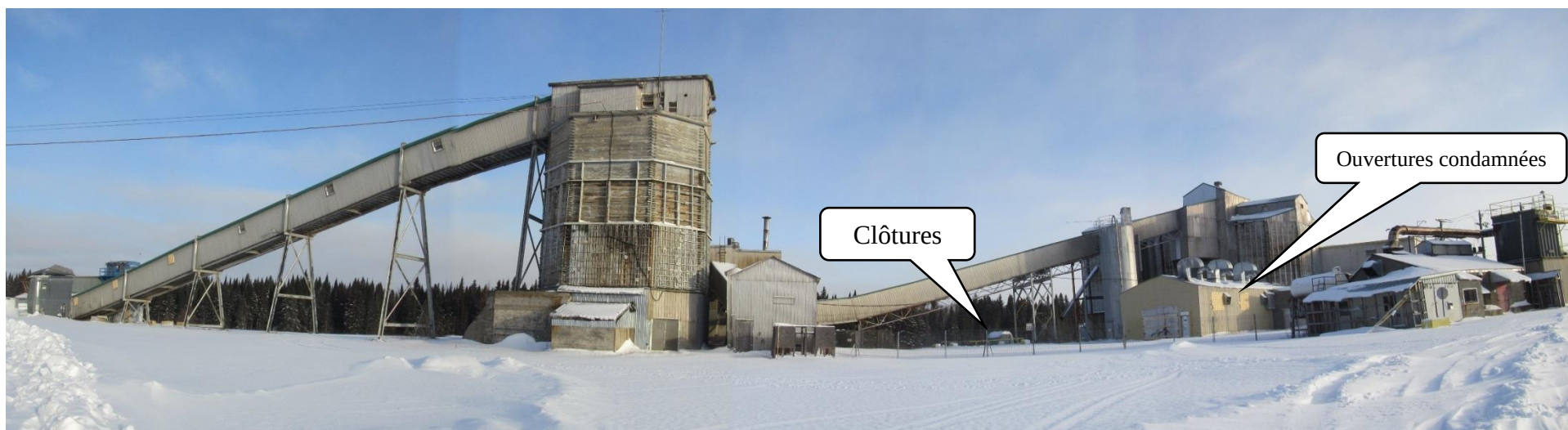
Reportage photographique



2021-12-03_CAM_001: Entrepôt et poste de garde



2021-12-03_CAM_003 : Ancienne raffinerie



2021-12-03_CAM_002: Vue d'ensemble de l'atelier de concassage, des convoyeurs et de l'usine de traitement du minerai



2021-12-03_CAM_004: Vue d'ensemble de l'usine de traitement du minerai



2021-12-03_CAM_005 : Garage et entrepôt de l'usine



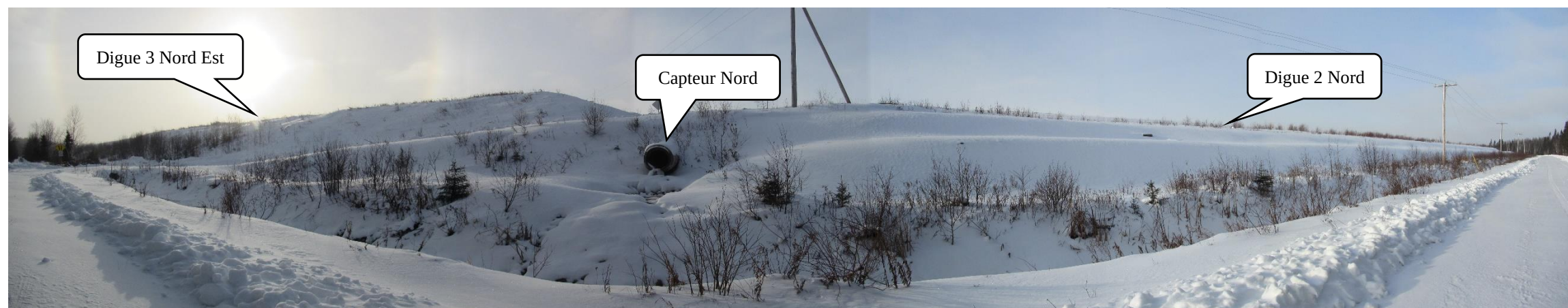
2021-12-03_CAM_007 : Vue d'ensemble de l'usine de traitement et du garage



2021-12-03_CAM_006 : Secteur de l'entrepôt des matières dangereuses



2021-12-03_CAM_008 : Halde à stériles



2021-12-03_CAM_009 : Sortie Capteur Nord et Digue nord du parc à résidus (cellule 2)



2021-12-03_CAM_010 : Bassin 3 du parc à résidus et station de pompage



2021-12-03_CAM_011 : Bassin 3 du parc à résidus et digue interne pour l'accès à la station de pompage



2021-12-03_CAM_014 : Bassin 1 du parc à résidus et station de pompage



2021-12-03_CAM_015 : Bassin 1 du parc à résidus et station de pompage



2021-12-03_CAM_016 : Bassin 2 du parc à résidus



2021-12-03_CAM_017 : Bassin 2 du parc à résidus et station de pompage



2021-12-03_CAM_019 : Halde à minerai



2021-12-03_CAM_012 : Station de pompage du bassin 3 du parc à résidus



2021-12-03_CAM_013 : Station de pompage du bassin 1 du parc à résidus



2021-12-03_CAM_018 : Station de pompage du bassin 2 du parc à résidus



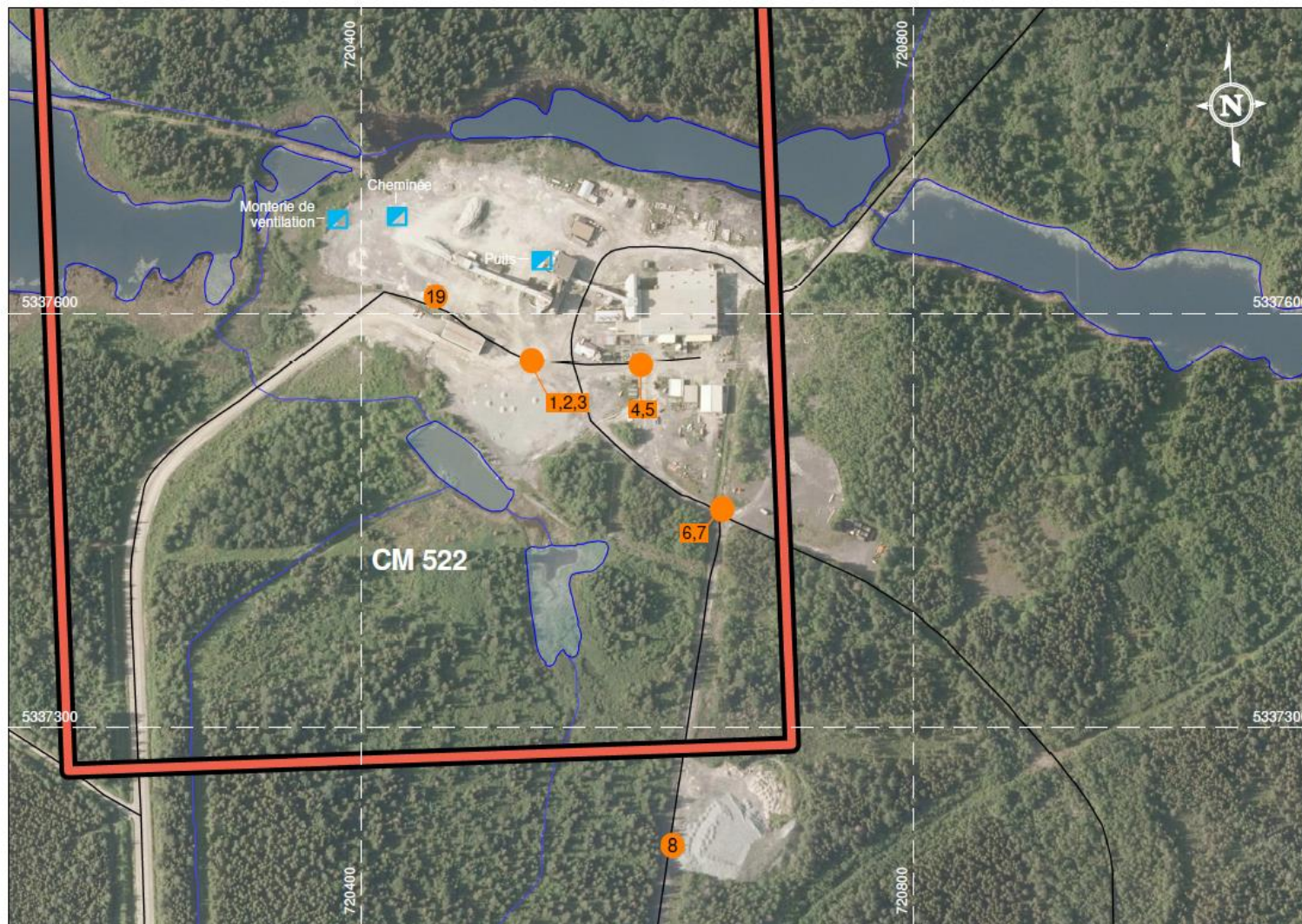
2021-12-03_CAM_020 : Cabanon de l'effluent final EF-VN (Bassin 2)



2021-12-03_CAM_021 : Cabanon de l'effluent final EF-BI (Bassin 1)

Rapport d'inspection rédigé par : *Elodie Lieber, géo., M.Sc.A.*
Date : 21-12-2021

Annexe : Plan de localisation des photos (cartographe)



Métadonnées
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
Zone 17

0 30 60 90 120 150 m

1/3 500

Sources

Données minières, MERN, 2022
Référence cartographique, MERN BDQ, 20k
MERN Orthos Décennal 2017-30cm

Réalisation

Direction générale de la gestion du milieu minier
Direction de la restauration des sites miniers
© Gouvernement du Québec, 1 mars 2022



Carte d'inspection terrain
Site minier Camflo
Feuillet 32D01
Inspection du 3 décembre 2021

- Cheminée, Puits
- Rampe
- Galerie
- Fosse
- Bassin d'eau de mine
- Photographie 3 décembre 2021
- Chantier ouvert
- Fondation de béton
- Piézomètre
- Tranchée

- Clôture
- Fosse à ciel ouvert
- Courbe de niveau
- Route locale pavée
- Chemin carrossable non pavé
- Voie ferrée
- Sentier
- Ligne de transport d'énergie électrique
- Rivière

- Haie à stérile
- Parc à résidus miniers
- Epanchement
- Bassin de sédimentation
- Chantier ouvert
- Bail ou concession minière
- Lac
- Haie à résidus miniers
- Haie à résidus lexivié
- Bassin d'eau de mine
- Haie à minéral
- Haie à concentré
- Milieu humide



Métadonnées
Système de référence géodésique North American 1983
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)
Zone 17

1/ 7 000
Sources
Données minières, MERN, 2022
Référence cartographique, MERN BDTQ_20k
MERN Orthos Décennal 2017-30cm

Réalisation
Direction générale de la gestion du milieu minier
Direction de la restauration des sites miniers
© Gouvernement du Québec, 1 mars 2022







Q 65240
184



Gouvernement du Québec
Ministère des
Ressources naturelles

Bureau local de Val-d'Or (Secteur terres)

Val-d'Or le 24 octobre 1996

Monsieur Gaétan Morissette
Hydro-Québec
401, boulevard Rideau
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5Y7

Monsieur,

La compagnie Usine Camflo inc. désire régulariser les conditions légales d'occupation du territoire correspondant à l'ensemble de ses installations minières.

Dans ce cadre, la compagnie veut obtenir une convention de droit de passage sur une partie du lot 54B du rang I du canton de Malartic, pour la conduite permettant l'acheminement des résidus miniers de l'usine de traitement au parc de confinement et pour la conduite de recirculation des eaux à l'usine. (Voir la photo et le plan ci-joints).

Le lot 54B du rang I du canton de Malartic possède une emprise de 60,96 mètres pour les deux lignes de transport d'énergie à 120 KV. Le document AP-LE-N001 intitulé "Utilisation des emprises des lignes de transport.", stipule à l'article 4.5.3 que dans le cas des lignes de 44 à 765 KV, il est interdit d'utiliser, d'ériger ou de maintenir sur les emprises, des installations à caractère permanent et que tout autre utilisation des emprises peut-être acceptée sous réserve de l'approbation d'Hydro-Québec.

Nous vous demandons vos commentaires d'ici le 8 novembre 1996 afin de pouvoir continuer l'analyse de cette demande. Une confirmation écrite serait grandement appréciée.

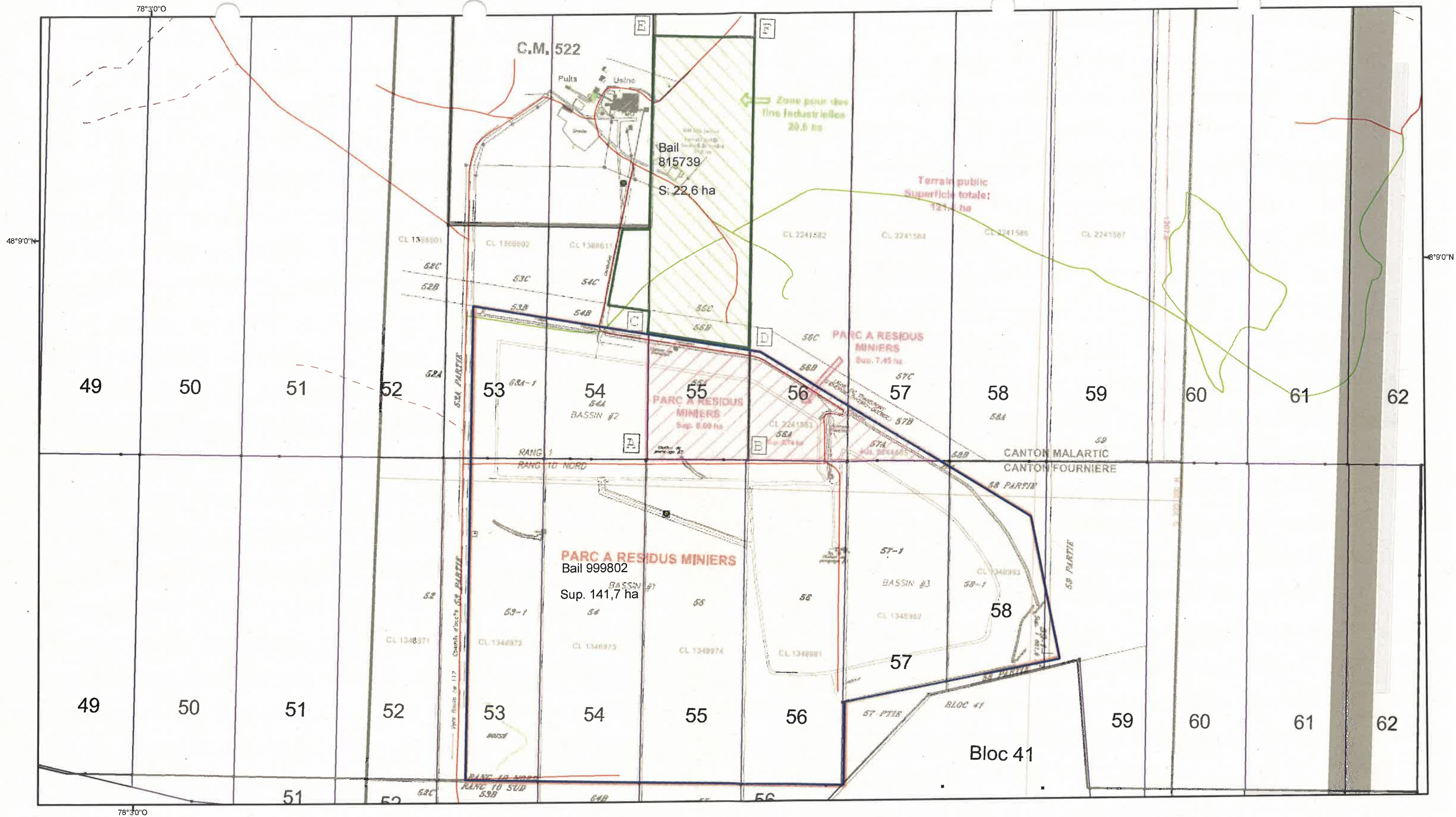
Nous vous remercions à l'avance pour votre collaboration, et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

original signé

GT/jh

Guylaine Trottier,
technicienne en gestion du territoire

p.j.



Sources

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Unité de gestion de Val-d'Or
Base de données géographiques, 2010
Cartographie réalisée par le MRNF, 2010

Carte pour informations territoriales :

Les informations relatives aux droits de location
sur cette carte sont mises à jour sur une base hebdomadaire.
Dans tous les cas, ce document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

Projection cartographique

Projection : Mercator Transverse Modifiée (MTM), zone 09
Ellipsoïde : GRS 1980
Surface de référence géodésique : NAD 1983
Pour GPS : coordonnées géographiques (degrés, minutes, secondes)

Échelle 1:9 171

1 centimètre est = 92 mètres

AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE, LISEZ L'INFORMATION AU VERSO

A - IDENTITÉ DU DEMANDEUR		Numéro de client (si vous êtes déjà un client du MRN)		art. 23-24			
1	IDENTITÉ Usine Camflo inc.			M.	☒	M ^{me}	☐
NOM ET PRÉNOM OU PERSONNE MORALE (EN LETTRES MOULÉES)							
DATE DE NAISSANCE : ANNÉE / MOIS / JOUR							
2 À remplir s'il s'agit d'une personne morale, d'une association ou d'un groupe de personnes.							
REPRÉSENTÉ(E) PAR :		Lavoie, Pascal		Directeur environnement et développement durable			
		NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT		FONCTION			
3 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE (Demandeur ou représentant)		Résidence : Autre : 819 797-2435, poste 257		COURRIEL : plavoie@richmont-mines.com			
4 ADRESSE (Demandeur ou représentant)		161, avenue Principale NUMÉRO RUE Rouyn-Noranda (Québec) Code postal : J9X 4P6 VILLE PROVINCE					
B - NATURE DE LA DEMANDE							
1 Cochez la nature de la demande : Location ☒ Achat ☐ Autorisation ☐ Servitude ☐ Échange ☐ Autre ☐							
2 Quel usage faites-vous ou désirez-vous faire du terrain? (ex. : construction d'un chalet, d'un abri sommaire, d'une résidence, d'un commerce, d'une pourvoirie ou agrandissement d'un terrain pour respecter des normes municipales, etc.) Modification du BM 650 en Bail de surface Annexion pour la partie Nord au Bail 815 739 existant							
3 Indiquez à quelle fin vous faites la demande : Privée ☐ Commerciale ☐ Industrielle ☒ Communautaire ☐ Utilité publique ☐ S'il s'agit d'une demande d'achat à des fins d'agrandissement, veuillez joindre une copie de votre titre de propriété.							
C - LOCALISATION ET DIMENSIONS DU TERRAIN DEMANDÉ							
Fournissez les renseignements suivants s'ils sont pertinents et joignez un croquis, un extrait de carte topographique ou un fichier numérique.							
1 Désignation au cadastre du Québec Numéro de lot rénové (numéro supérieur à 1 000 000) : N/A							
2 Désignation au cadastre non rénové Canton, seigneurie, paroisse ou bassin : Canton Malartic Rang, bloc, territoire non divisé : Rang 1 Lot, parcelle, partie : Lots 55 A, 55 B, 55 C, Rang 1.							
3 Autres informations Feuillet cartographique : 32D01 Nom du plan d'eau : N/A Municipalité ou MRC : Malartic							
4 Coordonnées : GPS ☐ ou Autre ☒ (Voir le tableau en annexe) Datum : Nad 27 ☐ Nad 83 ☒ Projection : UTM ☐ MTM ☒ Fuseau : 10 Nord : Est : ou Latitude : Longitude :							
5 Dimensions Largeur (mètre) : B : 261,7 Profondeur (mètre) : B : 787,0 Superficie (mètres carrés) : B : 205 957,9							
6 Accessibilité ☒ Chemin ☒ VTT ☐ Bateau ☒ Motoneige ☐ Autre (précisez) :							
D - DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES Présentez tout autre document complémentaire utile à l'étude de votre demande. Voir le plan en annexe et les tableaux.							
E - DÉCLARATION Je déclare avoir pris connaissance de l'information au verso du formulaire ainsi qu'avoir fourni les renseignements exacts. original signé 2013 04 05 Année Mois Jour							

INFORMATION

1. Les renseignements personnels sont recueillis aux fins d'application des lois, des règlements et des programmes sous l'autorité du ministre des Ressources naturelles.

2. Le ministère des Ressources naturelles ne délivrera un bail qu'à une seule personne physique ou qu'à une seule personne morale incorporée. Dans le cas d'un groupe de personnes, un représentant doit être nommé et le bail sera délivré à son nom. Il revient aux membres du groupe de prendre entente entre eux.

S'il s'agit d'un bail pour un usage communautaire sans but lucratif, le demandeur doit être une personne morale.

3. Des frais d'administration non remboursables payables par chèque ou par mandat-poste à l'ordre du ministre des Finances sont exigibles au moment de l'ouverture du dossier. Les frais sont de 27 \$ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ (31,04 \$).

4. Des frais d'administration de 320 \$ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ (367,92 \$) seront demandés pour la location et l'achat d'une terre du domaine de l'État, l'échange de terres ou la délivrance de tout autre droit à l'exception d'une autorisation pour la construction d'un chemin autre que forestier ou minier, d'un stationnement, d'une aire de repos sans service ou d'une voie d'accès permettant la mise à l'eau d'une embarcation.

5. Des frais d'administration de 320 \$ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ (367,92 \$) seront demandés pour l'analyse d'une demande de location ou d'achat d'une terre de plus de un hectare à des fins commerciales ou industrielles.

6. Les frais indiqués sont ceux en vigueur au 1^{er} octobre 2010 et ils seront ajustés et arrondis au dollar près au 1^{er} avril de chaque année, selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

7. Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec l'un des bureaux en région du ministère des Ressources naturelles.

8. Le formulaire rempli et signé par le demandeur doit être retourné à l'endroit suivant :

Ministère des Ressources naturelles
Unité de gestion de Val-d'Or
420, boulevard Lamaque
Val-d'Or (Québec) J9P 3L4
Téléphone : 819 354-4611
Télécopieur : 819 354-4367
www.mrn.gouv.qc.ca

RÉSERVÉ AU MINISTÈRE

Numéro de dossier :	Numéro de client :
Plan d'eau ou projet :	Feuillet cartographique :
Frais d'ouverture de dossier payés : Oui ☐ Non ☐	Mode de paiement : Comptant ☐ Chèque ☐ Mandat-poste ☐
Remarque :	



Québec, le 27 juillet 2023

Mines Agnico-Eagle limitée
a/s Madame Patricia Rozich
765, chemin de la Mine Goldex
Val-d'Or (Québec) J9P 7G4

N/Réf. : 815739 00 000

Objet : Offre d'un nouveau bail à la suite d'une demande de transfert du bail
Canton Malartic, Rang I, Lot 54
Canton Malartic, Rang I, Lot 55
Feuillet 32D01-200-0202, NAD 83, coord. MTM nord 5335994, est 413918

Madame,

Pour faire suite à la demande de transfert du bail, nous vous informons que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) consent à vous louer, à des fins industrielles le terrain susmentionné, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2023. Vous trouverez ci-joints, deux exemplaires d'un bail d'une durée d'un an qui sera renouvelé automatiquement tous les ans, à la date anniversaire du bail, à moins d'avis contraire de la ministre transmis par écrit au moins trente (30) jours avant cette date.

La délivrance du bail ne vous dégage pas de l'obligation de détenir tous les permis requis avant d'exécuter les travaux sur le site loué.

Aussi, nous portons à votre attention que le bail n'est pas transférable si vous faites défaut de remédier à un manquement visé par un avis écrit de non-conformité au bail.

En vertu de la réglementation actuelle, le loyer proposé est de 9 492 \$. Ce montant correspond à 6% de la valeur du terrain.

Le bail comprendra la clause particulière suivante :

16. ARPENTAGE À LA DEMANDE DU LOCATEUR : Le LOCATAIRE sera tenu de faire arpenter à ses frais le terrain loué si le LOCATEUR l'exige. La présente description du terrain sera alors modifiée en conséquence. L'expression "arpenter" signifie la délimitation du terrain sur les lieux par un arpenteur-géomètre qui devra, avant de procéder, adresser une demande au Bureau de l'arpenteur général du Québec.

Ce bail implique le paiement des frais suivants :

Frais d'administration pour le transfert d'un bail	377,00 \$
Loyer annuel	9 492,00 \$
Taxe fédérale sur les produits et services	493,45 \$
Taxe de vente du Québec	984,44 \$
Total de la facture:	11 346,89 \$
Crédit au compte:	-6 496,09 \$
Montant à payer:	4 850,80 \$

Le montant du crédit au compte représente le loyer non couru qui a été acquitté par l'ancien locataire.

Si toutes ces conditions vous agréent, veuillez nous faire parvenir à l'adresse apparaissant en pied de page au plus tard le 24 août 2023 :

- Les deux exemplaires du bail signés par le représentant de votre corporation ainsi que les cartes;
- Un chèque ou un mandat-poste de 4 850,80 \$, à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

Par la suite, un exemplaire du bail signé par le représentant du MRNF vous sera retourné. À défaut d'y donner suite, l'offre d'un nouveau bail deviendra automatiquement nulle et de nul effet. Nous nous verrons donc dans l'obligation de fermer votre dossier et de maintenir la location du terrain au nom du client actuel.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de services du territoire public au 1 844 282-8277 ou par courriel à l'adresse suivante : droit.terre.publique@mrnf.gouv.qc.ca. Dans toutes vos communications avec le MRNF, n'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier : 815739 00 000, ou de client : 40448319 AR.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

original signé

Stéphanie Morin
Directrice générale du territoire public

Le 6 septembre 2023

Mines Agnico-Eagle limitée
a/s Madame Patricia Rozich
765, chemin de la Mine Goldex
Val-d'Or (Québec) J9P 7G4

N/Réf. : Dossiers n° 001370 20 908, 815739 00 000,819694 00 000,820083
00 000,823099 00 000,139929 00 000

Objet : Transmission du bail signé

Madame,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de votre bail signé par le représentant du Ministère pour chaque dossier mentionné ci-dessus.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de services au territoire public au 1 844 282-8277 ou par courriel au droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca. Dans toutes vos communications avec le Ministère, bien vouloir mentionner votre numéro de dossier.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Centre de services du territoire public

p. j.

Numéro de dossier : 815739 00 000

La MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment habilitée en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1), représentée par Stéphanie Morin, directrice générale du territoire public, dont le bureau est situé au 5700, 4e Avenue Ouest, Bureau E-323, Québec (Québec) G1H 6R1, dûment autorisé(e) par le Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2, r. 1);

ci-après nommé la « MINISTRE »,

LOUE À

Mines Agnico-Eagle limitée, ayant son siège social au 145, King Street East, suite 400, Toronto (Ontario) M5C 2Y7
Représentant : Monsieur Chris Vollmershausen, dûment autorisé,

ci-après nommé le "LOCATAIRE",

aux charges, clauses et conditions suivantes :

1. FINS ET OBJET : La MINISTRE loue au LOCATAIRE, exclusivement à des fins industrielles, le terrain ci-après désigné et décrit, d'une superficie de 22,6 hectares:

Canton Malartic, Rang I, Lot 54
Canton Malartic, Rang I, Lot 55
(Feuillet 32D01-200-0202, NAD 83, coord. MTM nord 5335994, est 413918)

Un emplacement de forme rectangulaire d'une superficie approximative de 22.6 hectares, tel que montré sur le plan annexé au bail.

2. DURÉE ET LOYER DU BAIL : Le bail est consenti pour une durée d'un (1) an à compter du 1er juillet 2023. Le LOCATAIRE paiera à la MINISTRE un loyer annuel de 9 492 \$ payable d'avance le 1er juillet de chaque année. Un intérêt au taux fixé en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) sera exigé pour tout paiement effectué en retard. Tout chèque qui n'est pas honoré par l'institution sur laquelle il est tiré est assujéti aux frais édictés selon l'article 12.2 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

3. RENOUELEMENT DU BAIL ET AJUSTEMENT DU LOYER : Le présent bail sera renouvelé automatiquement tous les ans, à la date anniversaire du bail, à moins d'avis contraire de la MINISTRE transmis par écrit au moins trente (30) jours avant cette date.

Si la MINISTRE doit mettre fin au bail pour un motif d'intérêt public, elle ne procédera pas par non-renouvellement mais par révocation et elle indemniserà le LOCATAIRE conformément à l'article 65 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1). Dans une telle éventualité, le LOCATAIRE accepte que l'indemnité soit versée, jusqu'à concurrence de sa créance, au créancier hypothécaire de toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué et dont la sûreté a fait l'objet d'un avis écrit à la MINISTRE.

Une copie de l'avis de non-renouvellement ou de révocation est transmise par la MINISTRE au créancier hypothécaire de toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué et dont la sûreté a fait l'objet d'un avis écrit à la MINISTRE.

L'avis de paiement sera transmis annuellement, au moins trente (30) jours avant la date anniversaire du bail, à la dernière adresse connue du LOCATAIRE.

Lors du renouvellement, le loyer annuel pourra être ajusté selon la réglementation en vigueur.

Le LOCATAIRE qui souhaite ne pas renouveler son bail doit envoyer un avis écrit à la MINISTRE dans les trente (30) jours qui suivent la réception de l'avis de paiement du loyer. Sur réception de cet avis, la MINISTRE avise le créancier hypothécaire de toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué et dont la sûreté a fait l'objet d'un avis écrit à la MINISTRE. Le créancier peut alors obtenir la cession et le renouvellement du bail en sa faveur.

4. RENONCIATION AU BÉNÉFICE DE L'ACCESSION ET PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE : La MINISTRE reconnaît que le bail concédé au premier locataire du terrain décrit dans le bail d'origine contenait, du fait des termes employés, une renonciation tacite au bénéfice de l'accession en faveur dudit locataire lui permettant de détenir en propriété superficière les constructions qu'il réaliserait ou installerait en cours de bail sur les lieux loués. La MINISTRE reconnaît de plus que la renonciation tacite au bénéfice de l'accession alors consentie profitait également à celui qui, étant aux droits de ce locataire quant à la propriété superficière des constructions, obtiendrait, par transfert de bail ou autrement, la jouissance légale et paisible du terrain sur lequel sont situées lesdites constructions. Cette reconnaissance de renonciation tacite de la MINISTRE est faite sous réserve des dispositions prévues à l'article 6 du présent bail et de l'exercice de ses droits à la fin du présent bail.

La MINISTRE reconnaît que le LOCATAIRE pouvait et peut toujours consentir des sûretés (hypothèques) relatives à toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué en faveur d'un créancier. La MINISTRE doit être avisée par écrit de l'octroi et de l'extinction d'une telle sûreté (hypothèque) déjà consentie ou à être consentie et des coordonnées du créancier hypothécaire.

Si un créancier exerce des droits hypothécaires à l'égard des constructions, la MINISTRE consent à transférer le bail en faveur du créancier ou de l'acquéreur des constructions et reconnaît le droit dudit créancier ou dudit acquéreur aux avantages de la renonciation au bénéfice de l'accession et de la propriété superficielle mentionnées à l'alinéa ci-dessus. Le créancier ou l'acquéreur des constructions devra donner avis écrit à la MINISTRE du transfert de propriété des constructions en sa faveur. À la réception de cet avis, la MINISTRE procédera au transfert conformément à l'article 11 du présent bail.

5. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : Le LOCATAIRE qui consent des sûretés (hypothèques) relatives à toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué en faveur d'un créancier autorise la MINISTRE à transmettre au créancier hypothécaire une copie des avis se rapportant au paiement, au non-renouvellement, à la résiliation ou à la révocation du présent bail.

6. FIN DU BAIL ET LIBÉRATION DES LIEUX : Le LOCATAIRE dont le bail prend fin, soit par non-renouvellement ou par résiliation, conserve la propriété de ses constructions. Il renonce toutefois au droit de devenir propriétaire du terrain loué peu importe la valeur des constructions et il doit, dans un délai raisonnable compte tenu des circonstances, libérer le terrain loué de toute construction et amélioration et remettre les lieux en bon état, le tout conformément à la loi et aux règlements. À défaut de libérer les lieux, la MINISTRE pourra tenter les procédures en éviction prévues par la loi.

7. MODIFICATION DU BAIL : La MINISTRE doit aviser par écrit le LOCATAIRE de toute modification au bail, au moins trente (30) jours avant la date anniversaire du bail.

8. DÉFAUT : Le LOCATAIRE sera en défaut s'il occupe le terrain loué à d'autres fins que celles mentionnées dans le bail ou s'il ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations. La MINISTRE pourra alors exiger que les correctifs soient apportés dans un délai qu'il fixe et, à défaut, résilier le bail ou le révoquer conformément aux dispositions de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1).

Un préavis de non-renouvellement, de résiliation ou de révocation de trente (30) jours sera notifié, avec une copie de l'avis de défaut transmis au LOCATAIRE, à tout créancier détenant une sûreté (hypothèque) sur toute construction et dont la sûreté (hypothèque) a fait l'objet d'un avis écrit à la MINISTRE. Le créancier peut alors remédier au défaut du LOCATAIRE et obtenir le transfert du bail en sa faveur.

9. DROIT DE PASSAGE DE TIERS : Le LOCATAIRE sera tenu d'accorder sans frais un droit de passage à pied et en voiture, à l'endroit indiqué par la MINISTRE, à toute personne qui lui en a démontré la nécessité.

10. SERVITUDES OU AUTRES DROITS : Le présent bail est sujet aux servitudes ou autres droits consentis par la MINISTRE ou le gouvernement, notamment à toute servitude d'utilité publique.

En cas de conflit d'usages entre les constructions ou les ouvrages du LOCATAIRE et ces servitudes ou autres droits déjà consentis, le LOCATAIRE s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour favoriser l'exercice de ces droits par leurs détenteurs.

11. TRANSFERT DU BAIL : Tel que prévu à l'article 26.01 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1, r. 7), le bail n'est pas transférable tant que le LOCATAIRE fait défaut de remédier à un manquement au bail visé par un avis écrit de non-conformité. Le LOCATAIRE qui désire transférer le présent bail doit aviser la MINISTRE du nom et de l'adresse du nouveau LOCATAIRE en remplissant le formulaire de demande de transfert de bail qui doit être signé par le LOCATAIRE actuel et le nouveau ou fournir tout document légal confirmant le transfert. S'il existe une sûreté (hypothèque) grevant toute construction, il doit en mentionner l'existence dans ce formulaire ou dans le document légal de transfert. La MINISTRE doit aviser le créancier hypothécaire de ce transfert. Dans le cas d'un transfert en faveur d'un groupe, la MINISTRE transférera le bail au nom du représentant choisi par le groupe.

Si le LOCATAIRE décède, fait faillite ou si le bâtiment situé sur le terrain loué a fait l'objet d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de l'exercice d'un droit hypothécaire, la MINISTRE transfère le bail en faveur de l'héritier, du syndic, du créancier hypothécaire ou de l'acquéreur des constructions.

Lors d'un transfert à la suite d'une vente pour taxes, le LOCATAIRE, si le droit de retrait est exercé, transfère le bail en faveur de l'ancien locataire.

La MINISTRE procédera au transfert des droits dans le bail sur paiement des frais inhérents et de tout loyer dû par l'ancien locataire et un nouveau bail sera conclu avec le nouveau locataire.

12. CHANGEMENT D'ADRESSE ET TOUT AUTRE AVIS : Tout changement d'adresse et autre avis doivent être transmis par le locataire à la MINISTRE.

13. RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE : Le LOCATAIRE sera responsable de tous dommages matériels et corporels causés par lui dans le cours ou à l'occasion de l'exercice des droits qui lui sont consentis en vertu du présent bail, y compris tout dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du bail.

Le LOCATAIRE s'engage à prendre fait et cause pour la MINISTRE et à l'indemniser contre tous recours, réclamations, demandes et poursuites pris par toute personne en raison des dommages ainsi causés.

14. **SIGNATAIRE MANDATÉ** : Si le LOCATAIRE agit au nom d'un groupe de personnes, il déclare agir en son nom personnel et au nom du groupe de personnes, tous colocataires au même titre et détenant des parts indivises dans le présent bail, conformément aux termes d'une entente intervenue entre eux avant la signature des présentes et autorisant le signataire à signer en leurs noms.

15. **LOIS, RÈGLEMENTS, PERMIS ET TAXES** : Le LOCATAIRE doit se conformer aux lois (fédérales, provinciales, municipales) et aux règlements qui en découlent, visant l'occupation et l'usage du terrain loué et les constructions et ouvrages qui s'y trouvent.

Le LOCATAIRE s'engage notamment à respecter les lois et règlements applicables en matière d'environnement, de protection contre les incendies, de coupe de bois, de conservation et de protection de la faune, d'aménagement et d'urbanisme, et à obtenir à ses frais tous les permis et autorisations exigés en vertu de ces lois et règlements.

Il doit également acquitter toutes les taxes et autres charges imposées par toute autorité compétente, à l'égard du terrain loué et des constructions et ouvrages qui s'y trouvent.

16. **ARPENTAGE À LA DEMANDE DU LOCATEUR** : Le LOCATAIRE sera tenu de faire arpenter à ses frais le terrain loué si le LOCATEUR l'exige. La présente description du terrain sera alors modifiée en conséquence. L'expression "arpenter" signifie la délimitation du terrain sur les lieux par un arpenteur-géomètre qui devra, avant de procéder, adresser une demande au Bureau de l'arpenteur général du Québec.

17. **INTERPRÉTATION** : Dans le présent bail, l'expression « LOCATAIRE » comprend tout cessionnaire du bail, le cas échéant.

18. **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** : Le LOCATAIRE s'engage à respecter les lois (fédérales, provinciales, municipales) et les règlements qui en découlent, relatifs à la protection de l'environnement (ci-après «normes environnementales»), et, conséquemment à ne pas contaminer le terrain loué, soit par ses activités, par des déversements ou des transports de matières dangereuses.

Le LOCATAIRE sera responsable des dommages causés par l'état environnemental du terrain loué ou par la présence de contaminants dans le sol, notamment lors d'une migration de la contamination, résultant de l'usage du terrain par le LOCATAIRE, un de ses sous-contractants ou de ses préposés dans l'exécution de leurs fonctions ou par toute personne dont il autorise la présence sur le terrain loué ou de l'exercice des droits consentis dans le bail.

Le LOCATAIRE devra assumer les coûts directs et indirects liés à ces dommages et nécessaires à la remise en état du terrain loué, le tout conformément aux normes environnementales applicables et à la satisfaction de la MINISTRE. À défaut de procéder à la décontamination des lieux, la MINISTRE s'en chargera aux frais du LOCATAIRE et lui en réclamera le remboursement par la suite.

Dans la mesure où un ou des bâtiments situés sur le terrain loué sont utilisés à des fins commerciales ou industrielles, le LOCATAIRE s'engage de plus :

- a) à exercer ses activités commerciales ou industrielles conformément aux normes environnementales et à obtenir tous les permis, certificat d'autorisation, attestation et autre document requis par ces normes;
- b) à prendre les mesures nécessaires afin que ses bâtiments présents et à venir soient en tout temps conformes aux normes environnementales;
- c) à permettre à la MINISTRE d'inspecter ou de faire inspecter les bâtiments afin de s'assurer du respect des normes environnementales;
- d) à remettre à la MINISTRE, sans délai, une copie de tout avis, de toute ordonnance ou de toute procédure émis en vertu des normes environnementales, et qui lui est notifié ou signifié, ou qui est inscrit à l'égard du terrain loué et des bâtiments, et à remédier sans délai au défaut qui y est invoqué ou à obtenir la radiation de l'inscription;
- e) à souscrire et à maintenir en vigueur, à la demande de la MINISTRE, une assurance contre les risques environnementaux, et à lui fournir une copie de la police dans le délai alors indiqué, ainsi que la preuve de son renouvellement, au moins 15 jours avant son échéance.

Signé en deux (2) exemplaires :

LA MINISTRE

À (ville) QUÉBEC, le (date) 01/09/23

original signé

Par : 
Stéphanie Morin
Directrice générale du territoire public

LE LOCATAIRE

À (ville) TORONTO, le (date) 08/25/2023

original signé


Chris Vollmershausen, représentant
Mines Agnico-Eagle limitée

Bail à des fins industrielles
Dossier 815739 00 000



Baux fonciers
Bail 815739 00 000

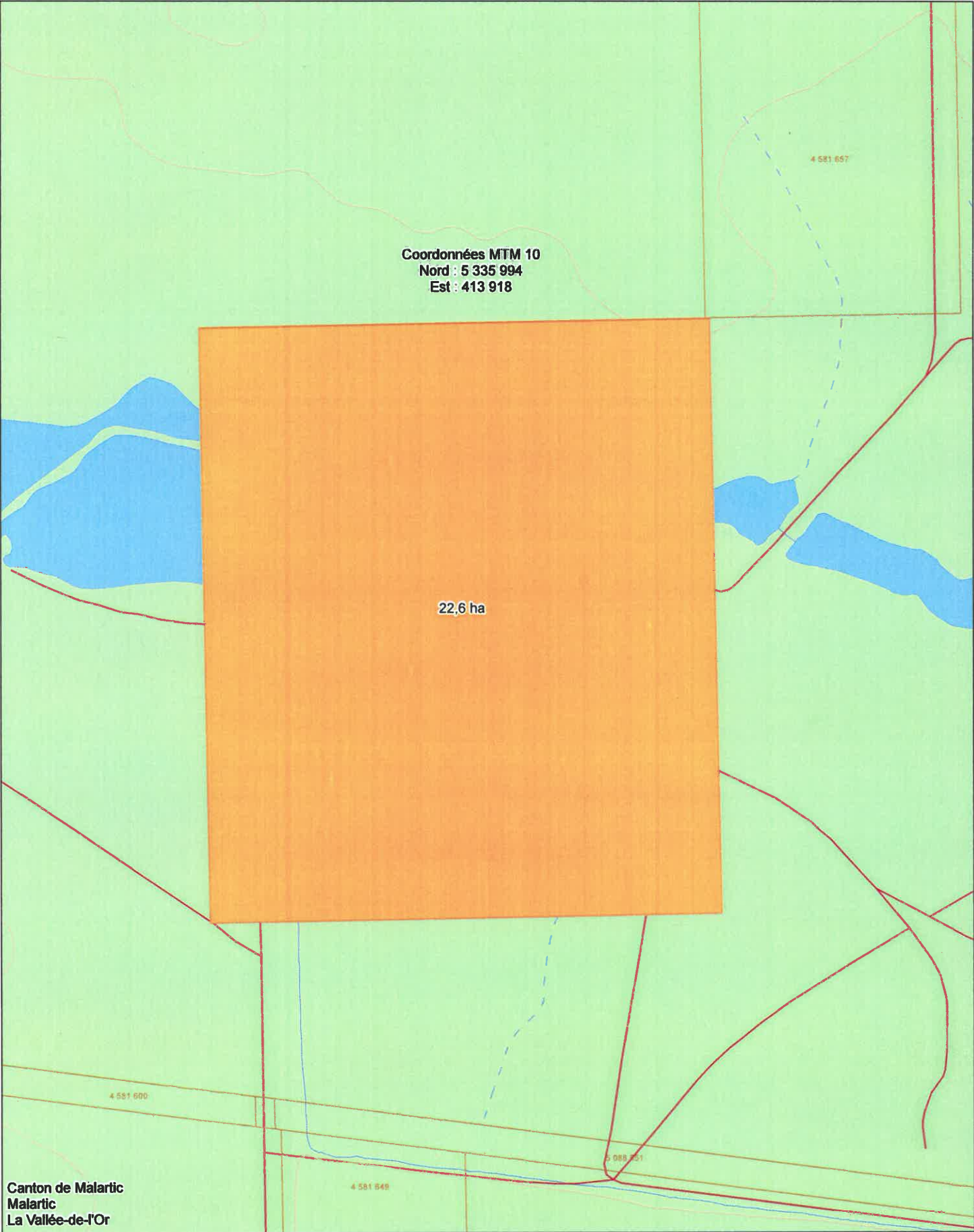
Métadonnées
Projection cartographique : Transverse de Mercator
0 35 70 140 m
1 / 5 000

Sources
Données : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Assise cartographique : MRNF
Photo aérienne : MRNF
Année : 2023

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale du territoire public
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
Le MRNF ne peut garantir l'exactitude des données.
© Gouvernement du Québec, 27 juillet 2023

Ressources naturelles
et Forêts
Québec

Bail à des fins industrielles
Dossier 815739 00 000



Canton de Malartic
Malartic
La Vallée-de-l'Or



Baux fonciers
Bail 815739 00 000

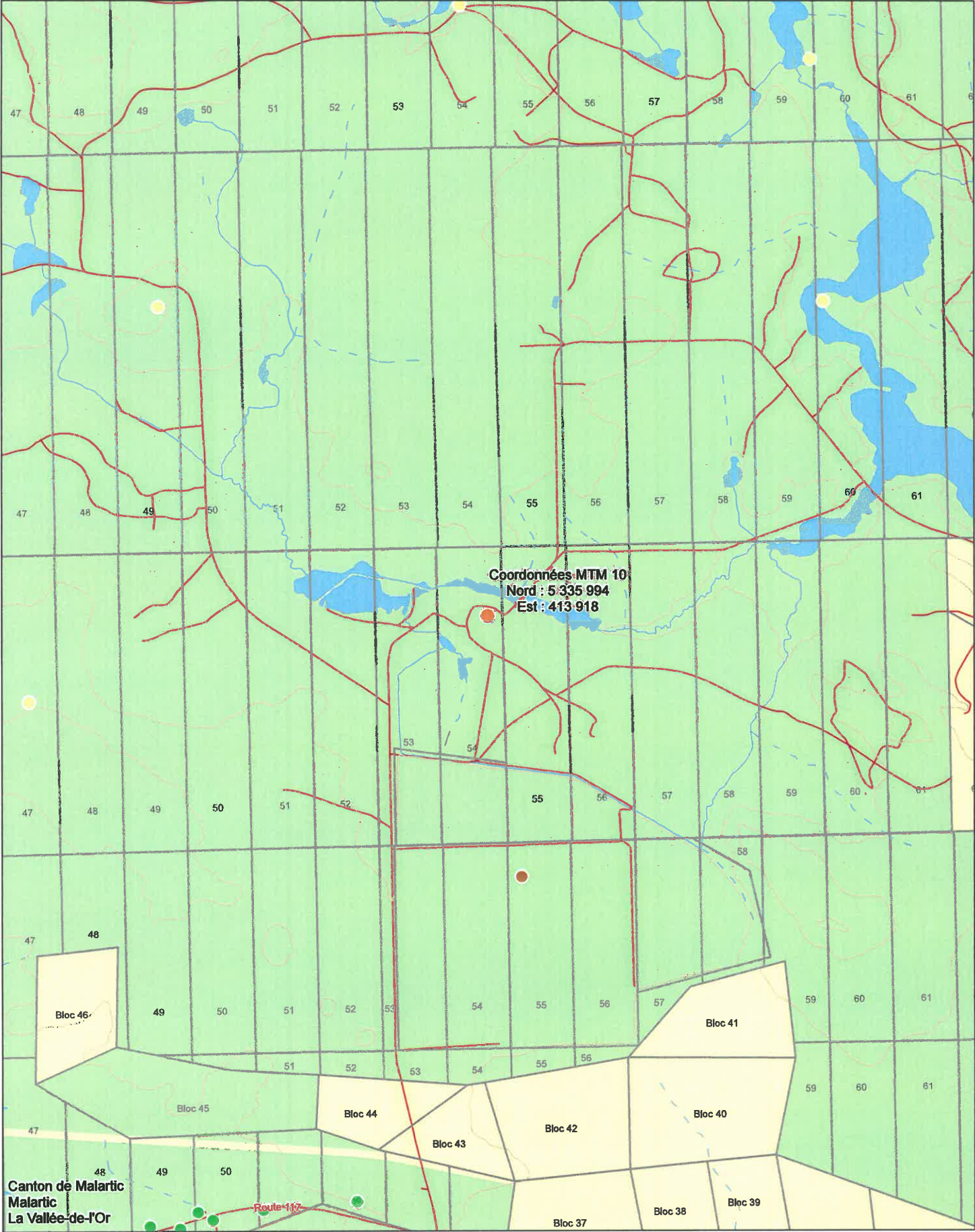
Fond de carte
— Courbe de niveau
— Réseau routier
— Cours d'eau
— Cours d'eau intermittent
— Plan d'eau
Domanialité
Publique

Métadonnées
Projection cartographique : Transverse de Mercator
0 35 70 140 m
1 / 5 000

Sources
Données : Assise cartographique, Domanialité
Organisme : MRNF, MRNF
Année : 2023, 2023

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale du territoire public
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
Le MRNF ne peut garantir l'exactitude des données.
© Gouvernement du Québec, 27 juillet 2023

Bail à des fins industrielles
Dossier 815739 00 000



- Baux fonciers**
- Bail 815739 00 000
 - Fins d'abri sommaire en forêt
 - Fins de panneau-réclame
 - Fins de parc à résidus miniers

- Fond de carte**
- Courbe de niveau
 - Réseau routier
 - Cours d'eau
 - Cours d'eau intermittent
 - Plan d'eau
- Domanialité**
- Publique
 - Privée

Métadonnées

Projection cartographique : Transverse de Mercator

0 145 290 580 m

1 / 20 000

Sources

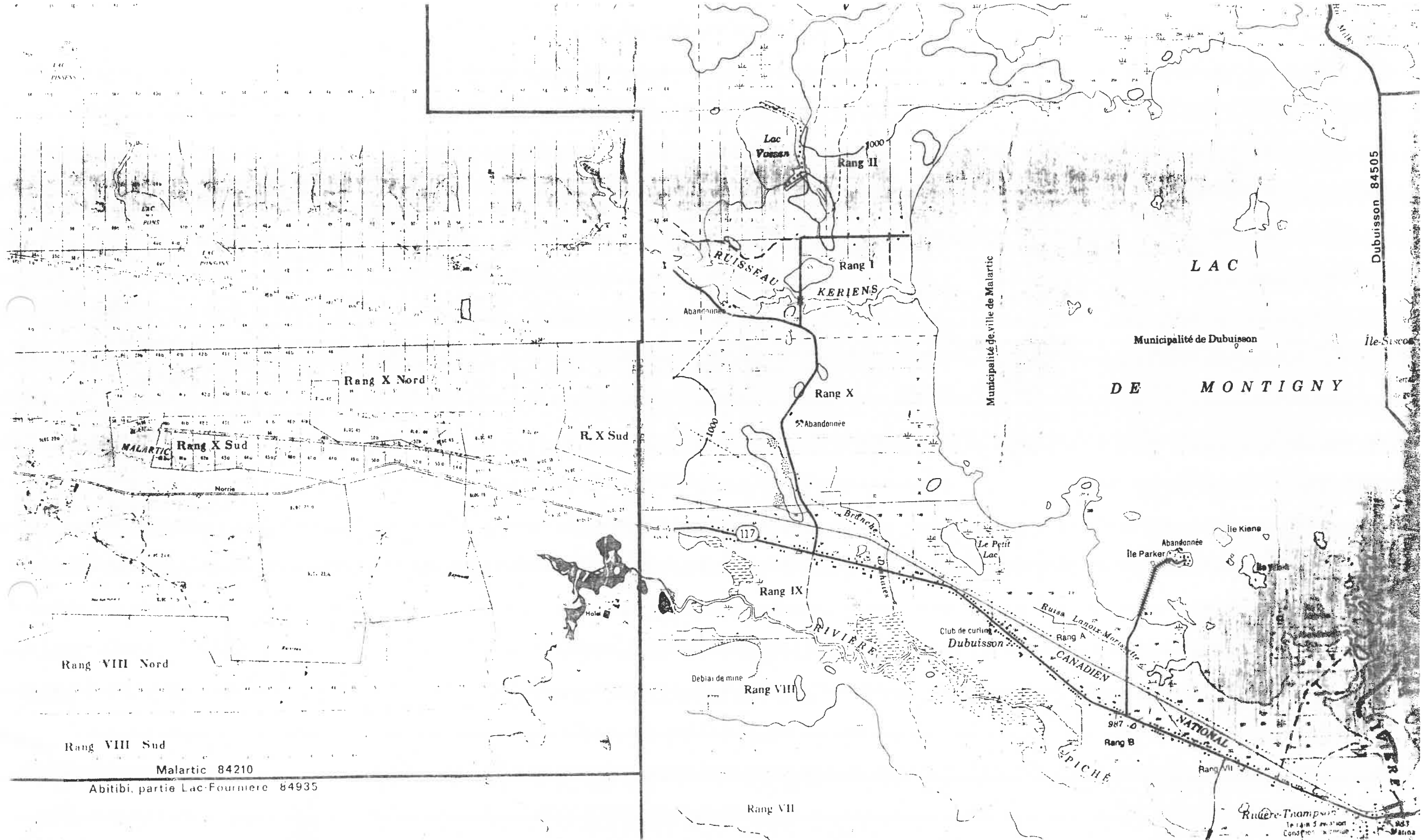
Données	Organisme	Année
Assise cartographique	MRNF	2023
Domanialité	MRNF	2023

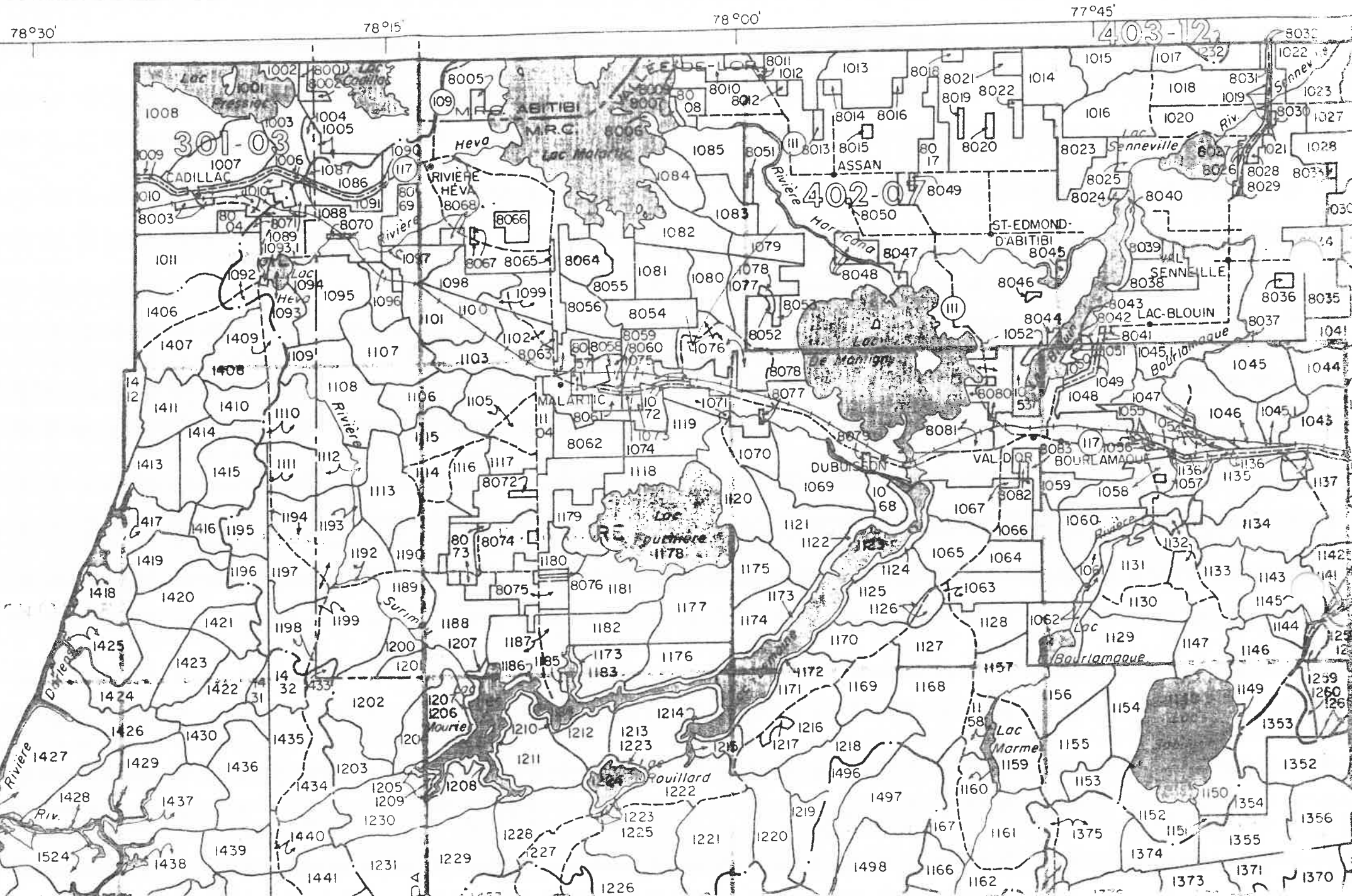
Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale du territoire public

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
Le MRNF ne peut garantir l'exactitude des données.

© Gouvernement du Québec, 27 juillet 2023





**53 C
Partie**

**54 C
Partie**

voir Agrandissement

Sup. 15,52 ha

Sup. 17,92 ha

52C

158°58'41"

804,90

308°59'41"

614,20

Gravier

178°58'41"

822,41

604,90

Concassé

860,713

178°58'41"

261,01

269°01'19"

261,01

55 C

Sup. 21,77 ha

**53C
Partie**

**54C
Partie**

Cor d'aites

Minerals

Remises

217,48

52B

LIGNE DE TRANSPORT D'ENERGIE

53B

97°20'40"

190,190

54B

97°20'40"

284,809

(HYDRO-QUEBEC) 97°20'40" 283,22

55 B

Sup. 1,61 ha

97°20'40"

284,501

Réservoir #2,40

61,66

97°20'40"

29,678

52A

53A-1

Sup. 7,16 ha

54A

Sup. 9,06 ha

55A

Sup. 8,00 ha

195,066

358°59'41"

366,220

325,413

178°58'41"

285,343

178°58'41"

RANG 1

RANG 10 NORD

100,136

101°58'

124,835

121°32'

160°39'31"

137,161

140,119

261,694

261,724

268°32'36"

Québec, le 18 septembre 2023

Mines Agnico-Eagle limitée
a/s Madame Patricia Rozich
765, chemin de la Mine Goldex
Val-d'Or (Québec) J9P 7G4

N/Réf. : 999802 00 000

Objet : Offre d'un nouveau bail à la suite d'une demande de transfert du bail
Canton Fournière, Rang X-NORD, Lot 53, Parcelle 1
Canton Fournière, Rang X-NORD, Lot 54
et autres
Feuillet 32D01-200-0202, NAD 83, coord. MTM nord 5334929, est 414057

Madame,

Pour faire suite à la demande de transfert du bail, nous vous informons que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) consent à vous louer, à des fins de parc à résidus miniers le terrain susmentionné, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2023. Vous trouverez ci-joints, deux exemplaires d'un bail d'une durée d'un an qui sera renouvelé automatiquement tous les ans, à la date anniversaire du bail, à moins d'avis contraire de la ministre transmis par écrit au moins trente (30) jours avant cette date.

La délivrance du bail ne vous dégage pas de l'obligation de détenir tous les permis requis avant d'exécuter les travaux sur le site loué.

Aussi, nous portons à votre attention que le bail n'est pas transférable si vous faites défaut de remédier à un manquement visé par un avis écrit de non-conformité au bail.

En vertu de la réglementation actuelle, le loyer proposé est de 0,0113 \$ du mètre carré.

Le bail comprendra la clause particulière suivante :

17. ARPENTAGE À LA DEMANDE DU LOCATEUR : Le LOCATAIRE sera tenu de faire arpenter à ses frais le terrain loué si le LOCATEUR l'exige. La présente description du terrain sera alors modifiée en conséquence. L'expression "arpenter" signifie la délimitation du terrain sur les lieux par un arpenteur-géomètre qui devra, avant de procéder, adresser une demande au Bureau de l'arpenteur général du Québec.

Ce bail implique le paiement des frais suivants :

Frais d'administration pour le transfert d'un bail	377,00 \$
Loyer annuel	16 012,00 \$
Taxe fédérale sur les produits et services	819,45 \$
Taxe de vente du Québec	1 634,81 \$
Total de la facture:	18 843,26 \$
Crédit au compte:	-15 341,50 \$
Montant à payer:	3 501,76 \$

Le montant du crédit au compte représente le loyer non couru qui a été acquitté par l'ancien locataire.

Si toutes ces conditions vous agréent, veuillez nous faire parvenir à l'adresse apparaissant en pied de page au plus tard le 12 octobre 2023 :

- Les deux exemplaires du bail signés par le représentant de votre corporation ainsi que les cartes;
- Un chèque ou un mandat-poste de 3 501,76 \$, à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

Par la suite, un exemplaire du bail signé par le représentant du MRNF vous sera retourné. À défaut d'y donner suite, l'offre d'un nouveau bail deviendra automatiquement nulle et de nul effet. Nous nous verrons donc dans l'obligation de fermer votre dossier et de maintenir la location du terrain au nom du client actuel.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de services du territoire public au 1 844 282-8277 ou par courriel à l'adresse suivante : droit.terre.publique@mrnf.gouv.qc.ca. Dans toutes vos communications avec le MRNF, n'oubliez pas de mentionner votre numéro de dossier : 999802 00 000, ou de client : 40448319 AY.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

original signé

Stéphanie Morin
Directrice générale du territoire public

Le 23 octobre 2023

Mines Agnico-Eagle limitée
a/s Madame Patricia Rozich
765, chemin de la Mine Goldex
Val-d'Or (Québec) J9P 7G4

N/Réf. : Dossiers n° 822597 00 000 et 999802 00 000

Objet : Transmission du bail signé

Madame,

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de votre bail signé par le représentant du Ministère pour chaque dossier mentionné en objet.

Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec le Centre de services au territoire public au 1 844 282-8277 ou par courriel au droit.terre.publique@mern.gouv.qc.ca. Dans toutes vos communications avec le Ministère, bien vouloir mentionner votre numéro de dossier.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Centre de services du territoire public

p. j.

Numéro de dossier : 999802 00 000

La MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment habilitée en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1), représentée par Stéphanie Morin, directrice générale du territoire public, dont le bureau est situé au 5700, 4e Avenue Ouest, Bureau E-323, Québec (Québec) G1H 6R1, dûment autorisé(e) par le Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (RLRQ, chapitre M-25.2, r. 1);

ci-après nommé la « MINISTRE »,

LOUE À

Mines Agnico-Eagle limitée, ayant son siège social au 145, King Street East, suite 400, Toronto (Ontario) M5C 2Y7
Représentant : Monsieur Chris Vollmershausen, dûment autorisé,

ci-après nommé le "LOCATAIRE",

aux charges, clauses et conditions suivantes :

1. FINS ET OBJET : La MINISTRE loue au LOCATAIRE, exclusivement à des fins de parc à résidus miniers, le terrain ci-après désigné et décrit, d'une superficie approximative de 141,7 hectares:

Canton Fournière, Rang X-NORD, Lot 53, Parcelle 1
Canton Fournière, Rang X-NORD, Lot 54
Canton Fournière, Rang X-NORD, Lot 55
Canton Fournière, Rang X-NORD, Lot 56
Canton Fournière, Rang X-NORD, Lot 57, Parcelle 1
Canton Fournière, Rang X-NORD, Lot 58, Parcelle 1
Canton Fournière, Rang X-NORD, Lot 59, Parcelle 1
Canton Malartic, Rang I, Lot 53, Parcelle 1
Canton Malartic, Rang I, Lot 54, Parcelle 1
Canton Malartic, Rang I, Lot 55
Canton Malartic, Rang I, Lot 56 ptie et 57 ptie
(Feuillet 32D01-200-0202, NAD 83, coord. MTM nord 5334929, est 414057)

Un emplacement de forme irrégulière localisé par un polygone sur l'extrait de plan annexé au bail.

Localisé en partie sur le lot 4 581 649 du Cadastre du Québec et en partie sur les lots 55 à 57 ainsi que sur la parcelle 1 du lot 54 du Rang I du Canton de Malartic.

2. DURÉE ET LOYER DU BAIL : Le bail est consenti pour une durée d'un (1) an à compter du 1er juillet 2023. Le LOCATAIRE paiera à la MINISTRE un loyer annuel de 16 012 \$ payable d'avance le 1er juillet de chaque année. Un intérêt au taux fixé en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002) sera exigé pour tout paiement effectué en retard. Tout chèque qui n'est pas honoré par l'institution sur laquelle il est tiré est assujéti aux frais édictés selon l'article 12.2 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, chapitre A-6.002).

3. RENOUELEMENT DU BAIL ET AJUSTEMENT DU LOYER : Le présent bail sera renouvelé automatiquement tous les ans, à la date anniversaire du bail, à moins d'avis contraire de la MINISTRE transmis par écrit au moins trente (30) jours avant cette date.

Si la MINISTRE doit mettre fin au bail pour un motif d'intérêt public, elle ne procédera pas par non-renouvellement mais par révocation et elle indemniserà le LOCATAIRE conformément à l'article 65 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1). Dans une telle éventualité, le LOCATAIRE accepte que l'indemnité soit versée, jusqu'à concurrence de sa créance, au créancier hypothécaire de toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué et dont la sûreté a fait l'objet d'un avis écrit à la MINISTRE.

Une copie de l'avis de non-renouvellement ou de révocation est transmise par la MINISTRE au créancier hypothécaire de toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué et dont la sûreté a fait l'objet d'un avis écrit à la MINISTRE.

L'avis de paiement sera transmis annuellement, au moins trente (30) jours avant la date anniversaire du bail, à la dernière adresse connue du LOCATAIRE.

Lors du renouvellement, le loyer annuel pourra être ajusté selon la réglementation en vigueur.

Le LOCATAIRE qui souhaite ne pas renouveler son bail doit envoyer un avis écrit à la MINISTRE dans les trente (30) jours qui suivent la réception de l'avis de paiement du loyer. Sur réception de cet avis, la MINISTRE avise le créancier hypothécaire de toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué et dont la sûreté a fait l'objet d'un avis écrit à la MINISTRE. Le créancier peut alors obtenir la cession et le renouvellement du bail en sa faveur.

4. RENONCIATION AU BÉNÉFICE DE L'ACCESSION ET PROPRIÉTÉ SUPERFICIAIRE : La MINISTRE reconnaît que le bail concédé au premier locataire du terrain décrit dans le bail d'origine contenait, du fait des termes employés, une renonciation tacite au bénéfice de l'accession en faveur dudit locataire lui permettant de détenir en propriété superficière les constructions qu'il réaliserait ou installerait en cours de bail sur les lieux loués. La MINISTRE reconnaît de plus que la renonciation tacite au bénéfice de l'accession alors consentie profitait également à celui qui, étant aux droits de ce locataire quant à la propriété superficière des constructions, obtiendrait, par transfert de bail ou autrement, la jouissance légale et paisible du terrain sur lequel sont situées lesdites constructions. Cette reconnaissance de renonciation tacite de la MINISTRE est faite sous réserve des dispositions prévues à l'article 6 du présent bail et de l'exercice de ses droits à la fin du présent bail.

La MINISTRE reconnaît que le LOCATAIRE pouvait et peut toujours consentir des sûretés (hypothèques) relatives à toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué en faveur d'un créancier. La MINISTRE doit être avisée par écrit de l'octroi et de l'extinction d'une telle sûreté (hypothèque) déjà consentie ou à être consentie et des coordonnées du créancier hypothécaire.

Si un créancier exerce des droits hypothécaires à l'égard des constructions, la MINISTRE consent à transférer le bail en faveur du créancier ou de l'acquéreur des constructions et reconnaît le droit dudit créancier ou dudit acquéreur aux avantages de la renonciation au bénéfice de l'accession et de la propriété superficière mentionnées à l'alinéa ci-dessus. Le créancier ou l'acquéreur des constructions devra donner avis écrit à la MINISTRE du transfert de propriété des constructions en sa faveur. À la réception de cet avis, la MINISTRE procédera au transfert conformément à l'article 11 du présent bail.

5. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS : Le LOCATAIRE qui consent des sûretés (hypothèques) relatives à toute construction érigée ou mise en place sur le terrain loué en faveur d'un créancier autorise la MINISTRE à transmettre au créancier hypothécaire une copie des avis se rapportant au paiement, au non-renouvellement, à la résiliation ou à la révocation du présent bail.

6. FIN DU BAIL ET LIBÉRATION DES LIEUX : Le LOCATAIRE dont le bail prend fin, soit par non-renouvellement ou par résiliation, conserve la propriété de ses constructions. Il renonce toutefois au droit de devenir propriétaire du terrain loué peu importe la valeur des constructions et il doit, dans un délai raisonnable compte tenu des circonstances, libérer le terrain loué de toute construction et amélioration et remettre les lieux en bon état, le tout conformément à la loi et aux règlements. À défaut de libérer les lieux, la MINISTRE pourra intentier les procédures en éviction prévues par la loi.

7. MODIFICATION DU BAIL : La MINISTRE doit aviser par écrit le LOCATAIRE de toute modification au bail, au moins trente (30) jours avant la date anniversaire du bail.

8. DÉFAUT : Le LOCATAIRE sera en défaut s'il occupe le terrain loué à d'autres fins que celles mentionnées dans le bail ou s'il ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations. La MINISTRE pourra alors exiger que les correctifs soient apportés dans un délai qu'il fixe et, à défaut, résilier le bail ou le révoquer conformément aux dispositions de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1).

Un préavis de non-renouvellement, de résiliation ou de révocation de trente (30) jours sera notifié, avec une copie de l'avis de défaut transmis au LOCATAIRE, à tout créancier détenant une sûreté (hypothèque) sur toute construction et dont la sûreté (hypothèque) a fait l'objet d'un avis écrit à la MINISTRE. Le créancier peut alors remédier au défaut du LOCATAIRE et obtenir le transfert du bail en sa faveur.

9. DROIT DE PASSAGE DE TIERS : Le LOCATAIRE sera tenu d'accorder sans frais un droit de passage à pied et en voiture, à l'endroit indiqué par la MINISTRE, à toute personne qui lui en a démontré la nécessité.

10. SERVITUDES OU AUTRES DROITS : Le présent bail est sujet aux servitudes ou autres droits consentis par la MINISTRE ou le gouvernement, notamment à toute servitude d'utilité publique.

En cas de conflit d'usages entre les constructions ou les ouvrages du LOCATAIRE et ces servitudes ou autres droits déjà consentis, le LOCATAIRE s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour favoriser l'exercice de ces droits par leurs détenteurs.

11. TRANSFERT DU BAIL : Tel que prévu à l'article 26.01 du Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1, r. 7), le bail n'est pas transférable tant que le LOCATAIRE fait défaut de remédier à un manquement au bail visé par un avis écrit de non-conformité. Le LOCATAIRE qui désire transférer le présent bail doit aviser la MINISTRE du nom et de l'adresse du nouveau LOCATAIRE en remplissant le formulaire de demande de transfert de bail qui doit être signé par le LOCATAIRE actuel et le nouveau ou fournir tout document légal confirmant le transfert. S'il existe une sûreté (hypothèque) grevant toute construction, il doit en mentionner l'existence dans ce formulaire ou dans le document légal de transfert. La MINISTRE doit aviser le créancier hypothécaire de ce transfert. Dans le cas d'un transfert en faveur d'un groupe, la MINISTRE transférera le bail au nom du représentant choisi par le groupe.

Si le LOCATAIRE décède, fait faillite ou si le bâtiment situé sur le terrain loué a fait l'objet d'une vente en justice, d'une vente pour taxes ou de l'exercice d'un droit hypothécaire, la MINISTRE transfère le bail en faveur de l'héritier, du syndic, du créancier hypothécaire ou de l'acquéreur des constructions.

Lors d'un transfert à la suite d'une vente pour taxes, le LOCATAIRE, si le droit de retrait est exercé, transfère le bail en faveur de l'ancien locataire.

La MINISTRE procédera au transfert des droits dans le bail sur paiement des frais inhérents et de tout loyer dû par l'ancien locataire et un nouveau bail sera conclu avec le nouveau locataire.

12. CHANGEMENT D'ADRESSE ET TOUT AUTRE AVIS : Tout changement d'adresse et autre avis doivent être transmis par le locataire à la MINISTRE.

13. RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE : Le LOCATAIRE sera responsable de tous dommages matériels et corporels causés par lui dans le cours ou à l'occasion de l'exercice des droits qui lui sont consentis en vertu du présent bail, y compris tout dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu du bail.

Le LOCATAIRE s'engage à prendre fait et cause pour la MINISTRE et à l'indemniser contre tous recours, réclamations, demandes et poursuites pris par toute personne en raison des dommages ainsi causés.

14. SIGNATAIRE MANDATÉ : Si le LOCATAIRE agit au nom d'un groupe de personnes, il déclare agir en son nom personnel et au nom du groupe de personnes, tous colocataires au même titre et détenant des parts indivises dans le présent bail, conformément aux termes d'une entente intervenue entre eux avant la signature des présentes et autorisant le signataire à signer en leurs noms.

15. PARC À RÉSIDUS MINIERS : Le LOCATAIRE pourra utiliser le terrain présentement loué seulement lorsqu'il aura obtenu toutes les autorisations ou approbations requises en vertu de la Loi sur les mines (RLRQ, chapitre M-13.1) et de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2).

Avant de mettre fin à son bail, le LOCATAIRE s'engage à obtenir du secteur des Mines du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), un document attestant que :

- les travaux de réaménagement et de restauration du parc à résidus miniers sont conformes au plan approuvé par ce secteur, ou que le parc à résidus miniers n'est pas visé par l'obligation de déposer un plan de restauration;

- le LOCATAIRE a effectué les travaux de réaménagement et de restauration du parc à résidus miniers requis par le MRNF en vertu de l'article 231.11 de la Loi sur les mines (RLRQ, chapitre M-13.1), ou que le LOCATAIRE n'a pas à effectuer de tels travaux;

- le LOCATAIRE a effectué les travaux requis par le MRNF pour prévenir tout dommage en vertu de l'article 231 de la Loi sur les mines (RLRQ, chapitre M-13.1), ou que le LOCATAIRE n'a pas à effectuer de tels travaux.

16. LOIS, RÈGLEMENTS, PERMIS ET TAXES : Le LOCATAIRE doit se conformer aux lois (fédérales, provinciales, municipales) et aux règlements qui en découlent, visant l'occupation et l'usage du terrain loué et les constructions et ouvrages qui s'y trouvent.

Le LOCATAIRE s'engage notamment à respecter les lois et règlements applicables en matière d'environnement, de protection contre les incendies, de coupe de bois, de conservation et de protection de la faune, d'aménagement et d'urbanisme, et à obtenir à ses frais tous les permis et autorisations exigés en vertu de ces lois et règlements.

Il doit également acquitter toutes les taxes et autres charges imposées par toute autorité compétente, à l'égard du terrain loué et des constructions et ouvrages qui s'y trouvent.

17. ARPENTAGE À LA DEMANDE DU LOCATEUR : Le LOCATAIRE sera tenu de faire arpenter à ses frais le terrain loué si le LOCATEUR l'exige. La présente description du terrain sera alors modifiée en conséquence. L'expression "arpenter" signifie la délimitation du terrain sur les lieux par un arpenteur-géomètre qui devra, avant de procéder, adresser une demande au Bureau de l'arpenteur général du Québec.

18. INTERPRÉTATION : Dans le présent bail, l'expression « LOCATAIRE » comprend tout cessionnaire du bail, le cas échéant.

19. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : Le LOCATAIRE s'engage à respecter les lois (fédérales, provinciales, municipales) et les règlements qui en découlent, relatifs à la protection de l'environnement (ci-après «normes environnementales»), et, conséquemment à ne pas contaminer le terrain loué, soit par ses activités, par des déversements ou des transports de matières dangereuses.

Le LOCATAIRE sera responsable des dommages causés par l'état environnemental du terrain loué ou par la présence de contaminants dans le sol, notamment lors d'une migration de la contamination, résultant de l'usage du terrain par le LOCATAIRE, un de ses sous-contractants ou de ses préposés dans l'exécution de leurs fonctions ou par toute personne dont il autorise la présence sur le terrain loué ou de l'exercice des droits consentis dans le bail.

Le LOCATAIRE devra assumer les coûts directs et indirects liés à ces dommages et nécessaires à la remise en état du terrain loué, le tout conformément aux normes environnementales applicables et à la satisfaction de la MINISTRE. À défaut de procéder à la décontamination des lieux, la MINISTRE s'en chargera aux frais du LOCATAIRE et lui en réclamera le remboursement par la suite.

Signé en deux (2) exemplaires :

LA MINISTRE

À (ville) Québec, le (date) 19 octobre 2023

original signé

Par : Stéphanie Morin
Directrice générale du territoire public

LE LOCATAIRE

À (ville) TORONTO, le (date) 5th of OCTOBER, 2023

original signé

Chris Vollmershausen, représentant
Mines Agnico-Eagle limitée

Bail à des fins de parc à résidus miniers
Dossier 999802 00 000



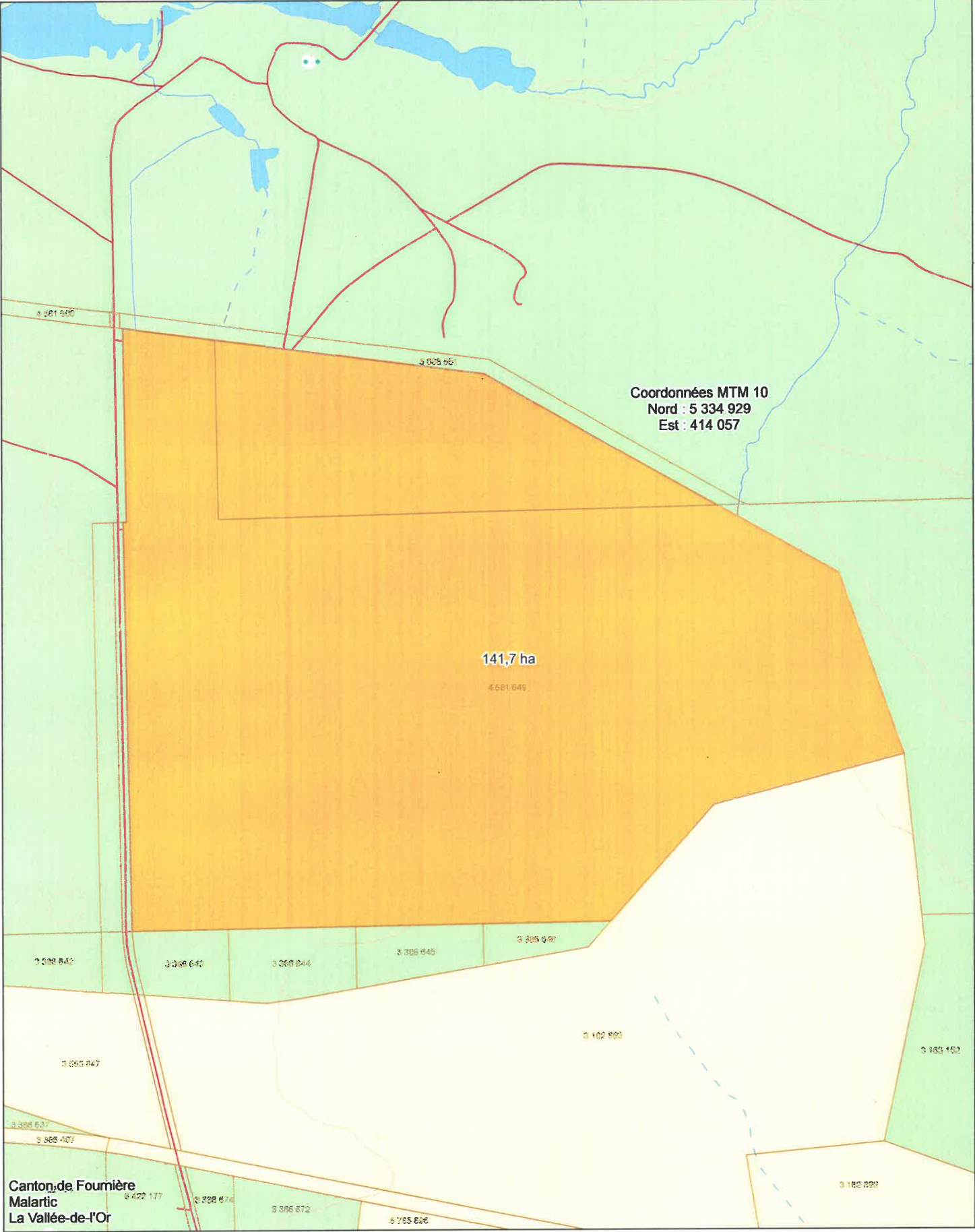
- Baux fonciers**
- Bail 999802 00 000
 - Fins de panneau-réclame
 - Fins industrielles

Métadonnées
Projection cartographique : Transverse de Mercator
0 70 140 280 m
1 / 10 000

Sources		
Données	Organisme	Année
Assise cartographique	MRNF	2023
Photo aérienne	MRNF	2017

Réalisation
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale du territoire public
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
Le MRNF ne peut garantir l'exactitude des données.
© Gouvernement du Québec, 21 août 2023

Bail à des fins de parc à résidus miniers
Dossier 999802 00 000



- Baux fonciers**
- Bail 999802 00 000
 - Fins de panneau-réclame
 - Fins industrielles

- Fond de carte**
- Courbe de niveau
 - Réseau routier
 - Cours d'eau
 - Cours d'eau intermittent
 - Plan d'eau
- Domanialité**
- Publique
 - Privée

Métadonnées

Projection cartographique : Transverse de Mercator

0 70 140 280 m

1 / 10 000

Sources	Organisme	Année
Données	MRNF	2023
Assise cartographique	MRNF	2023
Domanialité		

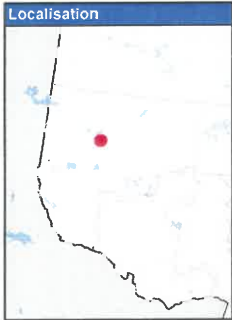
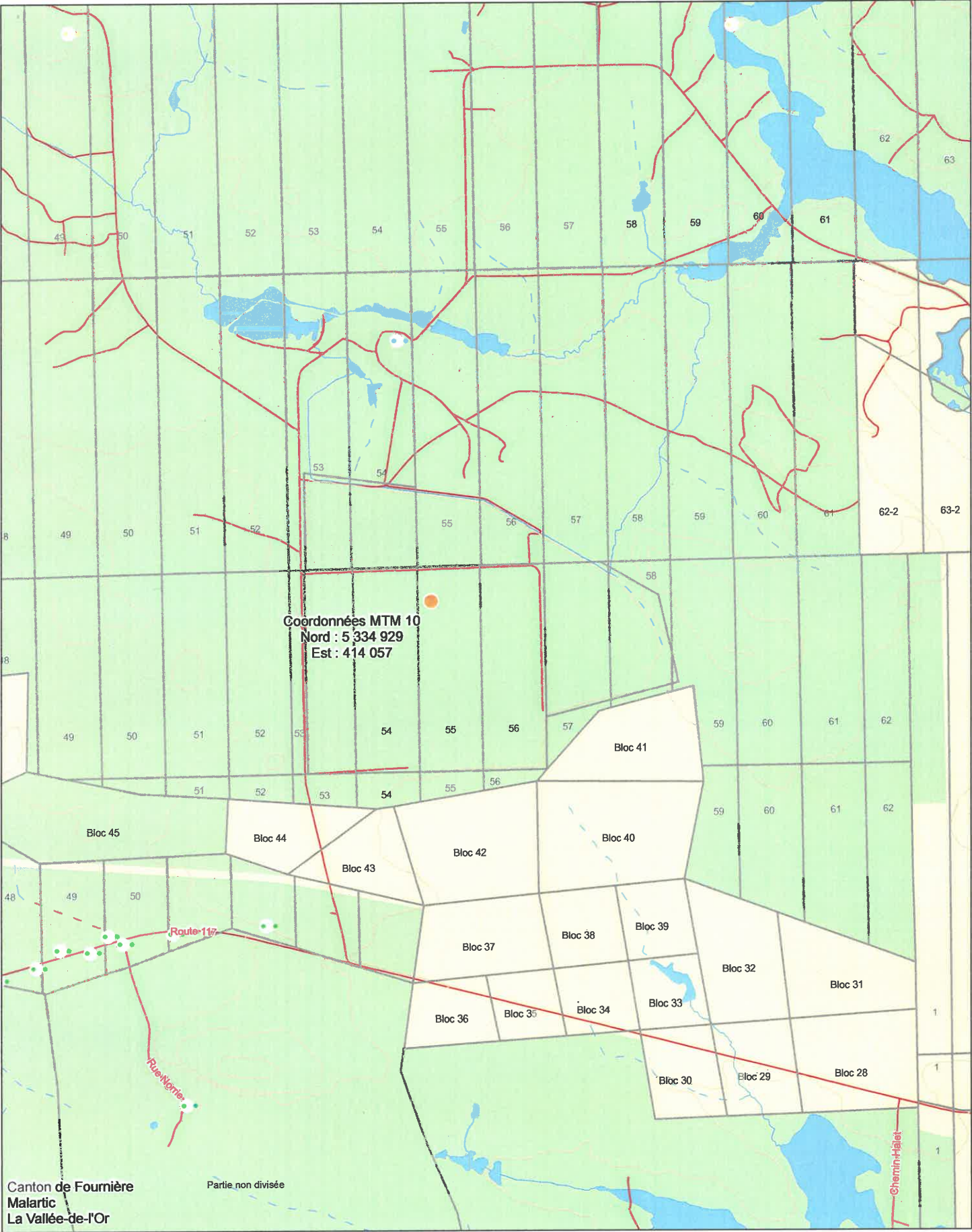
Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale du territoire public

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
Le MRNF ne peut garantir l'exactitude des données.

© Gouvernement du Québec, 21 août 2023

Bail à des fins de parc à résidus miniers
Dossier 999802 00 000



Baux fonciers

- Bail 999802 00 000
- Fins d'abri sommaire en forêt
- Fins de panneau-réclame
- Fins industrielles

Fond de carte

- Courbe de niveau
- Réseau routier
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

Domanialité

- Publique
- Privée

Métadonnées

Projection cartographique : Transverse de Mercator

0 145 290 580 m

1 / 20 000

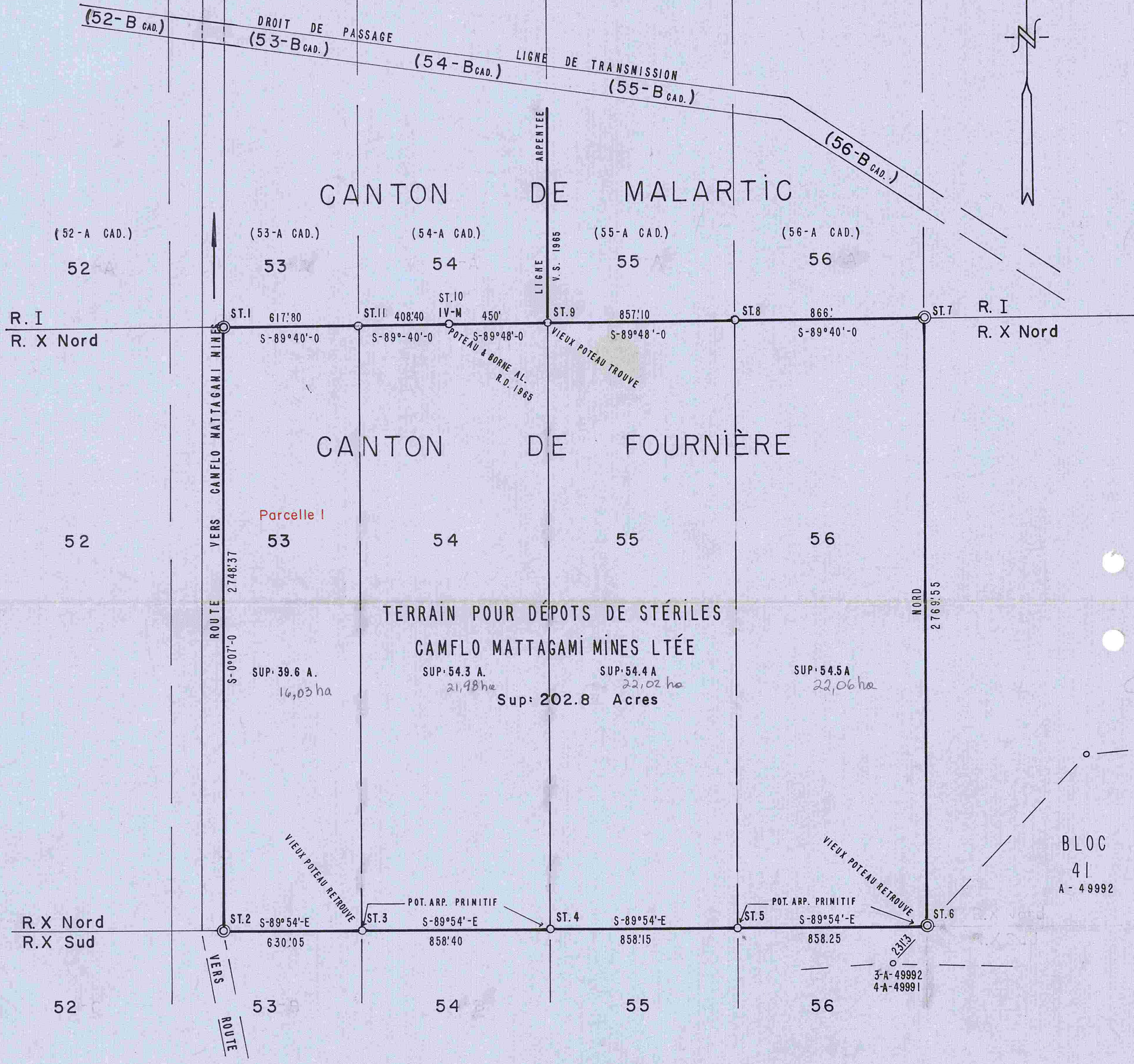
Sources

Données	Organisme	Année
Assise cartographique	MRNF	2023
Domanialité	MRNF	2023

Réalisation

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Direction générale du territoire public
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
Le MRNF ne peut garantir l'exactitude des données.

© Gouvernement du Québec, 21 août 2023



DOSSIER: A-1673

ORIGINAL CONSERVE AUX ARCHIVES DU
MINISTÈRE DES TERRES ET FORÊTS
QUÉBEC LE 8. AVRIL 1968

original signé

DIRECTEUR DU SERVICE DE L'ARPENTAGE
ET DE LA GÉODÉSIE

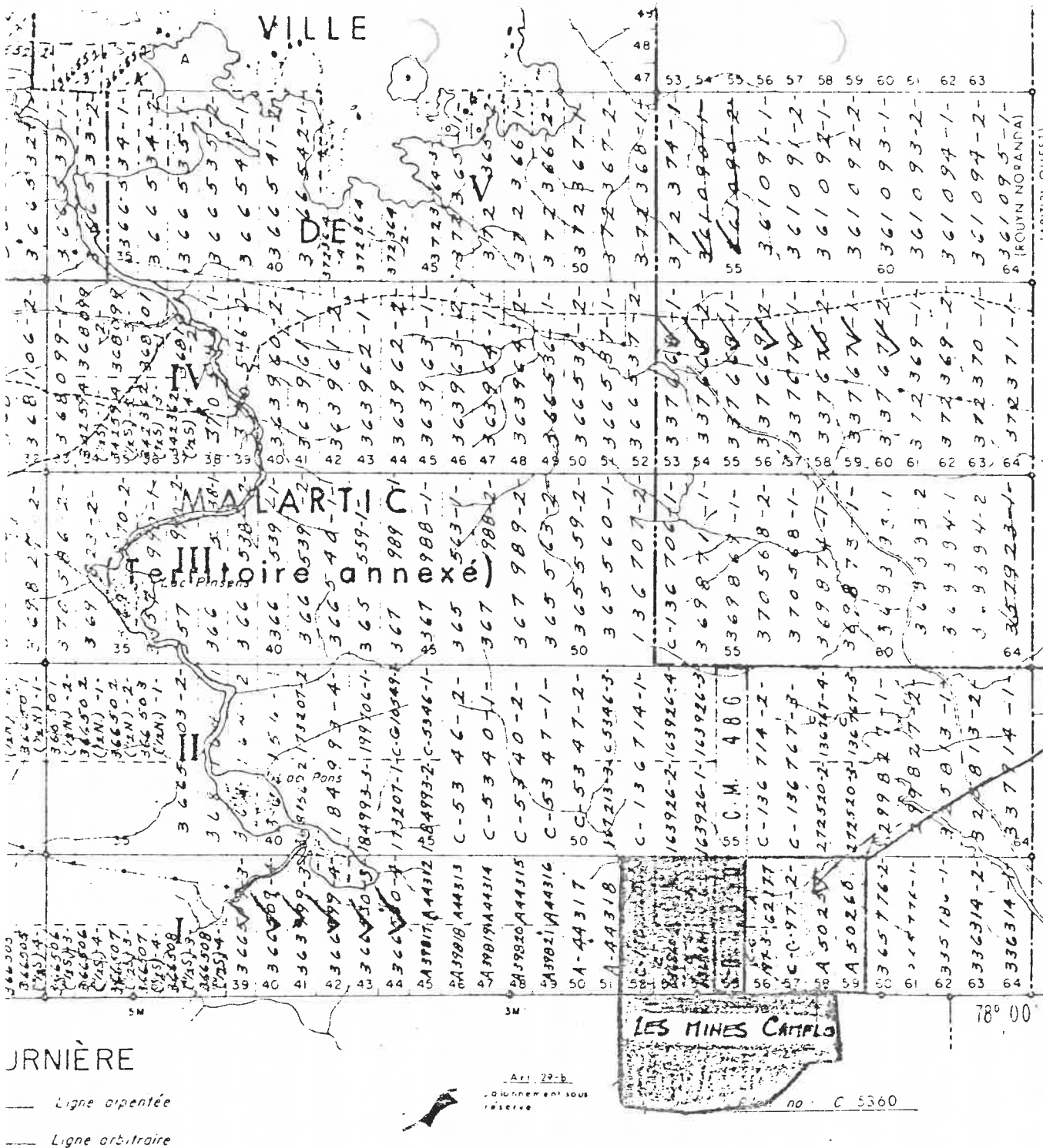
CANTON DE FOURNIÈRE
COMTE D'ABITIBI-EST

ECHELLE: 1" = 400'

Val d'Or, le 8 Février 1968
Prépare par,

V. SYLVESTRE a.g.

ARCHIVES DE L'ARPENTAGE ET DE LA GÉODÉSIE NO 13812/42-A
18794/50-A



VAS

48° 10'
 OPTION
 WILLROY
 MINES LTD

— MALARTIC —



Noranda, le 13 décembre 1983

Les Mines Camflo limitée
Bureau de la Mine
case postale 640
MALARTIC QC
JOY 1Z0

A l'attention de Monsieur Michel Sirois

OBJET: Certificat d'autorisation pour l'extension du parc
de résidus de la mine Camflo

Fichier central :
N/Dossier : 220 C 82-10

Monsieur,

Suite à votre demande d'autorisation soumise le 11 novembre 1983, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi de la qualité de l'environnement, j'autorise l'exécution des travaux décrits ci-dessous.

Les travaux autorisés par la présente seront effectués sur les lots 53-A, 54-A, 55-A, 56-A et 57-A, rang I, canton Malartic et les lots 57 et 58, rang X, canton Fournière, comté Abitibi.

Il s'agit de travaux d'agrandissement du parc à résidus de la mine Camflo et incluant:

- la construction d'une route de contour d'environ 10,100 pieds;
- le creusage d'un canal collecteur au pied des digues;
- l'empilement du matériel du canal à l'intérieur de la route;
- l'empilement de roche de mine sur le matériel du canal;
- le début d'accumulation des résidus de l'usine par "spigotting";
- l'addition d'un bassin de collection situé entre le parc à résidus et l'usine de traitement afin de recirculer au maximum cette eau usée à l'intérieur de l'usine;

.../2

- et suivant les précisions apportées par les documents mentionnés ci-dessous:

- lettre de **art. 53-54** datée du 25 février 1983;
- document de support pour la demande d'autorisation pour l'extension du parc de résidus de la mine Camflo daté du 6 octobre 1983;
- revue des ressources biologiques de la région de Malartic datée de octobre 1983;
- lettre de **art. 53-54** datée du 11 novembre 1983;
- ainsi que les plans et devis attachant à ces documents.

Le pH et le débit de l'effluent final devront être enregistrés en continu et celui-ci devra rencontrer les exigences suivantes:

TABLEAU I

PARAMETRES

CONCENTRATION MAXIMALE DE LA
MOYENNE ARITHMETIQUE MENSUELLE

Arsenic total	0,5	mg/l
Cadmium total	0,05	mg/l
Cuivre total	0,15	mg/l
Mercure total	0,001	mg/l
Nickel total	0,3	mg/l
Plomb total	0,2	mg/l
Zinc total	0,5	mg/l
Matière total en suspension	25	mg/l
Huiles et graisses	15	mg/l
pH	5,5 - 9,5	
Cyanures totaux	1,5	mg/l

.../3

TABLEAU II
FREQUENCE D'ECHANTILLONNAGE

<u>PARAMETRES</u>	<u>COLONNE I</u>		<u>COLONNE II</u>		<u>COLONNE III</u>	
	Un échantillon tous les jours si la concentration est égale ou supérieure à:		un échantillon une fois par semaine si la concentration est égale ou supérieure à:		un échantillon toutes les deux (2) semaines si la concentration est égale ou supérieure à:	
Arsenic total	0,50	mg/l	0,25	mg/l	0,12	mg/l
Cadmium total	0,050	mg/l	0,025	mg/l	0,010	mg/l
Cuivre total	0,15	mg/l	0,10	mg/l	0,05	mg/l
Mercure total	0,0010	mg/l	0,0005	mg/l	0,0003	mg/l
Nickel total	0,3	mg/l	0,2	mg/l	0,1	mg/l
Plomb total	0,200	mg/l	0,100	mg/l	0,050	mg/l
Zinc total	0,50	mg/l	0,25	mg/l	0,10	mg/l
Matière total en suspension	25	mg/l	20	mg/l	15	mg/l
Huiles et graisses	15	mg/l	10	mg/l	5	mg/l
Cyanures totaux	1,5	mg/l	1,0	mg/l	0,5	mg/l

L'échantillonnage et l'analyse de l'effluent non dilué devront être effectués:

- quotidiennement, si au cours des 2 mois précédents, la moyenne arithmétique de la concentration du ou des paramètres indiqués au tableau 2 est égale ou supérieure à celle de la colonne 1;
- une fois par semaine, si au cours des 2 mois précédents, la moyenne arithmétique de la concentration du ou des paramètres indiqués au tableau 2 est égale ou supérieure à celle de la colonne 2
- toutes les deux semaines, si au cours des 2 mois précédents, la moyenne arithmétique de la concentration du ou des paramètres indiqués au tableau 2 est égale ou supérieure à celle de la colonne 3;
- tous les 2 mois, si au cours des 2 mois précédents, la moyenne arithmétique de la concentration du ou des paramètres indiqués au tableau 2 est inférieure à celle de la colonne 3;
- et les analyses requises devront être effectuées conformément aux méthodes normalisées décrites dans la dernière édition parue de l'ouvrage intitulé : "Standard Methods for the Examination of Water and Wastewater" publié conjointement par l'American Public Health Association et la Water Pollution Control Federation.

Tous les résultats seront expédiés au Directeur de la direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue.

Toutes les autres mesures de mitigation et de contrôle mentionnées dans les études et documents de soutien seront appliquées.

Ces travaux peuvent être entrepris à compter de la date de la présente et après avoir obtenu tout autre approbation ou autorisation requise pour toute loi ou tout règlement le cas échéant. Il devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-Ministre de
l'Environnement,

original signé

par:

ANTONIO FLAMAND
Directeur régional de
l'Abitibi-Témiscamingue

AF/ddr

c.c.: Ville de Malartic

original signé

ETUDIE ET APPROUVE PAR :

RICHARD DUQUETTE
Responsable du secteur minier

original signé

VERIFIE PAR :

PATRICIA HOULE
Secteur minier



Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Environnement

Bureau du sous-ministre

Sainte-Foy, le 20 mars 1995

MODIFICATION

Usine Camflo Inc.
Case postale 640
Malartic (Québec)
J0Y 1Z0

N/Réf. : 7610-08-01-70017-20
1104557

Objet: Certificat d'autorisation pour l'extension du parc
à résidus de la mine Camflo

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 13 décembre 1983 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

- travaux d'agrandissement du parc à résidus de la mine Camflo sur les lots 53-A, 54-A, 55-A, 56-A et 57-A, rang I, canton Malartic et les lots 57 et 58, rang X, canton Fournière, comté Abitibi.

N/Réf. : 7610-08-01-70017-20
1104557

À la suite de votre demande datée du 2 décembre 1994, reçue le 13 décembre 1994 et complétée le 6 février 1995, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

- remplacer "Les Mines Camflo Ltée" par "Usine Camflo Inc.";
- abroger les tableaux I et II incluant les précisions qui s'y rattachent au certificat d'autorisation et les remplacer par les tableaux 3.3, 3.3A et 3.3B incluant les précisions qui s'y rattachent de la Directive aux industries minières (019) du ministère de l'Environnement et de la Faune, entrée en vigueur le 29 mai 1989;
- ajouter "L'effluent final sera situé à l'extrémité nord-ouest du parc à résidus-no 1" sur le lot 53, rang X, canton Fournières.

La demande de modification et les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre de art. 53-54 [redacted] 3 février 1995, à art. 53-54 [redacted] concernant la modification;
- Lettre de art. 53-54 [redacted] 2 décembre 1994, à art. 53-54 [redacted] concernant la modification;
- Demande de changement de raison sociale et de modification au certificat d'autorisation, Roche Ltée, novembre 1994, 24 p. et 3 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

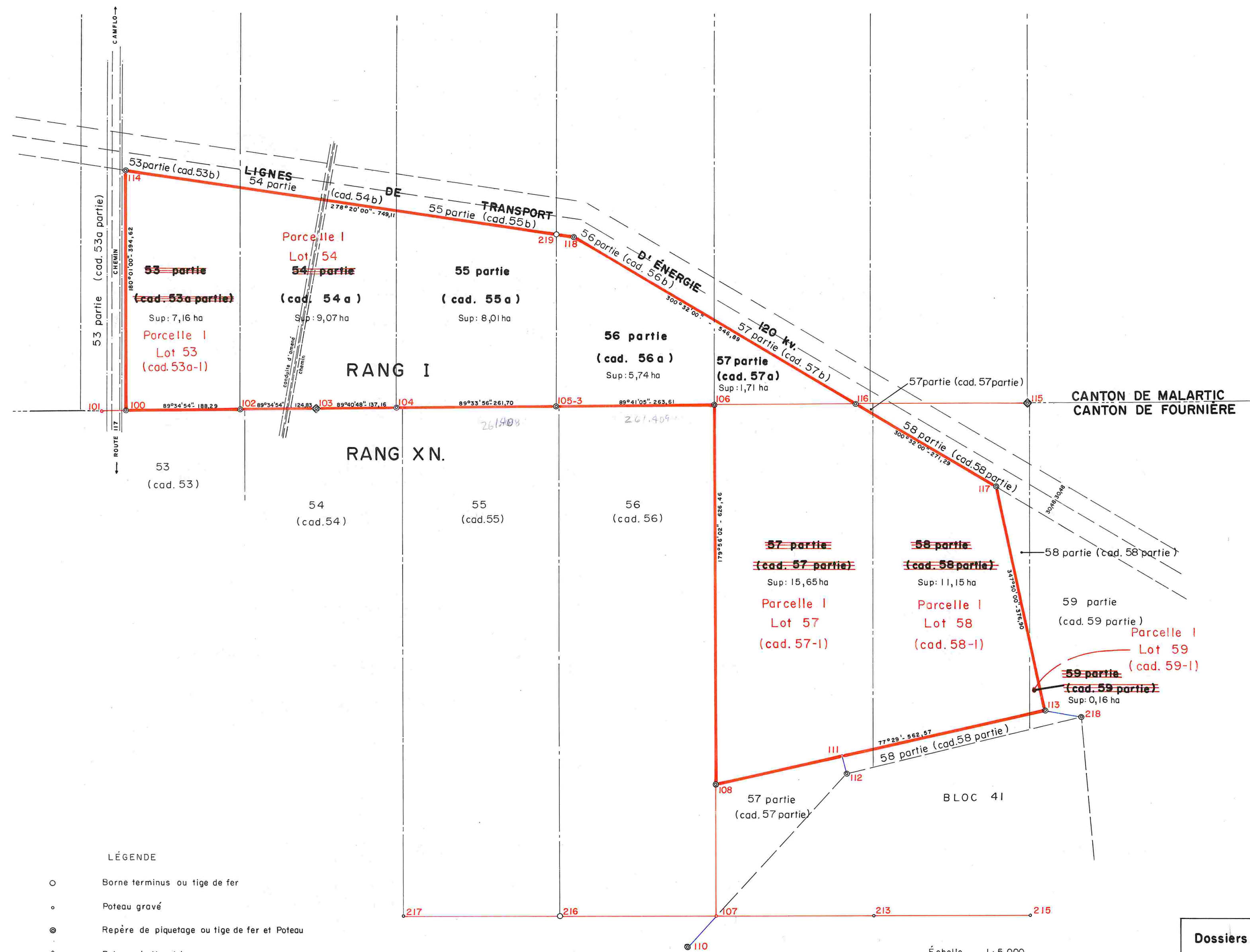
La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Le sous-ministre de l'Environnement
et de la Faune,

original signé

Jean Pronovost



AGRANDISSEMENT D'UN SITE DE TERRILS
LES MINES CAMFLO LTÉE

Sup : 58,64 ha

Note: Pour accompagner la spécification du 1 mars 1996

Dossiers : 18794/50-A
13812/42-A

Vérifié par : P.G. Date 84-01-17

Ministère de l'Énergie et des Ressources
Direction générale du Domaine territorial
Original conservé aux archives du
service de l'Arpentage
Québec, le 24 Janvier 1984

original signé

Directeur

Seul le service de l'Arpentage est autorisé à
émettre des copies authentiques de ce document.

Partie des lots 53 à 57, Rang I

CANTON DE MALARTIC

Partie des lots 57 à 59, Rang X Nord

CANTON DE FOURNIÈRE

(ABITIBI - EST)

VAL D'OR, LE 6 JANVIER 1984

original signé

par : JACQUES SYLVESTRE
ARPENTEUR - GÉOMÈTRE



AVR 04 1995

Le 22 mars 1995

Usine Camflo Inc.
Case postale 640
Malartic (Québec)
J0Y 1Z0

N/Réf. : 7610-08-01-70017-20
1104557

Objet : Modification du certificat d'autorisation pour l'ex-
tension du parc à résidus de la mine Camflo

Madame,
Monsieur,

À la suite de votre demande reçue le 13 décembre 1994 et complétée le 6 février 1995 relativement à la modification du certificat d'autorisation cité en rubrique, vous trouverez ci-joint la modification du certificat d'autorisation délivré au nom de "Usine Camflo Inc."

Si de plus amples renseignements vous étaient utiles, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

original signé

GUY FOURNIER
Directeur régional adjoint - Environnement
Service industriel

GF/TS/dd

c.c.: M. André Vachon - Roche Ltée

p.j.

29, rue du Terminus Ouest
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 2P3

Téléphone: (819) 762-6551
Télécopieur: (819) 762-6685

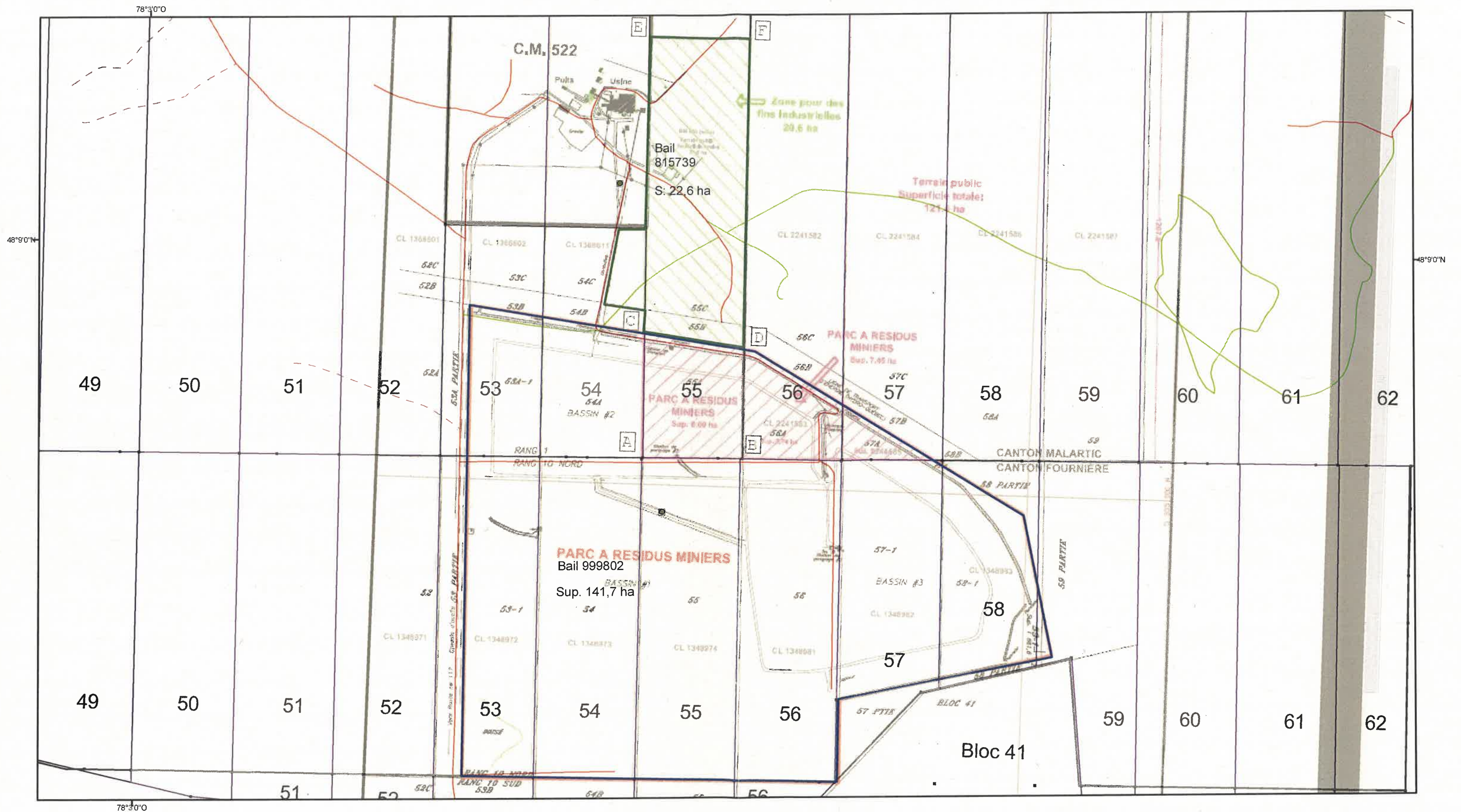


Ce papier contient 50% de fibres recyclées, dont 10% après consommation

REÇU le

23 MARS 1995

Rép:.....



Sources

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Unité de gestion de Val-d'Or
Base de données géographiques, 2010
Cartographie réalisée par le MRNF, 2010

Carte pour informations territoriales :

Les informations relatives aux droits de location
sur cette carte sont mises à jour sur une base hebdomadaire.
Dans tous les cas, ce document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

Projection cartographique

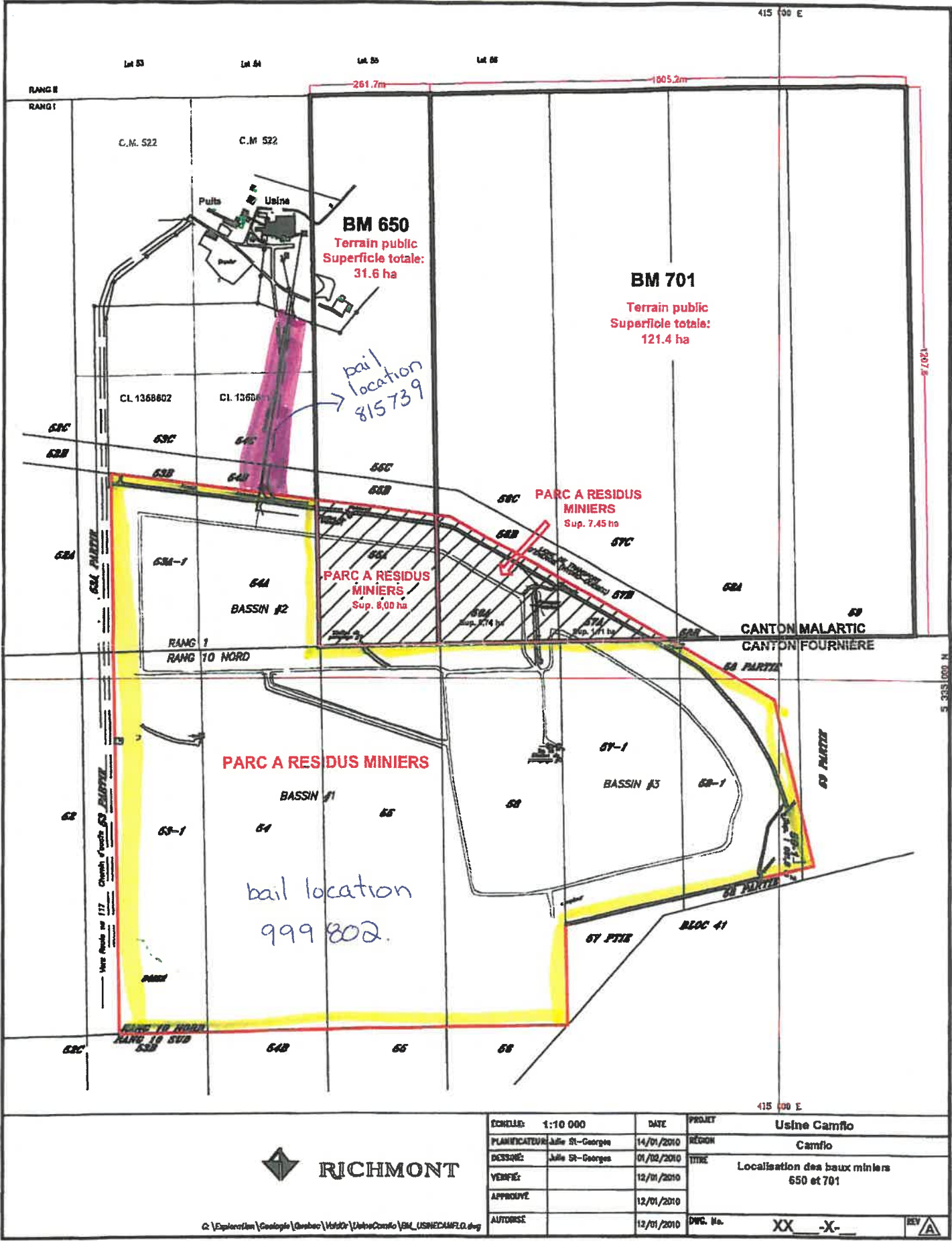
Projection : Mercator Transverse Modifiée (MTM), zone 09
Ellipsoïde : GRS 1980
Surface de référence géodésique : NAD 1983
Pour GPS: coordonnées géographiques (degrés, minutes, secondes)

Échelle 1:9 171

1 centimètre est = 92 mètres

Ressources naturelles
et Faune

Québec



Q:\Exploration\Geologie\Archeo\MinOx\UsineCamfré\BM_USINECAMFRÉ.dwg

ÉCHELLE:	1:10 000	DATE	PROJET
PLANIFICATEUR	Julie St-Georges	14/01/2010	RÉGION
DESSINÉ	Julie St-Georges	01/02/2010	TITRE
VERIFIÉ		12/01/2010	Localisation des baux miniers 650 et 701
APPROUVÉ		12/01/2010	
AUTORSÉ		12/01/2010	DWG. No. XX-X-

Malartic, le 5 avril 2013

M. Bertrand Chartier
Ministère des Ressources naturelles
Unité de gestion de Val-d'Or
420, boulevard Lamaque
Val-d'Or (Québec) J9P 3L4

Référence : Numéro de client : 21317834

Objet : Fin du bail minier 650

Monsieur,

Tel que discuté au téléphone plus tôt cette semaine, voici ci-joint les deux demandes de bail de location de surface.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

original signé

Pascal Lavoie
Directeur environnement et développement durable
161, avenue Principale
Rouyn-Noranda, Québec J9X 4P6
819-797-2435 poste 257

p.j. : 2 demandes d'utilisation du territoire public; plan.

AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE, LISEZ L'INFORMATION AU VERSO

A - IDENTITÉ DU DEMANDEUR		Numéro de client (si vous êtes déjà un client du MRN)		art. 23-24		
1	IDENTITÉ <u>Usine Camflo inc.</u>			M. ☒	M ^{me} ☐	
NOM ET PRÉNOM OU PERSONNE MORALE (EN LETTRES MOULÉES)						
DATE DE NAISSANCE : _____						
ANNÉE / MOIS / JOUR						
2 À remplir s'il s'agit d'une personne morale, d'une association ou d'un groupe de personnes.						
REPRÉSENTÉ(E) PAR :		<u>Lavoie, Pascal</u>		Directeur environnement et développement durable		
		NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT		FONCTION		
3	NUMÉROS DE TÉLÉPHONE (Demandeur ou représentant)		Résidence : Autre : <u>819 797-2435, poste 257</u>	COURRIEL : <u>plavoie@richmont-mines.com</u>		
4	ADRESSE (Demandeur ou représentant)		<u>161, avenue Principale</u>			
		NUMÉRO	RUE			
		<u>Rouyn-Noranda</u>	<u>(Québec)</u>	Code postal :	<u>J9X 4P6</u>	
		VILLE	PROVINCE			
B - NATURE DE LA DEMANDE						
1	Cochez la nature de la demande : Location ☒ Achat ☐ Autorisation ☐ Servitude ☐ Échange ☐					
Autre ☐						
2	Quel usage faites-vous ou désirez-vous faire du terrain? (ex. : construction d'un chalet, d'un abri sommaire, d'une résidence, d'un commerce, d'une pourvoirie ou agrandissement d'un terrain pour respecter des normes municipales, etc.)					
<u>Modification du BM 650 en Bail de surface</u>						
<u>Annexion pour la partie sud au Bail 999 802 existant</u>						
3	Indiquez à quelle fin vous faites la demande : Privée ☐ Commerciale ☐ Industrielle ☒ Communautaire ☐ Utilité publique ☐					
S'il s'agit d'une demande d'achat à des fins d'agrandissement, veuillez joindre une copie de votre titre de propriété.						
C - LOCALISATION ET DIMENSIONS DU TERRAIN DEMANDÉ						
Fournissez les renseignements suivants s'ils sont pertinents et joignez un croquis, un extrait de carte topographique ou un fichier numérique.						
1	Désignation au cadastre du Québec					
Numéro de lot rénové (numéro supérieur à 1 000 000) : <u>N/A</u>						
2	Désignation au cadastre non rénové					
Canton, seigneurie, paroisse ou bassin : <u>Canton Malartic</u>						
Rang, bloc, territoire non divisé : <u>Rang 1</u>						
Lot, parcelle, partie : <u>Lots 55 A, 55 B, 55 C, Rang 1.</u>						
3	Autres informations					
Feuillet cartographique : <u>32D01</u>						
Nom du plan d'eau : <u>N/A</u>						
Municipalité ou MRC : <u>Malartic</u>						
4	Coordonnées : GPS ☐ ou Autre ☒ (Voir le tableau en annexe)					
Datum : Nad 27 ☐ Nad 83 ☒		Projection : UTM ☐ MTM ☒		Fuseau : <u>10</u>		
Nord : _____		Est : _____		ou Latitude : _____ Longitude : _____		
5	Dimensions					
Largeur (mètre) : <u>A : 261,7</u>		Profondeur (mètre) : <u>A : 305,5</u>		Superficie (mètres carrés) : <u>A : 79 949,4</u>		
6	Accessibilité					
☒ Chemin ☒ VTT ☐ Bateau ☒ Motoneige ☐ Autre (précisez) : _____						
D - DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES						
Présentez tout autre document complémentaire utile à l'étude de votre demande.						
<u>Voir le plan en annexe et les tableaux.</u>						
E - DÉCLARATION						
Je déclare avoir pris connaissance de l'information au verso du formulaire ainsi qu'avoir fourni les renseignements exacts.						
original signé _____						
SIGNATURE						
<u>2013 04 05</u>						
Année Mois Jour						

INFORMATION

- 1. Les renseignements personnels sont recueillis aux fins d'application des lois, des règlements et des programmes sous l'autorité du ministre des Ressources naturelles.
- 2. Le ministère des Ressources naturelles ne délivrera un bail qu'à une seule personne physique ou qu'à une seule personne morale incorporée. Dans le cas d'un groupe de personnes, un représentant doit être nommé et le bail sera délivré à son nom. Il revient aux membres du groupe de prendre entente entre eux.

S'il s'agit d'un bail pour un usage communautaire sans but lucratif, le demandeur doit être une personne morale.
- 3. Des frais d'administration non remboursables payables par chèque ou par mandat-poste à l'ordre du ministre des Finances sont exigibles au moment de l'ouverture du dossier. Les frais sont de 27 \$ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ (31,04 \$).
- 4. Des frais d'administration de 320 \$ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ (367,92 \$) seront demandés pour la location et l'achat d'une terre du domaine de l'État, l'échange de terres ou la délivrance de tout autre droit à l'exception d'une autorisation pour la construction d'un chemin autre que forestier ou minier, d'un stationnement, d'une aire de repos sans service ou d'une voie d'accès permettant la mise à l'eau d'une embarcation.
- 5. Des frais d'administration de 320 \$ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ (367,92 \$) seront demandés pour l'analyse d'une demande de location ou d'achat d'une terre de plus de un hectare à des fins commerciales ou industrielles.
- 6. Les frais indiqués sont ceux en vigueur au 1^{er} octobre 2010 et ils seront ajustés et arrondis au dollar près au 1^{er} avril de chaque année, selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.
- 7. Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec l'un des bureaux en région du ministère des Ressources naturelles.
- 8. Le formulaire rempli et signé par le demandeur doit être retourné à l'endroit suivant :

Ministère des Ressources naturelles
Unité de gestion de Val-d'Or
420, boulevard Lamaque
Val-d'Or (Québec) J9P 3L4
Téléphone : 819 354-4611
Télécopieur : 819 354-4367
www.mrn.gouv.qc.ca

RÉSERVÉ AU MINISTÈRE	
Numéro de dossier :	Numéro de client :
Plan d'eau ou projet :	Feuillet cartographique :
Frais d'ouverture de dossier payés : Oui ☐ Non ☐	Mode de paiement : Comptant ☐ Chèque ☐ Mandat-poste ☐
Remarque :	

Malartic, le 5 avril 2013

M. Bertrand Chartier
Ministère des Ressources naturelles
Unité de gestion de Val-d'Or
420, boulevard Lamaque
Val-d'Or (Québec) J9P 3L4

Référence : Numéro de client : 21317834

Objet : Fin du bail minier 650

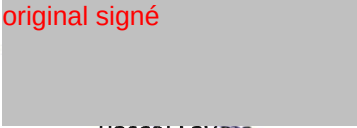
Monsieur,

Tel que discuté au téléphone plus tôt cette semaine, voici ci-joint les deux demandes de bail de location de surface.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

original signé



Pascal Lavoie
Directeur environnement et développement durable
161, avenue Principale
Rouyn-Noranda, Québec J9X 4P6
819-797-2435 poste 257

p.j. : 2 demandes d'utilisation du territoire public; plan.

AVANT DE REMPLIR LE FORMULAIRE, LISEZ L'INFORMATION AU VERSO

A - IDENTITÉ DU DEMANDEUR		Numéro de client (si vous êtes déjà un client du MRN)		art. 23-24			
1	IDENTITÉ Usine Camflo inc.			M.	☒	M ^{me}	☐
NOM ET PRÉNOM OU PERSONNE MORALE (EN LETTRES MOULÉES)							
DATE DE NAISSANCE : ANNÉE / MOIS / JOUR							
2 À remplir s'il s'agit d'une personne morale, d'une association ou d'un groupe de personnes.							
REPRÉSENTÉ(E) PAR :		Lavoie, Pascal		Directeur environnement et développement durable			
		NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT		FONCTION			
3 NUMÉROS DE TÉLÉPHONE (Demandeur ou représentant)		Résidence : Autre : 819 797-2435, poste 257		COURRIEL : plavoie@richmont-mines.com			
4 ADRESSE (Demandeur ou représentant)		161, avenue Principale NUMÉRO RUE Rouyn-Noranda (Québec) Code postal : J9X 4P6 VILLE PROVINCE					
B - NATURE DE LA DEMANDE							
1 Cochez la nature de la demande : Location ☒ Achat ☐ Autorisation ☐ Servitude ☐ Échange ☐ Autre ☐							
2 Quel usage faites-vous ou désirez-vous faire du terrain? (ex. : construction d'un chalet, d'un abri sommaire, d'une résidence, d'un commerce, d'une pourvoirie ou agrandissement d'un terrain pour respecter des normes municipales, etc.) Modification du BM 650 en Bail de surface Annexion pour la partie sud au Bail 999 802 existant							
3 Indiquez à quelle fin vous faites la demande : Privée ☐ Commerciale ☐ Industrielle ☒ Communautaire ☐ Utilité publique ☐ S'il s'agit d'une demande d'achat à des fins d'agrandissement, veuillez joindre une copie de votre titre de propriété.							
C - LOCALISATION ET DIMENSIONS DU TERRAIN DEMANDÉ							
Fournissez les renseignements suivants s'ils sont pertinents et joignez un croquis, un extrait de carte topographique ou un fichier numérique.							
1 Désignation au cadastre du Québec Numéro de lot rénové (numéro supérieur à 1 000 000) : N/A							
2 Désignation au cadastre non rénové Canton, seigneurie, paroisse ou bassin : Canton Malartic Rang, bloc, territoire non divisé : Rang 1 Lot, parcelle, partie : Lots 55 A, 55 B, 55 C, Rang 1.							
3 Autres informations Feuillet cartographique : 32D01 Nom du plan d'eau : N/A Municipalité ou MRC : Malartic							
4 Coordonnées : GPS ☐ ou Autre ☒ (Voir le tableau en annexe) Datum : Nad 27 ☐ Nad 83 ☒ Projection : UTM ☐ MTM ☒ Fuseau : 10 Nord : Est : ou Latitude : Longitude :							
5 Dimensions Largeur (mètre) : A : 261,7 Profondeur (mètre) : A : 305,5 Superficie (mètres carrés) : A : 79 949,4							
6 Accessibilité ☒ Chemin ☒ VTT ☐ Bateau ☒ Motoneige ☐ Autre (précisez) :							
D - DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES Présentez tout autre document complémentaire utile à l'étude de votre demande. Voir le plan en annexe et les tableaux.							
E - DÉCLARATION Je déclare avoir pris connaissance de l'information au verso du formulaire ainsi qu'avoir fourni les renseignements exacts. original signé 2013 04 05 SIGNATURE Année Mois Jour							

INFORMATION

- 1. Les renseignements personnels sont recueillis aux fins d'application des lois, des règlements et des programmes sous l'autorité du ministre des Ressources naturelles.
- 2. Le ministère des Ressources naturelles ne délivrera un bail qu'à une seule personne physique ou qu'à une seule personne morale incorporée. Dans le cas d'un groupe de personnes, un représentant doit être nommé et le bail sera délivré à son nom. Il revient aux membres du groupe de prendre entente entre eux.

S'il s'agit d'un bail pour un usage communautaire sans but lucratif, le demandeur doit être une personne morale.
- 3. Des frais d'administration non remboursables payables par chèque ou par mandat-poste à l'ordre du ministre des Finances sont exigibles au moment de l'ouverture du dossier. Les frais sont de 27 \$ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ (31,04 \$).
- 4. Des frais d'administration de 320 \$ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ (367,92 \$) seront demandés pour la location et l'achat d'une terre du domaine de l'État, l'échange de terres ou la délivrance de tout autre droit à l'exception d'une autorisation pour la construction d'un chemin autre que forestier ou minier, d'un stationnement, d'une aire de repos sans service ou d'une voie d'accès permettant la mise à l'eau d'une embarcation.
- 5. Des frais d'administration de 320 \$ auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ (367,92 \$) seront demandés pour l'analyse d'une demande de location ou d'achat d'une terre de plus de un hectare à des fins commerciales ou industrielles.
- 6. Les frais indiqués sont ceux en vigueur au 1^{er} octobre 2010 et ils seront ajustés et arrondis au dollar près au 1^{er} avril de chaque année, selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.
- 7. Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec l'un des bureaux en région du ministère des Ressources naturelles.
- 8. Le formulaire rempli et signé par le demandeur doit être retourné à l'endroit suivant :

Ministère des Ressources naturelles
Unité de gestion de Val-d'Or
420, boulevard Lamaque
Val-d'Or (Québec) J9P 3L4
Téléphone : 819 354-4611
Télécopieur : 819 354-4367
www.mrn.gouv.qc.ca

RÉSERVÉ AU MINISTÈRE	
Numéro de dossier :	Numéro de client :
Plan d'eau ou projet :	Feuillet cartographique :
Frais d'ouverture de dossier payés : Oui ☐ Non ☐	Mode de paiement : Comptant ☐ Chèque ☐ Mandat-poste ☐
Remarque :	

LA MINE CAMFLOInformations Générales sur les Opérations et l'EnvironnementLa composition minéralogique du minerai

Il y a deux types de minerais à Camflo, respectivement appelé le minerai de porphyre et le minerai de diorite. La production de la mine vient à 90% du porphyre. Les principaux minéraux alimentant le moulin sont:

Feldspaths	90%
Quartz	5%
Sulfures	2% maximum

Les autres minéraux sont la chlorite et la biotite.

Les matériaux déplacés

a - Mort-terrain Nil

b - Roches stériles

Production annuelle art. 23-24 tonnes

Utilisées dans les chemins art. 23-24 tonnes

et constructions diverses.

Stockage pour usage futur
ou vente. 

c - Minerai

Production art. 23-24 tonnes par année
 Résidus utilisés
 Placés dans les parcs art. 23-24 tonnes par année
 à déchets.

Le Traitement

L'usine traite art. 23-24 tonnes de minerai par jour par un
 procédé de cyanuration simple. Les principaux réactifs sont:

Cyanures	0.8 lb/tonne
Chaux	1.8 lb/tonne
Poudre de zinc	0.003 lb/tonne
Composé de plomb	0.006 lb/tonne
Acide muriatique	0.13 lb/tonne
Fer de broyage	1.5 lb/tonne

La granulométrie finale des résidus est 72% plus petite
 que 200 mailles et 50% inférieure à 325 mailles.

L'eau

Deux barrages ont été construits sur un petit cours
 d'eau coulant vers l'est dans le ruisseau Keriens. Ce cours
 d'eau est un bassin de drainage naturel pour le terrain maréca-
 geux situé au nord de la mine. L'eau provient de ce cours d'eau
 quand le débit est suffisant, autrement, la provision vient du
 ruisseau Keriens.

Cette mine recircule la plupart de ses eaux. Les eaux résiduelles de la mine et des parcs à déchets sont déversées à l'arrière du premier barrage où la décantation prend place. Le trop-plein de ce barrage s'accumule en arrière du deuxième barrage où l'eau est pompée pour usage à la mine et à l'usine.

Eau pompée du cours d'eau	art. 23-24	gallons/jour
Eau recirculée	art. 23-24	gallons/jour

L'eau de la mine

La mine pompe art. 23-24 gallons par jour et sa qualité n'est pas évaluée. Cette eau se mêle avec l'eau fraîche du cours d'eau (quand il y a écoulement) et avec l'eau des parcs à déchets.

L'effluent des parcs à déchets

L'effluent des parcs à déchets est plutôt neutre, le pH variant de 7.2 à 7.8. Les quantités de particules en suspension et de cyanures sont extrêmement basses. Il n'y avait pas de données disponibles sur les métaux dissouts.

Cours d'eau récepteur

Les eaux résiduelles de la mine et des parcs à déchets coulent dans le ruisseau Keriens et finalement, le lac DeMontigny. En aval de l'effluent sur le ruisseau Keriens, l'eau naturelle est acide et le rapport de la mine indique que l'eau résiduaire amène le pH à une valeur presque neutre (6.8).

Parcs à déchets

Les dépotoirs de résidus sont situés sur un terrain marécageux et couvrent une surface de 200 âcres. Tout le terrain est présentement utilisé et jusqu'à présent, les digues sont très basses sur le côté ouest et pourrait atteindre 20 pieds aux points élevés.

En hiver, les résidus sont déversés dans le parc par une conduite simple tandis que le "spigotting" est pratiqué durant l'été.

Jusqu'à présent, les projets de récupération de terrains n'ont pas été considérés, vu qu'il n'y a pas de pollution causée par le vent et que tous les déchets sont humides.

Comment effectuer une recherche de titres, sur un territoire choisi, par le biais du site GESTIM.

Noter que Chemin de la mine Camflo n'étant pas une adresse postale précise, nous devons utiliser d'autres termes pour effectuer une recherche précise. Aussi, le site de la concession minière 522 sera-t-il utilisé.

À partir d'un navigateur Google Chrome ou de Microsoft Edge, cliquer sur cet hyperlien pour accéder au site de GESTIM : [Gestim](#)

Cliquer sur Consultation du registre.

Accepter les conditions d'utilisation.

Dans le menu, cliquer Consultation du registre, puis sur Recherche.

Dans la section Numéro de titre, écrivez **522**.

Consulter le registre des droits miniers réels et immobiliers

Titres Localisation Site d'extraction SMS Tiré des excédents Compte rendu annuel

Titulaire

Définir le titulaire :

Territoire

☐ SNRC : Ex: 12E10,31N16,...

☐ Canton/Seigneurie : Ex: CM065,CB675,...

☐ Région administrative : Ex: 01,15,...

☐ MRC : Ex: 010,420,...

☐ Municipalité : Ex: 01005,42005,...

Numéro de titre

☒ Numéro :

☐ Intervalle de à

La recherche par intervalle ne s'applique pas aux numéros de titres qui contiennent des lettres.

Dans la section Type de titre, cocher Concession minière (CM).

Type de titre ☐ Tous les types

- ☐ Autorisation pour M/O(AMO)
- ☐ Autorisation sans bail(ASB)
- ☐ Bail d'exploitation en fonds marins(BEF)
- ☐ Bail d'exploitation particulier(BEP)
- ☐ Bail exclusif(BEX)
- ☐ Bail minier(BM)
- ☐ Bail non exclusif(BNE)
- ☐ Droit exclusif d'exploration(CDC)
- ☐ Droit exclusif d'exploration(CL)
- ☐ Droit exclusif d'exploration(CLD)
- ☒ Concession minière(CM) ←
- ☐ Permis d'alluvion(PAL)
- ☐ Permis d'exploration(PEM)
- ☐ Permis de recherche en fonds marins(PRF)
- ☐ Permis de recherche(PRS)

Au bas de l'écran, cliquer sur Rechercher.

Sur la barre d'information, cliquer sur la rose des vents pour accéder à la carte interactive de GESTIM.

Informations Titres							
No du titre	Statut	Titulaire(%)	Inscription	Expiration	Excédent	Travaux Requis	SNRC/Site SMS
CM 522 ←	Actif	Mines Agnico-Eagle Limitée (1728) (100%)	1966/03/07			0,00 \$	32D01

Le téléchargement de la carte interactive de GESTIM peut prendre quelques secondes. Vous obtiendrez la carte, à l'échelle d'un numéro de feuillet (32D01) et la concession minière CM 522 sera délimitée par un cadrage rouge.

Contenu de la carte

Légende Disposition des couches

- [-] Droit exclusif d'exploration émis 60 derniers jc
- [-] Titres actifs
- [-] Titres en demande
- [-] Désignation sur carte
- [-] Autorisations de travaux d'exploration à impac
- [-] Titres historiques
- [-] Ententes
- [-] Substances minérales de surface
- [-] Contraintes à l'activité minière
- [-] Sites miniers
- [-] Conversion / Substitution
- [-] SIGÉOM (Géologie)
- [-] Géophysique
- [-] Découpage administratif
- [-] Découpages cartographiques
- [-] Carte de base
- [-] Mes titres délégués (membre privilège)
- [-] Mes titres (membre privilège)
- ☒ CM522 ←
- ☒ CM522

Outils Mesures Sources de données Modifier

1: 34124

32D01

En posant le curseur sur le territoire de la concession minière 522, vous obtiendrez quelques renseignements comme le numéro de feuillet, nom du détenteur du titre et son numéro d'intervenant, ainsi que l'état du site (Actif). En cliquant sur le territoire de la concession minière, vous obtiendrez la fiche technique du titre. Noter que les informations en vert sont téléchargeables en format PDF. Il est possible d'imprimer les documents en PDF.

Terrain :		CM065 R 0001 0053 4	
Feuillets :	32D01	Type de territoire :	Canton/Seigneurie
Canton/Seigneurie :	MALARTIC	Type de polygone :	Rang/Lot
Rang :	0001	Superficie du polygone* :	31,80
Lot :	0053	Contrainte(s) à l'activité minière :	Oui
Section :	4	Date d'ouverture :	2000/11/22
Territoire de tarification :	Sud	Coût d'inscription :	79,25 \$
Numéro du polygone** :	403542260	Région administrative :	Abitibi-Témiscamingue
MRC :	La Vallée-de-l'Or	Municipalité :	Malartic

* La superficie du polygone peut être différente de celle du titre. ** Pour usage interne seulement.

Titres																																				
CM522 (A)	Titre minier <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Informations sur le titre minier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Numéro du titre</td> <td>CM522</td> </tr> <tr> <td>Statut du titre</td> <td>Actif</td> </tr> <tr> <td>Superficie du titre (ha)</td> <td>31,65</td> </tr> <tr> <td>Date d'inscription</td> <td>1966/03/07</td> </tr> <tr> <td>Dossier de déclaration de travaux en cours de traitement</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Référence du titulaire :</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Description :</td> </tr> <tr> <td colspan="2">EMIS 1966/03/07 (SUPERIEUR) SUPERFI ET SOUTERRAINE</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Commentaire de localisation :</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Contrainte à l'émission :</td> </tr> </tbody> </table>	Informations sur le titre minier		Numéro du titre	CM522	Statut du titre	Actif	Superficie du titre (ha)	31,65	Date d'inscription	1966/03/07	Dossier de déclaration de travaux en cours de traitement	Non	Référence du titulaire :		Description :		EMIS 1966/03/07 (SUPERIEUR) SUPERFI ET SOUTERRAINE		Commentaire de localisation :		Contrainte à l'émission :														
	Informations sur le titre minier																																			
	Numéro du titre	CM522																																		
	Statut du titre	Actif																																		
	Superficie du titre (ha)	31,65																																		
	Date d'inscription	1966/03/07																																		
	Dossier de déclaration de travaux en cours de traitement	Non																																		
	Référence du titulaire :																																			
	Description :																																			
	EMIS 1966/03/07 (SUPERIEUR) SUPERFI ET SOUTERRAINE																																			
Commentaire de localisation :																																				
Contrainte à l'émission :																																				
Titulaire(s) <table border="1"> <thead> <tr> <th>Représentant</th> <th>Numéro</th> <th>Nom</th> <th>Pourcentage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>✓</td> <td>1728</td> <td>Mines Agnico-Eagle Limitée</td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>100,00 %</td> </tr> </tbody> </table>	Représentant	Numéro	Nom	Pourcentage	✓	1728	Mines Agnico-Eagle Limitée	100 %				100,00 %																								
Représentant	Numéro	Nom	Pourcentage																																	
✓	1728	Mines Agnico-Eagle Limitée	100 %																																	
			100,00 %																																	
Terrains (polygones) <table border="1"> <thead> <tr> <th>Feuillet(s)</th> <th>Canton / Seigneurie</th> <th>Région administrative</th> <th>MRC</th> <th>Municipalité</th> <th>Rang / Lot</th> <th>No partie</th> <th>Numéro de polygone*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>32D01</td> <td>MALARTIC (CM065)</td> <td>Abitibi-Témiscamingue</td> <td>La Vallée-de-l'Or</td> <td>Malartic</td> <td>0001 / 0053</td> <td>4</td> <td>403542260</td> </tr> </tbody> </table>	Feuillet(s)	Canton / Seigneurie	Région administrative	MRC	Municipalité	Rang / Lot	No partie	Numéro de polygone*	32D01	MALARTIC (CM065)	Abitibi-Témiscamingue	La Vallée-de-l'Or	Malartic	0001 / 0053	4	403542260																				
Feuillet(s)	Canton / Seigneurie	Région administrative	MRC	Municipalité	Rang / Lot	No partie	Numéro de polygone*																													
32D01	MALARTIC (CM065)	Abitibi-Témiscamingue	La Vallée-de-l'Or	Malartic	0001 / 0053	4	403542260																													
Titres CM522 (A)	Déclaration(s) de travaux Aucune déclaration de travaux n'est inscrite au registre Transfert(s) <table border="1"> <thead> <tr> <th>No inscription</th> <th>Date inscription</th> <th>No requête</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>58964</td> <td>2023/08/30</td> <td>1927856</td> </tr> <tr> <td>58453</td> <td>2022/05/26</td> <td>1863344</td> </tr> <tr> <td>58419</td> <td>2022/04/21</td> <td>1854822</td> </tr> <tr> <td>53889</td> <td>2011/04/19</td> <td>1105529</td> </tr> </tbody> </table>	No inscription	Date inscription	No requête	58964	2023/08/30	1927856	58453	2022/05/26	1863344	58419	2022/04/21	1854822	53889	2011/04/19	1105529																				
No inscription	Date inscription	No requête																																		
58964	2023/08/30	1927856																																		
58453	2022/05/26	1863344																																		
58419	2022/04/21	1854822																																		
53889	2011/04/19	1105529																																		
Acte ou Acte(s) relatif(s) <table border="1"> <thead> <tr> <th>No inscription</th> <th>Date inscription</th> <th>Type</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>57373</td> <td>2019/06/12</td> <td>Autre (Acte de cession de créance hypothécaire)</td> </tr> <tr> <td>57183</td> <td>2018/09/11</td> <td>Mainlevée, radiation, quittance</td> </tr> <tr> <td>56800</td> <td>2017/11/21</td> <td>Autre (Avis d'adresse)</td> </tr> <tr> <td>56793</td> <td>2017/11/13</td> <td>Hypothèque</td> </tr> <tr> <td>56779</td> <td>2017/10/30</td> <td>Hypothèque</td> </tr> <tr> <td>51277</td> <td>2004/11/04</td> <td>Mainlevée, radiation, quittance</td> </tr> <tr> <td>49521</td> <td>1999/07/07</td> <td>Autre (Autre XBF)</td> </tr> <tr> <td>49519</td> <td>1999/07/07</td> <td>Hypothèque</td> </tr> <tr> <td>48490</td> <td>1996/09/03</td> <td>Autre (Autre XBF)</td> </tr> <tr> <td>48489</td> <td>1996/09/03</td> <td>Hypothèque</td> </tr> <tr> <td>47759</td> <td>1994/03/23</td> <td>Mainlevée, radiation, quittance</td> </tr> </tbody> </table>	No inscription	Date inscription	Type	57373	2019/06/12	Autre (Acte de cession de créance hypothécaire)	57183	2018/09/11	Mainlevée, radiation, quittance	56800	2017/11/21	Autre (Avis d'adresse)	56793	2017/11/13	Hypothèque	56779	2017/10/30	Hypothèque	51277	2004/11/04	Mainlevée, radiation, quittance	49521	1999/07/07	Autre (Autre XBF)	49519	1999/07/07	Hypothèque	48490	1996/09/03	Autre (Autre XBF)	48489	1996/09/03	Hypothèque	47759	1994/03/23	Mainlevée, radiation, quittance
No inscription	Date inscription	Type																																		
57373	2019/06/12	Autre (Acte de cession de créance hypothécaire)																																		
57183	2018/09/11	Mainlevée, radiation, quittance																																		
56800	2017/11/21	Autre (Avis d'adresse)																																		
56793	2017/11/13	Hypothèque																																		
56779	2017/10/30	Hypothèque																																		
51277	2004/11/04	Mainlevée, radiation, quittance																																		
49521	1999/07/07	Autre (Autre XBF)																																		
49519	1999/07/07	Hypothèque																																		
48490	1996/09/03	Autre (Autre XBF)																																		
48489	1996/09/03	Hypothèque																																		
47759	1994/03/23	Mainlevée, radiation, quittance																																		
Site d'extraction de substances minérales de surface (SMS) Aucun site SMS n'est inscrit au registre																																				

Aucun site SMS n'est inscrit au registre

Site minier

Information sur le site minier	
Nom	Camflo
Autres noms	
Représentant	
Type d'activité	Exploitation
Fiche de gîte	32D/01-048
Restauré	Non
Site sous la responsabilité de l'État	Indéterminé

Localisation	
Coordonnées (UTM NAD 83)	Est(m): 720531; Nord(m): 5337639; Zone: 17
Canton / Seigneurie	MALARTIC (CM065)
Rang	0001
Lot	0053
Partie	4
Feuillet	32D01
MRC	La Vallée-de-l'Or (890)
Municipalité	Malartic (1348)
Unité de gestion	VAL-D'OR (083)
Région administrative	Abitibi-Témiscamingue (08)

Aires d'accumulation					
Type	Nom	Superficie (ha)	Nature des résidus	Éléments radioactifs	Restauration

Titres associés au site minier		
Numéro	Statut du titre	Titulaire(s)
CM 522	Actif	Mines Agnico-Eagle Limitée (1728)

Titres associés au site minier

Numéro	Statut du titre	Titulaire(s)
CM 522	Actif	Mines Agnico-Eagle Limitée (1728)

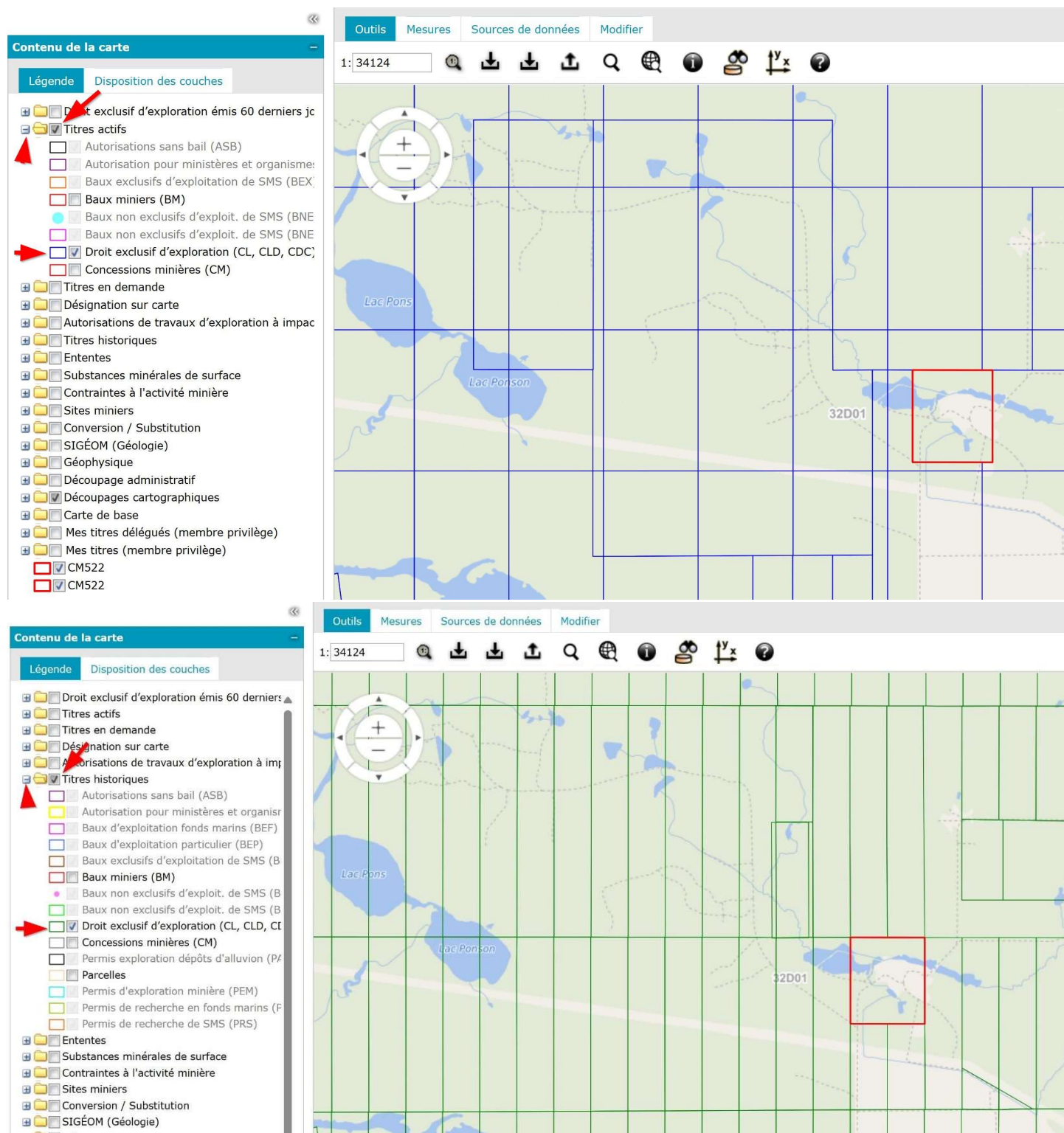
Documents publics

Nom	Type	Date
58964.pdf	Acte de transfert	2023/08/30
58453.pdf	Acte de transfert	2022/05/26
57373.pdf	Acte relatif	2019/06/12
57183.pdf	Acte relatif	2018/09/11
56800.pdf	Acte relatif	2017/11/21
56793.pdf	Acte relatif	2017/11/13
56779.pdf	Acte relatif	2017/10/30
51277.pdf	Acte relatif	2004/11/04
49519.pdf	Acte relatif	1999/07/07
49521.pdf	Acte relatif	1999/07/07
48489.pdf	Acte relatif	1996/09/03
48490.pdf	Acte relatif	1996/09/03
47759.pdf	Acte relatif	1994/03/23
CM-522.pdf	Bail	1966/03/07
CM-522 TRANSFERT.pdf	Acte de transfert	1966/03/07

Imprimer

Annuler

Il est aussi possible, à partir de la légende de la carte interactive, d'ajouter la couche des titres actifs et celle des titres historiques. Les titres actifs sont encadrés de bleu et les titres historiques sont encadrés de vert. Noter que comme pour la concession minière 522, vous pouvez générer une barre d'informations en posant le curseur sur un titre et voir la fiche technique du titre en cliquant sur le territoire du titre.



Nous demeurons à votre disposition pour une assistance technique.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès à l'information,

Original signé par

Matilde Thérout-Lemay

p. j. : 3